

ANOVO

keep your digital world **smiling**

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2008 - 2009



SOMMAIRE

1	Le groupe ANOVO	1	4	Gouvernance d'entreprise	77
	1.1 Le mot du Président	3		4.1 Composition du Conseil d'Administration	78
	1.2 Chiffres clés	4		4.2 Dirigeants non-Administrateurs	88
	1.3 Métiers et stratégie	5		4.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	89
	1.4 Déploiement géographique	7		4.4 Rémunération des mandataires sociaux	100
	1.5 Gestion des risques et assurance	7		4.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société (extrait du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la société au titre de l'exercice 2008/2009)	108
	1.6 Organisation opérationnelle du groupe	12		4.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	114
	1.7 Carnet de l'actionnaire	13		4.7 Participation et intéressement du personnel	116
	1.8 Obligations	13		4.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	117
	1.9 Dividendes	14			
2	L'activité et les résultats	15	5	Informations sur la société et son capital	121
	2.1 Résultats par Domaine d'Activité Stratégique	17		5.1 Informations de caractère général concernant la société	122
	2.2 Tableau des flux de trésorerie et bilan	18		5.2 Informations de caractère général concernant le capital	125
	2.3 Événements importants survenus entre le 30 septembre 2009 et la date de dépôt du document de référence	19		5.3 Évolution du capital	128
	2.4 Perspectives	20		5.4 Principaux actionnaires	129
	2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice	21		5.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	133
				5.6 Nantissements d'actions, garanties, sûretés	135
3	Comptes consolidés	23	6	Informations complémentaires du document de référence	137
	3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	24		6.1 Responsable du document de référence	138
	3.2 Compte de résultat consolidé	26		6.2 Contrôles légaux des comptes	139
	3.3 Bilan consolidé	27		6.3 Responsable de l'information financière	140
	3.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie	28		6.4 Documents accessibles au public	141
	3.5 Variation des capitaux propres consolidés	29		6.5 Table de concordance	146
	3.6 Notes annexes aux comptes consolidés	30			

ANOVO

keep your digital world **smiling**

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2008-2009



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23/12/2009, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



1

LE GROUPE ANOVO

1.1	Le mot du Président	3
1.2	Chiffres clés	4
1.3	Métiers et stratégie	5
1.4	Déploiement géographique	7
1.5	Gestion des risques et assurance	7
1.5.1	Analyse des risques	7
1.5.2	Politique d'assurance	11
1.6	Organisation opérationnelle du groupe	12
1.7	Carnet de l'actionnaire	13
1.8	Obligations	13
1.9	Dividendes	14

➤ 1.1 Le mot du Président

Mesdames, Messieurs,

En ce début d'exercice 2009/2010, c'est avec un immense plaisir que je m'adresse à vous pour la première fois, honoré des responsabilités qui m'ont été confiées par le Conseil d'administration le 24 novembre 2009.

ANOVO, c'est une belle aventure, à laquelle j'ai moi-même la chance de participer depuis plus de 7 ans. Une aventure commerciale et industrielle, car en 22 ans d'existence, l'entreprise a su devenir un groupe paneuropéen, leader des services après-vente aux constructeurs, aux opérateurs et aux réseaux de distribution des technologies numériques. ANOVO a grandi en accompagnant ses clients, toujours soucieux d'offrir un service de proximité unique. Une aventure humaine également, qui rassemble aujourd'hui plus de 6 000 collaborateurs unis par le désir permanent d'œuvrer pour le bien-être du consommateur final.

Aujourd'hui, ANOVO déploie une stratégie claire, lisible par nos clients, qui a démontré sa pertinence au fil des derniers mois en nous apportant à la fois vision globale et capacité de réalisation locale. Avec 20 centres d'excellence, nous offrons à nos clients réactivité, flexibilité et proximité, nous permettant de répondre à leurs attentes et ainsi de nouer des partenariats de long terme.

Mais ANOVO, c'est aussi et surtout une entreprise moderne, qui à chaque instant a su suivre l'évolution fulgurante et l'avènement des nouvelles technologies avec une préoccupation permanente pour le développement durable. Car notre entreprise a cette formidable vertu : depuis son origine, elle prolonge le cycle de vie des produits numériques. Le groupe est par essence même un acteur essentiel de notre « consommation numérique ». Des décodeurs analogiques aux boîtiers *triple play*, des *paggers* aux derniers modèles de *smartphones*, des antennes hyperfréquences aux *base stations*, des ordinateurs de bureau aux *net books*, en passant par les GPS, les consoles de jeux, les baladeurs MP3, les moniteurs ou encore les téléviseurs numériques à écran plasma, LCD ou LED, ANOVO a su s'adapter à l'évolution de son marché en contribuant à faire de l'univers numérique un univers plus simple, mais aussi un univers plus propre.

L'exercice 2008/2009 nous a permis d'assainir notre situation financière et de reconstituer nos marges. Nous sommes aujourd'hui plus forts et prêts à relever les défis de demain. Le groupe est plus que jamais préparé à appuyer son développement des années à venir sur le déploiement de trois nouvelles offres très prometteuses, testées avec succès dans nos régions et qui répondent à de véritables besoins de nos clients, au confort des consommateurs et aux enjeux de notre société. Extensions de garanties, *Hubs* logistiques ou Régénération de produits numériques : ces offres auront besoin de toute notre énergie et surtout de moyens pour s'imposer.

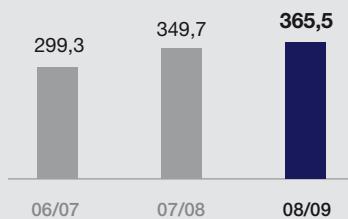
Cette énergie, nous en débordons. Et croyez bien que toutes les forces vives d'ANOVO sont focalisées vers cette nouvelle phase ambitieuse de son développement. Nous sommes convaincus qu'ANOVO dispose de tous les atouts pour asseoir sa position en Europe sur ses marchés et créer de la valeur.

Bien sincèrement,

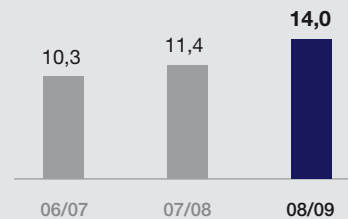
Gilbert WEILL
Président-Directeur Général

➤ 1.2 Chiffres clés

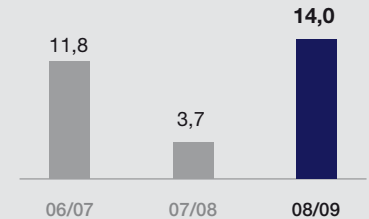
CHIFFRE D'AFFAIRES
(en millions d'euros)



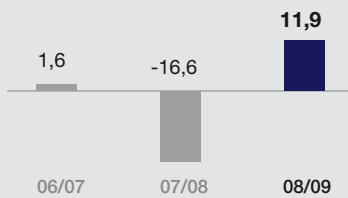
**RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT DÉPRÉCIATION
DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET RÉSULTAT
SUR CESSIION DE PARTICIPATION**
(en millions d'euros)



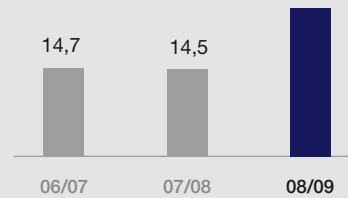
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
(en millions d'euros)



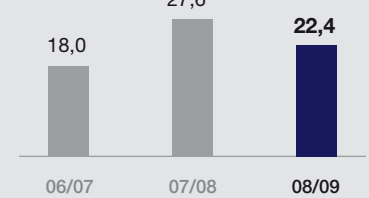
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE
(en millions d'euros)



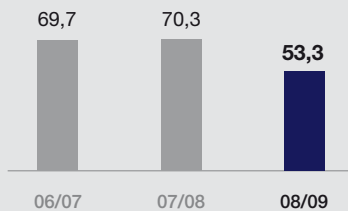
**CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT
DE L'ENDETTEMENT FINANCIER**
(en millions d'euros)



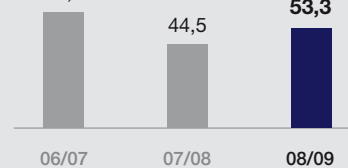
**FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR
LES OPÉRATIONS**
(en millions d'euros)



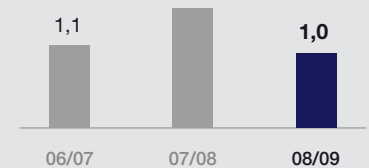
DETTES FINANCIÈRES NETTES
(en millions d'euros)



CAPITAUX PROPRES
(en millions d'euros)



DETTES FINANCIÈRES NETTES/CAPITAUX PROPRES



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DOMAINE D'ACTIVITE STRATEGIQUE (DAS)

(en millions d'euros)	09/2009	09/2008
Telco	194,5	166,2
Multimédia	171,0	183,5
TOTAL	365,5	349,7

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES

(en millions d'euros)	09/2009	09/2008
UK	107,8	106,2
France	136,0	122,5
Italie	29,0	27,8
Espagne	29,9	29,5
Nordic	49,7	53,9
Amérique	13,1	9,8
TOTAL	365,5	349,7

DONNÉES CONSOLIDÉES

(en millions d'euros)	09/2009	09/2008
Investissements corporels	4,3	5,8
Immobilisations nettes	103,9	110,0
<i>dont écarts d'acquisition</i>	53,1	53,9
Dettes financières nettes	53,3	70,3
<i>dont dettes restructurées</i>	32,1	42,5
Flux de trésorerie des activités opérationnelles et d'investissement	15,0	24,5
Besoin en fonds de roulement	5,6	7,0
Total actif	225,2	229,7

➤ 1.3 Métiers et stratégie

Dans un monde de foisonnement numérique, le groupe ANOVO est devenu le leader du service après-vente et de la logistique retour en Europe pour les grands acteurs mondiaux des équipements numériques : constructeurs, opérateurs, distributeurs ou sociétés d'assurance.

Les équipes d'ANOVO interviennent sur toutes les étapes de la vie d'un produit au travers d'un portefeuille d'offres centrées sur l'efficacité de la chaîne logistique retour et la satisfaction du consommateur final.

Les moyens mis en œuvre reposent sur les 20 Centres d'excellence de proximité, un système d'information et de traçabilité optimisé depuis de nombreuses années ainsi qu'une expertise logistique retour pour toute l'Europe, le Chili et le Pérou.

La stratégie mise en œuvre repose sur les « 4 Multi »

Multi-Technologies. Les prestations sont réalisées sur l'ensemble des technologies des télécommunications et des multimédia. Cette polyvalence est très recherchée par de nombreux constructeurs et opérateurs dans le cadre de la convergence des technologies numériques.

Multi-Local. ANOVO dispose d'implantations opérationnelles dans 11 pays, dont 9 en Europe avec un service homogène, adapté aux normes et aux usages de chaque pays. Les opérations de tri valident l'implantation « Multi-Local » d'ANOVO. En effet, plus le produit est vérifié localement et moins il est transporté, ce qui contribue à la réduction des émissions de carbone. Par ailleurs, plus vite le produit est réparé plus la gestion de stocks d'échange est optimisée.

Multi-Clients. À la grande variété des prestations proposées par ANOVO correspond une large palette de clients : des sous-traitants de composants électroniques, des constructeurs de produits numériques, des opérateurs de téléphonie, des distributeurs ainsi que des compagnies d'assurance.

Multi-Services. ANOVO accompagne les produits numériques (téléphonie, modem, équipements informatiques, écrans plasma et LCD, etc.) par une palette de prestations de services à valeur ajoutée tout au long de la vie du produit numérique (« Multi-Services »).

- **En amont avant la commercialisation des produits** par certains opérateurs, ANOVO fait bénéficier ses clients de son expertise acquise en réparation. ANOVO intervient encore pour personnaliser des produits aux besoins spécifiques de ses clients : préparation de commandes, emballage, pré-programmation et chargement de logiciels, apposition de marques sur des produits blancs.
- **La réparation** reste le cœur de métier d'ANOVO, cette prestation englobe aussi la rénovation, la remise à neuf ou encore le reconditionnement d'un produit, la mise à jour d'un logiciel ou le remplacement de composants électroniques et d'accessoires. Une politique dynamique tournée vers la distribution et les opérateurs permet, par la création de plates-formes logistiques dédiées d'augmenter les flux retours vers les usines grâce aux nombreux agréments constructeurs dont dispose le groupe.

- **La logistique retour** : tri/test, gestion des pièces détachées, hotline consommateurs, échange express, réparation sur site ou avec échange chez le consommateur final. L'identification du niveau d'intervention nécessaire (réparation ou remise à niveau) est la phase primordiale dans le traitement des retours car elle permet d'optimiser la remise à niveau tout en modérant le coût du service client, les transports inutiles ainsi que le délai d'indisponibilité du produit
- **Régénération** : en prolongeant la vie du produit, en revalorisant ses composants ANOVO évite une fin de vie prématurée et contribue ainsi à réduire la production de déchets électroniques. En offrant une seconde vie aux produits numériques, ANOVO crée de nombreuses opportunités économiques (nouvelles filières commerciales) et sociales (accès à un produit de « seconde main »).
- **Extensions de garantie** : cette nouvelle offre correspond à un besoin croissant pour prolonger la vie des produits en assurant la gestion de la partie technique de l'extension de garantie vendue avec le produit. Le consommateur peut profiter pleinement de son produit même après l'expiration de la garantie offerte par les fabricants. Ces nouvelles offres mises sur le marché par les distributeurs créent un nouveau flux retour puisqu'il est plus intéressant de réparer ou de remettre à neuf un produit retourné plutôt que de le remplacer par un neuf. ANOVO a lancé une offre de gestion de la partie technique de l'extension de garantie auprès des distributeurs et autres assureurs (réception d'appels, prise en charge du produit, réparation ou échange et renvoi au client final).

Ces nouvelles offres élargissent le champ d'intervention du groupe sur le marché des produits numériques en lui permettant d'intervenir à tous les niveaux du cycle de vie du produit, ce qui est de nature à dynamiser sa croissance et à accroître sa rentabilité.

➤ 1.4 Déploiement géographique

ANOVO est une entreprise de nationalité française, avec un déploiement international, implantée dans 11 pays. Pour connaître la liste des filiales, veuillez vous reporter à la note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

➤ 1.5 Gestion des risques et assurance

1.5.1 Analyse des risques

Le groupe a mis en place une méthodologie d'identification de ses risques majeurs impliquant la *Leadership Team* de chacune des régions. Les risques identifiés sont classés par ordre d'importance, le poids relatif de chacun des risques étant une combinaison du chiffrage du risque et de la probabilité d'occurrence. Des mesures appropriées pour diminuer le poids relatif de chacun des risques sont mises en œuvre.

La société n'identifie pas de facteurs de risque significatifs, hormis ceux présentés ci-dessous. Aucun événement majeur n'est intervenu depuis la clôture des comptes qui pourrait modifier l'appréciation de la société sur ces risques.

1.5.1.1 Risques relatifs à l'activité

Parmi les risques relatifs aux transactions de l'entreprise avec son environnement, on peut citer les risques liés aux évolutions technologiques, à la concurrence, au portefeuille clients et enfin les risques opérationnels.

Risques liés aux évolutions technologiques

Les risques technologiques sont faibles pour ANOVO. Les évolutions des produits constituent plutôt un avantage concurrentiel pour le groupe dont les métiers se situent à la convergence des technologies de l'image, du son, des accès et de l'échange de données. De façon à conserver cet avantage technologique, le groupe maintient une veille technologique afin d'anticiper les mutations du marché. Une tendance du marché à innover vers des produits jetables aux fonctionnalités réduites constituerait un risque pour l'activité si la commercialisation de ces produits n'était pas accompagnée par un accroissement du parc installé. À l'identique, une évolution vers une intégration croissante des

différents produits à usage domestique constituerait un risque si cette tendance n'était pas accompagnée d'une augmentation des équipements utilisés. Cependant, le phénomène d'accroissement de la réutilisation et du recyclage soutenu par les politiques environnementales européennes et nationales, est une opportunité favorable pour le *business model* du groupe.

Risques liés à la concurrence

ANOVO fait face à plusieurs types de concurrence :

- une concurrence de la part de certains de ses propres clients qui réalisent parfois encore en interne certaines prestations offertes par le groupe ; ces clients ont tendance à se séparer de leurs ateliers soit de fabrication, soit de services dans le cadre de contrats d'*outsourcing* ; ils peuvent parfois augmenter la pression concurrentielle et exercer une pression à la baisse sur les prix, mais en général, cette tendance confirmée à l'*outsourcing* est favorable à l'activité du groupe ;
- une concurrence des groupes équivalents ou de rayonnement plus régional, qui aujourd'hui ne disposent pas forcément ni de la même couverture géographique, ni de la même couverture en termes d'offre de services et d'agréments ;
- une concurrence de la part des fabricants sous contrat (EMS⁽¹⁾) pour le compte des constructeurs, qui cherchent à se diversifier en proposant une offre de service sur les produits qu'ils fabriquent, ces fabricants peu présents en Europe étant toutefois pour la plupart localisés sur le Sud-Est asiatique ;
- enfin, les entreprises de logistique, qui cherchent à offrir un service complet à leurs clients en complétant leur offre de logistique par une offre de services à valeur ajoutée ; cette tendance commence à prendre forme au Royaume-Uni où le groupe discute avec de grands logisticiens pour établir des partenariats.

(1) *Electronic Manufacturer Services : prestataires de services de fabrication de produits électroniques en sous-traitance.*

Risques liés au portefeuille clients

Hormis la sensibilité aux opinions des organismes d'assurance-crédit décrite au point 1.5.1.3 ci-dessous, les principaux risques clients sont les suivants.

Risques liés aux agréments constructeurs et plus généralement à la stratégie des clients

Afin d'exercer son activité, le groupe ANOVO dispose d'agréments constructeurs pour les produits sur lesquels il intervient. Ces agréments sont fonction de la stratégie « service après-vente » des constructeurs. Le retrait de tout ou partie de ces agréments par les constructeurs pourrait affecter l'activité et les marges du groupe. Des modifications de la stratégie des clients majeurs du groupe (qui demeurent onéreuses pour le client), notamment en matière de gestion des parcs installés (parcs loués remplacés par des matériels vendus), de gestion du service après-vente (réparation à l'unité remplaçant des échanges contre matériel identique fonctionnel), de localisation des services associés aux

ventes (notamment vers l'Europe de l'Est ou à proximité de leur logisticien) pourraient affecter les activités du groupe.

Par ailleurs, des opérations de rapprochement de clients, des arrêts de gammes de produits chez un même client, voire l'arrêt total des activités en Europe d'un fabricant ou d'un distributeur pourraient affecter de manière significative la rentabilité du groupe.

Enfin, l'aversion au risque (prestataire unique, solvabilité du prestataire) des principaux clients peut constituer une cause de retrait des prestations susceptible d'affecter la rentabilité, si le développement commercial ainsi que les mesures déployées pour déspecialiser les sites (et mutualiser l'outil de production) s'avèrent insuffisants.

Risques liés à la concentration du portefeuille clients

La majorité des clients sont des signatures internationalement reconnues. Le portefeuille est diversifié avec l'arrivée sur le marché européen de grands noms en provenance des pays asiatiques mais aussi de grands distributeurs et opérateurs.

À la clôture de l'exercice 2008/2009, la répartition du chiffre d'affaires réalisé avec les 10 premiers clients était la suivante.

Client	Pourcentage du chiffre d'affaires	Client	Pourcentage du chiffre d'affaires
Client A	9,0 %	Client F	4,8 %
Client B	7,6 %	Client G	4,7 %
Client C	7,5 %	Client H	4,5 %
Client D	6,2 %	Client I	3,7 %
Client E	5,4 %	Client J	3,2 %

Le risque lié à la concentration du portefeuille n'est pas majeur au niveau du groupe mais peut être significatif à l'échelle d'une région.

Risque de contrepartie

Parmi les 10 premiers clients du groupe, certains sont plus particulièrement affectés par la crise financière et ont annoncé des pertes significatives. La société n'est pas en mesure de se prononcer sur leur situation financière à la date d'établissement du présent document mais suit la situation via ses assureurs crédit.

Risques opérationnels

Risques industriels

Les risques industriels sont limités et bien circonscrits : le risque d'incendie ou d'inondation est maîtrisé sur toutes les usines. De plus, la multiplicité des sites, dans chacune des régions, permet en cas d'avarie d'actionner un plan de reprise d'activité dans un délai très bref. Outre les dispositifs de détection d'intrusions, un

gardiennage est assuré pendant les périodes d'inactivité (week-ends et nuits) mais également en journée pour les sites traitant des produits sensibles.

D'une manière générale, l'ensemble des risques industriels, y compris le risque de perte d'exploitation, est garanti par un programme d'assurances en conformité avec les usages de la profession.

La politique de gestion d'assurances garantissant ce type de risque (dommages/pertes d'exploitation) est centralisée au niveau du siège, pour l'ensemble du groupe, assurant ainsi une optimisation en matière de couverture des risques et de coûts des polices.

Par ailleurs, cette centralisation permet le déploiement d'une politique coordonnée de prévention des risques qui comporte, notamment, des visites régulières des sites, diligentées par un prestataire externe ou les assureurs, émettant des rapports et

préconisations pour l'optimisation du contrôle du risque. Une synthèse générale de ces visites a permis de montrer que, globalement, les risques majeurs étaient bien maîtrisés, mais que les actions d'amélioration ponctuelles devaient se poursuivre.

Risques liés à la dépendance d'ANOVO envers ses fournisseurs

Le risque fournisseur est faible pour ANOVO, les seuls achats stratégiques étant les pièces détachées, achetées en général directement auprès des fabricants des matériels dont ANOVO assure la maintenance (avec l'agrément des fabricants).

Les autres fournisseurs sont les transporteurs ou logisticiens et les agences de travail temporaire (qui sont inhérentes à notre activité compte tenu de sa saisonnalité et des pics de volumes imposés par les clients). L'accroissement des prestations de proximité au consommateur final englobant l'intervention des services des postes locales rend la société plus sensible au risque social dans l'ensemble des pays d'Europe.

Concernant ces fournisseurs ou prestataires, ANOVO a mis en place un processus d'étude approfondie avant de concrétiser des relations commerciales, afin de limiter les risques éventuels d'interruption brutale des prestations, ou de mauvaise qualité des prestations du fait d'une assise financière insuffisante ou d'un manque de fiabilité commerciale.

L'analyse effectuée sur les deux principales régions montre que les 10 plus gros fournisseurs (hors pièces détachées) représentent pour le Royaume-Uni 6 % du chiffre d'affaires consolidé et pour la France 8 %.

Risques liés à la vitesse de déploiement des nouvelles offres

Le groupe, de par son savoir-faire acquis et son organisation industrielle, est idéalement positionné pour devenir un acteur clé européen pour les nouvelles offres de Régénération, d'Extensions de garantie et de *Hub* pour les produits Multimédia. Tout retard dans le déploiement de ces offres pourrait être pénalisant pour le positionnement futur, la concurrence s'organisant et de nouveaux acteurs émergent.

Risque informatique

L'activité du groupe est totalement gérée au travers de systèmes informatiques performants permettant le suivi opérationnel des prestations, le « reporting » et la facturation aux clients. Des plans de reprise d'activité sont instaurés dans tous les pays afin de faire face à une situation de crise informatique.

Risques liés au processus de facturation

La caractéristique de notre activité implique une facturation fondée sur des rapports d'activité ou « reporting » indiquant l'intégralité

des prestations réalisées pour chaque produit confié (prise de rendez-vous par le centre d'appel, collecte, réception, traitement, emballage, expédition). La facturation est émise, en général, après validation par le client dudit « reporting » reportant les prestations réalisées le mois écoulé et selon une tarification du niveau des actes, conformément aux dispositions contractuelles nous liant à nos clients.

La base de la facturation est donc établie par nos équipes et soumise à validation par le client. Celui-ci effectue des contrôles de cohérence ou des audits ponctuels. Cette validation peut, parfois, conduire à certaines divergences dans l'appréciation de la catégorisation des actes, notamment en cas d'évolution du besoin du client. Un risque de contestation du client sur la quantité de pièces changées ou sur le niveau d'intervention requis, peut amener une renégociation de la facture.

La politique contractuelle du groupe vise à obtenir le paiement de la partie non contestée de la facture dans le respect des délais contractuels de paiement, tout en imposant des délais courts de conciliation pour la partie contestée de la facture ; ce risque est donc limité.

1.5.1.2 Risques juridiques

Les principaux contentieux en cours ont été provisionnés à hauteur du risque évalué par la société. Conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, la méthode globale de provisionnement est la suivante :

- les litiges provisionnés sont ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse, c'est-à-dire portés devant une juridiction ou un tribunal arbitral ;
- le montant de la provision correspond au risque analysé, au cas par cas, en fonction du risque maximum, ce risque maximum étant évalué après consultation des conseils internes et externes de la société en tenant compte du fondement juridique de la réclamation, du caractère réaliste des montants réclamés au regard des engagements souscrits et plus généralement du contexte de la réclamation. Le montant de la provision ne correspond donc pas nécessairement aux demandes de la partie adverse.

Le montant global des réclamations ou risques significatifs émanant de tiers (hors risques sociaux) et portés à notre connaissance s'élève à environ 4,6 M€ inscrits en dettes ou provisions au passif pour 1,4 M€ ; dans le cadre de l'un des différends, nos demandes s'élèvent à 0,8 M€.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le groupe a connaissance, qui soit en suspens ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du

groupe, à l'exception des réclamations ou risques de réclamations suivantes :

- réclamation de plusieurs actionnaires minoritaires d'une filiale portant sur la mise en œuvre d'un accord que la société conteste ; cette réclamation après analyse avec les conseils de la société, est apparue infondée ; à ce jour aucune procédure n'a été initiée ;
- réclamation des créanciers obligataires portant sur le remboursement de l'emprunt obligataire ainsi que des dommages-intérêts ; les fondements évoqués par les obligataires pour une telle réclamation paraissent à la société totalement injustifiés ; à ce jour aucune procédure judiciaire n'a été initiée ;
- mise en jeu de la garantie d'actif et de passif consentie dans le cadre de la cession d'une filiale, considérée comme infondée par la société ;
- réclamations d'anciens salariés relatives aux conditions de rupture de leur contrat de travail ;
- procédure initiée par le bailleur d'une filiale étrangère concernant une garantie consentie à son profit par la société ; les montants réclamés dans cette procédure sont, selon les estimations de la société, surévalués par rapport aux engagements existants ;
- litige avec un prestataire informatique relatif à la violation d'une clause de non-concurrence ; la société, après consultation de ses conseils, estime que compte tenu des éléments du dossier, cette procédure ne représente pas un risque significatif sur la situation financière ;
- découverte d'une fraude interne d'un montant de 2,3 M€ ; l'auteur de la fraude s'est engagé à rembourser les montants détournés ; ses reconnaissances de dettes sont assorties de garanties portant sur des actifs immobiliers et sur des éléments incorporels de fonds de commerce qui laissent penser qu'il n'y a pas lieu de déprécier la créance.

1.5.1.3 Risques financiers

Forte sensibilité aux positions des organismes d'assurance crédit

Le groupe exerce ses activités auprès de clients qui peuvent être également fournisseurs de pièces détachées et assurent la solvabilité financière de leur contrepartie auprès d'organismes d'assurance-crédit. Du niveau d'encours ANOVO accordé par ces organismes à leurs clients, dépend la confiance accordée à ANOVO par ces mêmes clients et le niveau de besoin en fonds de roulement nécessaire pour réaliser les prestations ; un encours réduit peut entraîner la mise en place de mesures exceptionnelles et coûteuses de protection contre les impayés. Ce risque affecte pour l'essentiel le besoin en fonds de roulement du groupe et est aujourd'hui limité compte tenu des résultats en amélioration et de la renégociation de la dette senior avec les créanciers bancaires, achevée à la clôture de l'exercice.

Risque de change

Les informations relatives au risque de change sont détaillées à la note 7.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de taux

Les informations relatives au risque de taux sont détaillées à la note 7.3.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Risque de crédit

La société est exposée au risque de crédit principalement sur les créances clients, ainsi que sur les autres actifs financiers courants et non courants ou en cours de cession. Les éléments de garantie associés sont décrits dans les points correspondants de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2008/2009.

Risque de liquidité

En fin d'exercice 2007/2008, le poids du service de la dette et le contexte de crise financière et de resserrement du crédit ont amené la Direction générale à engager des négociations avec les créanciers de sa dette restructurée afin d'en revoir les modalités pour renforcer la structure financière du groupe et assurer sa pérennité. Les dernières négociations ont abouti à la fin du mois de septembre 2009 à des accords levant l'incertitude pesant sur la pérennité de l'entreprise et prévoyant :

- la réduction de l'échéance de septembre 2009 (initialement fixée à 8,4 M€) à 2,5 M€ ainsi qu'un étalement du solde de la dette restructurée dans des conditions compatibles avec l'exploitation (réduction de 5 M€ de l'échéance annuelle moyenne ainsi portée à 3,3 M€ jusqu'en février 2016 et une échéance *in fine* de 10,7 M€ à laquelle s'ajoutera une rémunération exceptionnelle de 1,6 M€), quel que soit le résultat du vote des actionnaires au projet d'augmentation de capital décrit ci-dessous ;
- la cession par GENESIS PARTNERS de 7 M€ de créances au groupe ANOVO pour un montant de 2,4 M€ avec un impact direct sur les fonds propres du groupe ;
- une augmentation de capital d'un montant minimum de 10 M€ ouverte à tous les actionnaires qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale dans le courant de l'exercice 2009/2010, et que Genesis Partners s'est engagée à garantir à hauteur de 7,5 M€, afin de financer la croissance d'ANOVO tout en renforçant ses fonds propres.

Au 30 septembre 2009, le groupe a des lignes de crédit non utilisées d'un montant de 12,9 M€ (dont 10,5 M€ de lignes d'affacturage).

Risque sur actions

La société n'a pas pour politique de constituer un portefeuille d'actions. La trésorerie est placée sur des supports sans risque à court terme.

Les actions propres détenues en portefeuille représentent une valeur nette de 4 K€. La société n'a pas de programme de rachat d'actions.

1.5.2 Politique d'assurance

Le groupe ANOVO a mis en place d'un programme d'assurances, placé auprès de sociétés d'assurances de premier plan, garantissant les dommages pouvant être occasionnés à ses actifs, les pertes d'exploitation (dommage/PE) ainsi que les cas de mise en jeu de sa responsabilité civile par des tiers (RC).

La politique de gestion des assurances est centralisée au niveau du siège pour les assurances RC et dommage/PE, pour l'ensemble du groupe, assurant ainsi une optimisation en matière de couverture des risques et de coûts des polices.

Le groupe revoit régulièrement ses polices (couvertures et primes) en coordination avec un courtier spécialisé dans le cadre d'un programme groupe de couverture homogène en matière de RC – dommage/perte d'exploitation mis en place début 2004 d'une part et la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS) d'autre part.

1.5.2.1 Les polices du programme intégré

Le programme groupe consiste en plusieurs polices *master* venant compléter les polices locales (en différence de conditions (DIC) et en différence de limites (DL)) pour couvrir les risques majeurs. Le Chili et le Pérou ne sont pas inclus dans ce programme intégré, néanmoins s'agissant de la RC, ils bénéficient de la police master en DIC/DL.

Ce programme inclut les assurances dommage/perte d'exploitation et responsabilité civile.

Responsabilité civile

Suite à un appel d'offres du fait de l'échéance de la police, la couverture responsabilité civile (RC) a été confiée à un autre assureur pour optimiser les couvertures et les primes. La police a été souscrite pour 2 ans.

Dommage/perte d'exploitation

La politique de prévention des risques sur les différents sites s'est poursuivie. En liaison avec nos assureurs, et dans la continuité des actions entreprises précédemment, les visites de sites ont permis de constater que nos risques étaient bien identifiés et maîtrisés. La police a été renégociée et renouvelée auprès du même assureur principal pour un an.

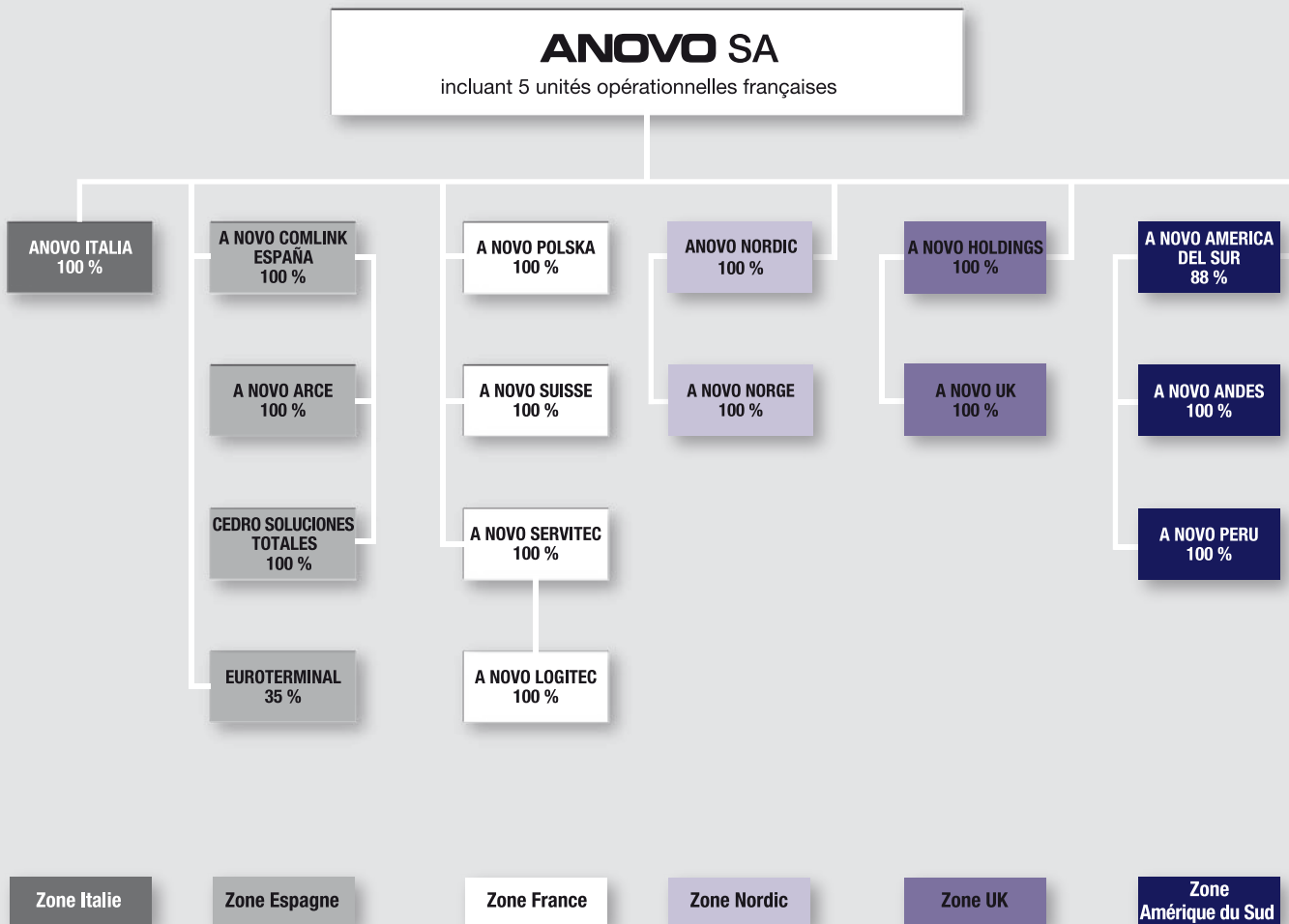
Responsabilité civile des mandataires sociaux

La police responsabilité civile des mandataires sociaux est souscrite pour l'ensemble des dirigeants du groupe et consiste en une seule police.

1.5.2.2 Les couvertures locales

Sur le plan local, certaines assurances sont souscrites pour répondre à des contraintes particulières liées aux activités ou au contexte légal (par exemple marchandises transportées, flotte automobile en France ou *Employers' Liability* au Royaume-Uni).

➤ 1.6 Organisation opérationnelle du groupe



Seules A NOVO Holdings (Grande Bretagne), A NOVO America Del Sur (Panama), A NOVO Servitec (Belgique) sont des holdings.
Les autres filiales sont toutes opérationnelles. Cet organigramme ne mentionne pas les SCI, les sociétés en liquidation ou sans activité.

➤ 1.7 Carnet de l'actionnaire

Mois	Plus haut (€)	Plus bas (€)	Dernier cours (€)	Volume
2008/10 ⁽¹⁾	3,4	2,00	2,40	66 019
2008/11 ⁽¹⁾	3,60	2,20	2,20	14 154
2008/12 ⁽¹⁾	2,60	2,00	2,27	23 650
2009/01	3,55	2,30	2,97	431 059
2009/02	3,17	2,44	3,15	237 965
2009/03	4,09	2,80	3,64	612 912
2009/04	3,90	3,39	3,43	118 907
2009/05	4,49	3,41	3,55	243 990
2009/06	5,32	3,60	4,74	563 179
2009/07	4,50	3,77	4,05	177 431
2009/08	4,98	4,01	4,64	205 508
2009/09	5,15	4,01	4,91	640 454
2009/10	5,90	4,81	4,95	722 581
2009/11	5,33	4,70	5,14	459 422

(1) compte tenu du regroupement de l'ensemble des actions à raison d'une action nouvelle pour 20 actions anciennes intervenu le 29 décembre 2008, les cours ont été ajustés en conséquence.

➤ 1.8 Obligations

Évolution du cours des obligations

Mois	Plus haut (€)	Plus bas (€)	Dernier cours (€)	Volume
2009/01	137	137	137	5
2009/02	125	107	124	245
2009/03	122	112	122	164
2009/04	111,45	111,45	111,45	18
2009/05	122	122	122	123
2009/06	117,31	117,31	117,31	98
2009/07	121	117,31	121	108
2009/09	120,01	120	120	17
2009/10	125	125	125	30
2009/11	119,10	119,10	119,10	148

1.9 Dividendes

Sur les trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué. L'émetteur ne prévoit pas l'attribution de dividendes sur les résultats de l'exercice 2008/2009.



2

L'ACTIVITÉ ET LES RÉSULTATS

2.1	Résultats par Domaine d'Activité Stratégique.....	17
2.2	Tableau des flux de trésorerie et bilan	18
2.3	Événements importants survenus entre le 30 septembre 2009 et la date de dépôt du document de référence	19
2.4	Perspectives	20
2.5	Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice	21

Au niveau de l'exploitation, l'exercice 2008/2009 a été marqué par l'impact favorable sur les résultats de chacune des régions des efforts de productivité couplés aux restructurations réalisées et du déploiement des nouvelles offres de gestion de flux, confirmant l'efficacité de la stratégie mise en œuvre dans un contexte économique difficile.

Ainsi, après un premier semestre en croissance de 13 %, l'activité du groupe, affectée par les effets différés de la crise subie par les grands constructeurs, s'est ralentie sur le second semestre

(- 3,4 %). Au total, la croissance s'inscrit à 4,5 % (à taux de change constant, elle aurait été de 11,3 %) et le groupe a dégagé un résultat opérationnel de 14 M€ également réparti sur les deux semestres.

Le résultat financier, qui bénéficie de la plus-value réalisée par le groupe sur les opérations de rachat d'une partie de sa dette (4,6 M€), et du dénouement positif des opérations sur produits dérivés (1,8 M€), s'établit à + 1,3 M€.

Le résultat net est de 11,9 M€ après une charge d'impôt de 3,4 M€.

Résultat consolidé

(en millions d'euros)

	2007/2008	2008/2009
Chiffre d'affaires	349,7	365,5
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	11,4	14,0
<i>Taux de résultat opérationnel ⁽²⁾</i>	3,3 %	3,8 %
Dépréciation des écarts d'acquisition	(7,7)	0,0
Résultat financier	(10,2)	1,3
Impôts et taxes	(1,3)	(3,4)
Résultat net des activités abandonnées	(8,8)	0,0
RÉSULTAT NET	(16,6)	11,9

(1) Avant dépréciation des écarts d'acquisition.

(2) Résultat opérationnel avant dépréciation des écarts d'acquisition en pourcentage du chiffre d'affaires.

L'exercice 2008/2009 a aussi été caractérisé par le poids du service de la dette et le contexte de crise financière et de resserrement du crédit qui ont amené la Direction générale à engager, en fin d'exercice 2007/2008, des négociations avec les créanciers de sa dette restructurée afin d'en revoir les modalités pour renforcer la structure financière du groupe et assurer sa pérennité.

Dans ce cadre, les créanciers de la dette restructurée ont accepté à la fin de l'année 2008 le principe du report au 30 septembre 2009 de l'annuité de la dette de février 2009 ainsi qu'un étalement des échéances compatible avec la trésorerie provenant de l'exploitation, sous condition d'incorporation au capital de la quote-part de 15 M€ de la dette restructurée acquise le 19 décembre 2008 pour 30 % de sa valeur nominale par un investisseur privé, la société GENESIS PARTNERS. Après divers reports de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur l'opération envisagée, celle-ci a finalement le 30 juin 2009 rejeté l'opération de recapitalisation projetée. Un groupe d'actionnaires agissant de concert avait préalablement fait part de son opposition au projet proposé.

Cette même Assemblée Générale des actionnaires a renouvelé sa confiance au Conseil d'Administration en renouvelant les mandats des Administrateurs sortants et a nommé 4 nouveaux Administrateurs.

Dans ce contexte, les négociations avec les créanciers de la dette restructurée ont repris mi 2009 et ont abouti à la fin du mois de septembre 2009 à des accords prévoyant :

- la réduction de l'échéance de septembre 2009 à 2,5 M€ ainsi qu'un étalement sans condition du solde de la dette restructurée sur sept ans dans des conditions compatibles avec l'exploitation ;
- la cession par GENESIS PARTNERS de 7 M€ de créances au groupe ANOVO pour un montant de 2,4 M€ avec un impact direct sur les fonds propres du groupe ;
- une augmentation de capital d'un montant minimum de 10 M€ ouverte à tous les actionnaires qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale dans le courant de l'exercice 2009/2010, et que GENESIS PARTNERS s'est engagée à garantir à hauteur de 7,5 M€, afin de financer la croissance d'ANOVO tout en renforçant les fonds propres.

Par ailleurs, le regroupement des actions décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 janvier 2008, a été mis en œuvre le 29 décembre 2008 et est à ce jour quasiment finalisé.

Enfin, le nominal de l'action a été réduit de 8 € à 0,80 € au terme d'une décision de réduction de capital adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2009, sans impact sur les

fonds propres du groupe, les sommes prélevées sur le capital social ayant été affectées au compte de prime d'émission et stipulées indisponibles.

➤ 2.1 Résultats par Domaine d'Activité Stratégique

La convergence numérique et l'intégration croissante des produits relevant des Domaines d'Activités Stratégiques (DAS) Accès et Multimédia (modems « triple play », décodeurs, PC...) ont amené – en mars 2009 – le groupe à fusionner les deux DAS axés sur l'image et les données au sein du DAS dénommé Multimédia.

Les activités du groupe sont aujourd'hui présentées en scindant les activités liées à la voix ou aux opérateurs de téléphonie (Telco) et celles liées à l'image ou aux données et aux opérateurs de d'image ou aux distributeurs multi produits (Multimédia).

Taux courant (en millions d'euros)	2007/2008	2008/2009	Croissance (en %)
Telco			
Chiffre d'affaires	166,2	194,5	17,0 %
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	7,0	9,2	30,6 %
En % du CA	4,2 %	4,7 %	
Multimédia ⁽²⁾			
Chiffre d'affaires	183,5	171,0	- 6,8 %
Résultat opérationnel ⁽¹⁾	1,3	8,0	x 6,2
En % du CA	0,7 %	4,7 %	
TOTAL			
Chiffre d'affaires	349,7	365,5	4,5 %
Autres produits et charges opérationnels	3,1	(3,2)	-
Résultat opérationnel ⁽³⁾	11,4	14,0	22,1 %
En % du CA	3,3 %	3,8 %	

(1) Avant dépréciation des écarts d'acquisition et autres produits et charges opérationnels.

(2) Regroupant les anciens DAS « Accès » et « Multimédia ».

(3) Avant dépréciation des écarts d'acquisition.

Le DAS Telco progresse de 17 % sur l'exercice, avec une croissance élevée en France (intégration des activités pour SAGEM Wireless) et au Royaume-Uni (augmentation des volumes traités).

Le DAS Multimédia décroît de 6,8 % à taux de change courant (- 1,4 % à taux de change constant), du fait de la réduction des activités « On Site » et de la stabilité des marchés dans un contexte de pression sur les prix.

Grâce au déploiement des nouvelles offres (+ 23 % de croissance sur le chiffre d'affaires à taux de change courant) et à une bonne maîtrise des coûts de production et des frais généraux, le résultat opérationnel s'établit à 3,8 % du chiffre d'affaires (14 M€ à comparer à 11,4 M€ sur l'exercice précédent), après un impact négatif de 3,2 M€ d'éléments non récurrents liés à la restructuration financière et aux réorganisations industrielles (autres produits et charges opérationnels).

➤ 2.2 Tableau des flux de trésorerie et bilan

L'exercice 2008/2009 a été marqué par la crise financière et la restriction des financements qui en a découlé.

Le flux de trésorerie net dégagé par les opérations s'établit ainsi à 22,4 M€ (en retrait par rapport aux flux dégagés au cours de l'exercice précédent, qui étaient de 27,6 M€), qui enregistrait une amélioration du besoin en fonds de roulement ainsi que les effets positifs de la reprise d'une activité).

Le besoin en fonds de roulement s'améliore sur la période avec un niveau normatif maintenant estimé à 4,3 % du chiffre d'affaires (à comparer à 5,5 % sur l'exercice antérieur) en dépit des effets liés aux retraits, sur le premier trimestre de l'exercice, des lignes d'assurance crédit accordées aux principaux clients et fournisseurs du groupe.

Le groupe a continué à maintenir ses investissements à 6,4 M€ (1,8 % du chiffre d'affaires).

L'ensemble de ces mesures sur l'exploitation ainsi que la restructuration de la dette expliquée au 2.1 ont eu un impact positif sur la trésorerie disponible qui s'est améliorée de 2 M€ par rapport au 30 septembre 2008. En outre, le niveau des lignes de crédit et de factoring non utilisées (12,9 M€) lève toute incertitude sur la solvabilité du groupe.

À fin septembre 2009, la dette financière nette s'élève à 53 M€ contre 70 M€ à fin septembre 2008, ramenant le ratio dette financière nette sur fonds propres à 1. La variation sur la période correspond à la trésorerie générée par l'exploitation minorée des investissements et des intérêts financiers, à la plus-value dégagée lors du rachat des créances de GENESIS PARTNERS et aux variations de juste valeur des produits dérivés.

➤ 2.3 Événements importants survenus entre le 30 septembre 2009 et la date de dépôt du document de référence

Monsieur Richard SEURAT, Président-directeur général, a fait part au Conseil d'Administration du 26 octobre 2009 de son intention de mettre fin à sa collaboration avec le groupe ANOVO, et a informé le Conseil d'Administration de son intention de présenter, au plus tard le 24 novembre 2009, sa démission de l'ensemble de ses mandats. Après 7 années passées à restructurer le groupe, Monsieur Richard SEURAT a en effet estimé que la mission qui lui avait été confiée était accomplie. Il a en conséquence proposé au Conseil d'Administration que Monsieur Gilbert WEILL, Directeur de la région Europe du Nord (Royaume-Uni et pays nordiques) lui succède aux fonctions de Président-directeur général.

Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2009, faisant suite à la proposition de Monsieur Richard SEURAT, a demandé à ce dernier de poursuivre l'exercice de ses mandats jusqu'au 24 novembre 2009, a coopté Monsieur Gilbert WEILL aux fonctions d'Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de la société GENESIS PARTNERS, et l'a nommé Directeur général délégué jusqu'au Conseil d'Administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2008/2009.

Compte tenu de la démission de Monsieur Richard SEURAT de ses fonctions de Président-Directeur Général, le Conseil d'administration du 26 octobre 2009, sur les recommandations du Comité des rémunérations, a décidé dans l'intérêt de la société d'autoriser la conclusion d'un accord de non-concurrence entre la société et Monsieur Richard SEURAT dont les termes essentiels sont décrits au point 4.4.10.2 ci-dessous.

Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2009 :

- a pris acte de la démission de Monsieur Richard SEURAT de ses fonctions d'Administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général ;
- a nommé Monsieur Gilbert WEILL aux fonctions de Directeur général pour une durée de 3 ans, et de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur ;
- a nommé Monsieur Riccardo BONINI (Directeur général de la région Europe du Sud et du Développement) aux fonctions de Directeur général délégué pour une durée de 3 ans.

➤ 2.4 Perspectives

Le ralentissement constaté au second semestre 2008/2009 se confirme sur le début de l'exercice en cours. De plus, la décision de BSKyB au Royaume-Uni de rapprocher ses flux de son logisticien aura un impact négatif sur le second semestre 2009/2010. Les effets favorables des nouveaux contrats et le déploiement des nouvelles offres devraient partiellement compenser cette baisse. Le groupe anticipe un chiffre d'affaires de l'ordre de 350 M€ et un taux de résultat opérationnel (avant dépréciation des écarts d'acquisition) au-dessus de 3,5 % sur l'exercice 2009/2010.

Ces perspectives ont été établies selon une approche « *bottom-up* » sur la base de remontées des Régions dans le cadre du processus budgétaire, revues sur la base de l'expérience de la Direction centrale. Ces perspectives sont fondées sur des données,

hypothèses, et appréciations du management d'ANOVO ou de ses filiales considérées comme raisonnables mais qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur, en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel de la société. Les taux de change employés sont des taux de change budgétaires correspondant à la meilleure estimation possible de la Direction pour l'exercice 2009/2010. De plus, la réalisation de certains risques pourrait avoir un impact sur les activités du groupe et sur la réalisation des perspectives énoncées ci-dessus.

Aucun changement significatif de la situation commerciale ou financière du groupe n'est intervenue depuis la clôture des comptes.

➤ 2.5 Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de bénéfice

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société ANOVO incluses dans le chapitre 2 (paragraphe 2.1.4) de son document de référence relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) n° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des

informations historiques de la société ANOVO. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

À notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société ANOVO.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce document de référence, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 23 décembre 2009

Les commissaires aux comptes

Maupard Fiduciaire
Dominique Bonnet

Ernst & Young et Autres
Any Antola



3

COMPTES CONSOLIDÉS

3.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	24
3.2	Compte de résultat consolidé	26
3.3	Bilan consolidé	27
3.4	Tableau consolidé des flux de trésorerie	28
3.5	Variation des capitaux propres consolidés	29
3.6	Notes annexes aux comptes consolidés	30
	Note préliminaire	30
	Note 1 Faits marquants de la période	31
	Note 2 Principes comptables	31
	Note 3 Périmètre de consolidation	41
	Note 4 Notes sur le bilan actif consolidé	43
	Note 5 Notes sur le bilan passif consolidé	52
	Note 6 Notes sur le compte de résultat consolidé	58
	Note 7 Instruments financiers	63
	Note 8 Engagements hors bilan	70
	Note 9 Informations sectorielles	72
	Note 10 Effectifs	74
	Note 11 Événements survenus après la clôture de l'exercice	75
	Note 12 Rémunération des dirigeants	75
	Note 13 Informations sur les parties liées	75
	Note 14 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau	76

➤ 3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société ANOVO, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 4.1 de l'annexe qui expose les hypothèses retenues par la Direction dans le cadre de la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition ainsi que la sensibilité du test à la réalisation de ces hypothèses ;
- la note 2.2 de l'annexe qui expose la modification apportée dans la présentation de l'information sectorielle.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Écarts d'acquisition

Votre société procède à des tests de dépréciation de ses écarts d'acquisition selon les modalités décrites dans les notes 2.7.1, 2.7.4 et 4.1 de l'annexe et constate, le cas échéant, une dépréciation.

Nos travaux ont consisté à examiner les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, à s'assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues pour l'élaboration des données prévisionnelles, à revoir les calculs effectués par votre société et à vérifier l'évaluation des écarts d'acquisition qui en résulte.

Changement de méthode

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 9 décembre 2009

Les commissaires aux comptes

Maupard Fiduciaire

Dominique Bonnet

Ernst & Young et Autres

Any Antola

➤ 3.2 Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2009	30/09/2008
Chiffre d'affaires	6.1	365 465	349 668
Coût des matières consommées		(108 336)	(94 082)
Coût variable de production		(145 785)	(151 756)
Marge commerciale		111 344	103 829
Coût fixe de production		(58 090)	(59 514)
Marge brute		53 254	44 314
Coût Commercial		(2 055)	(2 376)
Frais administratifs		(34 020)	(33 533)
Autres produits et charges opérationnels	6.3	(3 221)	3 040
Résultat sur cession de participation		4	
Dépréciation des écarts d'acquisition			(7 714)
Résultat opérationnel		13 962	3 732
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	6.4	313	425
Coût de l'endettement financier brut	6.4	(5 084)	(5 752)
Coût de l'endettement financier net		(4 771)	(5 328)
Autres produits et charges financiers	6.5	6 046	(4 885)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		69	(15)
Impôts sur les résultats	6.6	(3 443)	(1 329)
Résultat net des activités poursuivies		11 864	(7 825)
Résultat net des activités abandonnées	6.7		(8 758)
Résultat net de l'ensemble consolidé		11 864	(16 582)
Résultat net – Part des minoritaires		(9)	(22)
Résultat net – Part du groupe		11 854	(16 604)
Nombre moyen pondéré d'actions		6 825 639	136 512 766
Résultat net des activités poursuivies – Part du groupe		11 854	(7 846)
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)		1,7367	(0,0575)
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par actions		6 825 639	136 512 766
Résultat net des activités poursuivies – Part du groupe		11 854	(7 846)
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)		1,7367	(0,0575)
Nombre moyen pondéré d'actions		6 825 639	136 512 766
Résultat net des activités abandonnées – Part du groupe			(8 758)
Résultat par action des activités abandonnées (en euros)		0,0000	(0,0642)
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par actions		6 825 639	136 512 766
Résultat net des activités abandonnées – Part du groupe			(8 758)
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)		0,0000	(0,0642)

3.3 Bilan consolidé

Actifs

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2009	30/09/2008
Écarts d'acquisition	4.1	53 095	53 900
Immobilisations incorporelles	4.1	4 342	4 881
Immobilisations corporelles	4.2	46 454	51 251
Actifs financiers	4.3	2 016	1 713
Impôts différés actifs	6.6	7 263	7 898
Participations dans les entreprises associées	4.4	278	209
Autres actifs non courants	4.5	5 403	77
Total des actifs non courants		118 851	119 929
Stocks et en-cours	4.6	13 891	14 085
Clients	4.7	68 575	75 702
Autres actifs courants	4.7	8 536	6 611
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.8	15 381	13 327
Total des actifs courants		106 382	109 724
TOTAL DES ACTIFS		225 234	229 653

Passifs et capitaux propres

(en milliers d'euros)	Notes	30/09/2009	30/09/2008
Capital		5 462	54 614
Primes d'émission		51 632	2 480
Résultat et réserves consolidés	5.1	(2 215)	(10 533)
Réserve de conversion		(1 597)	(2 092)
Actions propres		(294)	(294)
Capitaux propres - part du groupe		52 988	44 175
Intérêts minoritaires		309	298
Capitaux propres		53 297	44 473
Provisions – Part non courante	5.2	6 993	7 478
Dettes financières – Part à long terme	5.3	50 812	55 774
Impôts différés passifs	6.6	739	293
Autres passifs à long terme	4.5	5 503	65
Total des passifs non courants		64 048	63 611
Provisions – Part courante	5.4	4 674	4 704
Fournisseurs	5.5	52 001	54 401
Autres passifs courants	5.5	33 382	34 657
Concours bancaires et part des dettes financières à moins d'un an	5.6	17 832	27 807
Total des passifs courants		107 889	121 569
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		225 234	229 653
Ratio Dettes financières nettes/Capitaux propres		1,0	1,6
Dettes financières nettes		53 263	70 255

➤ 3.4 Tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	30/09/2009	30/09/2008
Résultat avant impôt consolidé	15 306	(15 252)
Élimination des provisions	(319)	1 776
Élimination des amortissements et dépréciations sur immobilisations et dépréciations des écarts d'acquisition	9 663	16 385
Élimination du résultat des sociétés mises en équivalence	(69)	15
Élimination des charges relatives aux stock-options	162	329
Élimination de l'impact de la valorisation à la juste valeur des produits dérivés	(2 206)	4 050
Élimination de l'impact de la revalorisation des immobilisations et de l'actualisation des provisions	30	(3 925)
Élimination de l'impact de la cession de dette	(4 636)	
Plus ou moins value sur cession et déconsolidation	1 817	5 252
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier	19 748	8 630
Élimination du coût de l'endettement financier net	5 084	5 858
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier	24 831	14 488
(Augmentation) Diminution des stocks	(505)	(658)
(Augmentation) Diminution des créances	1 776	(2 612)
Augmentation (Diminution) des dettes	(1 030)	17 094
Variation du Besoin en fonds de roulement	241	13 824
Impôts payés	(2 683)	(1 407)
Flux de trésorerie des opérations	22 390	26 906
Reclassement des flux de trésorerie des opérations liés aux activités abandonnées		723
Flux de trésorerie des opérations liés aux activités poursuivies	22 390	27 629
Impact des variations de périmètre		(271)
(Augmentation) Diminution des immobilisations incorporelles	(2 123)	(2 253)
(Augmentation) Diminution des immobilisations corporelles	(4 307)	(5 842)
(Augmentation) Diminution des immobilisations financières	(1 685)	1 830
Encaissements relatifs aux cessions d'immobilisations	726	3 331
Flux de trésorerie affectés aux investissements	(7 389)	(3 205)
Reclassement des flux de trésorerie affectés aux investissements des activités abandonnées		103
Flux de trésorerie affectés aux investissements liés aux activités poursuivies	(7 389)	(3 102)
Remboursement des emprunts	(7 060)	(19 240)
Augmentation des emprunts	(2)	1 267
Variation nette des lignes de crédits et d'affacturage	229	67
Intérêts financiers nets versés	(6 107)	(5 858)
Flux de trésorerie affectés au financement	(12 939)	(23 764)
Reclassement des flux de trésorerie affectés au financement des activités abandonnées		229
Flux de trésorerie affectés au financement liés aux activités poursuivies	(12 939)	(23 535)
Variation du taux de change et reclassements de trésorerie	(7)	(1 318)
Flux de trésorerie	2 054	(326)
Trésorerie de clôture	15 381	13 327
Trésorerie d'ouverture	13 327	13 653
Flux de trésorerie	2 054	(326)

➤ 3.5 Variation des capitaux propres consolidés

	Actions en circulation propres		Capital social	Prime d'émission	Réserves consolidées	Résultat groupe	Actions propres	Réserve de conversion	Capitaux propres - part groupe	Capitaux propres - intérêts minoritaires	Capitaux propres consolidés
	<i>(en nombre d'actions)</i>		<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 30/09/2007	136 533 483	20 717	68 267	84 053	(91 388)	1 625	(294)	(829)	61 434	280	61 714
Charge relative aux stock-options					329				329		329
Augmentation/Réduction de capital (AG du 17 janvier 2008)			(13 653)	(81 573)	95 226						
Juste valeur des produits dérivés					278				278	(2)	276
Sous-total des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres					278				278		278
Affectation du résultat de l'exercice précédent					1 625	(1 625)					
Résultat net de l'exercice						(16 604)		(2 013)	(18 617)	29	(18 588)
Sous-total des produits et charges de la période					1 903	(18 229)		(2 013)	(18 339)	29	(18 310)
Réserve de conversion								750	750	(9)	741
Au 30/09/2008	136 533 483	20 717	54 614	2 480	6 070	(16 604)	(294)	(2 092)	44 174	298	44 472
Charge relative aux stock-options					162				162		162
Exercice de stocks options	17										
Regroupement : 20 actions anciennes = 1 nouvelle action	(129 706 825)	(19 681)									
Réduction de capital (AG du 30 juin 2009)			(49 152)	49 152							
Juste valeur des produits dérivés					(1 459)				(1 459)		(1 459)
Activations d'impôts					(283)				(283)		(283)
Sous-total des produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres					(1 743)				(283)		(283)
Affectation du résultat de l'exercice précédent					(16 604)	16 604					
Résultat net de l'exercice						11 854		(1 175)	10 679	9	10 689
Sous-total des produits et charges de la période					(18 346)	28 458		(1 175)	10 396	9	10 405
Réserve de conversion					(1 954)			1 670	(284)	1	(283)
Au 30/09/2009	6 826 675	1 036	5 462	51 632	(14 069)	11 854	(294)	(1 597)	52 989	309	53 297

➔ 3.6 Notes annexes aux comptes consolidés

INDEX

Note préliminaire	30
Note 1 Faits marquants de la période	31
Note 2 Principes comptables	31
Note 3 Périmètre de consolidation	41
Note 4 Notes sur le bilan actif consolidé	43
Note 5 Notes sur le bilan passif consolidé	52
Note 6 Notes sur le compte de résultat consolidé	58
Note 7 Instruments financiers	63
Note 8 Engagements hors bilan	70
Note 9 Informations sectorielles	72
Note 10 Effectifs	74
Note 11 Événements survenus après la clôture de l'exercice	75
Note 12 Rémunération des dirigeants	75
Note 13 Informations sur les parties liées	75
Note 14 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau	76

Note préliminaire

Les états financiers consolidés du groupe ANOVO ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2009.

Le groupe ANOVO est leader en Europe de la logistique, de la maintenance, de la personnalisation et du service après-vente (SAV) des produits dans le domaine des Télécommunications et du Multimédia.

6 000 collaborateurs, 365 millions d'euros de chiffre d'affaires et 20 Centres d'Excellence.

2 Domaines d'Activité Stratégiques (**DAS**) :

- **Telco** : téléphones portables et « Smart Phone » ;
- **Multimédia** : PC, moniteurs et autres écrans plats, décodeurs et autres accès aux réseaux.

La société mère du groupe, ANOVO, est cotée sur Euronext Paris de NYSE Euronext (compartiment C)

Note 1 Faits marquants de la période

En fin d'exercice 2007/2008, le poids du service de la dette et le contexte de crise financière et de resserrement du crédit ont amené la Direction générale à engager des négociations avec les créanciers de sa dette restructurée afin d'en revoir les modalités pour renforcer la structure financière du groupe et assurer sa pérennité. Dans ce cadre, les créanciers de la dette restructurée ont accepté à la fin de l'année 2008 le principe du report au 30 septembre 2009 de l'annuité de la dette de février 2009 ainsi qu'un étalement des échéances compatible avec la trésorerie provenant de l'exploitation, sous condition d'incorporation au capital de la quote-part de 15 M€ de la dette restructurée acquise le 19 décembre 2008 pour 30 % de sa valeur nominale par un investisseur privé, la société GENESIS PARTNERS. Après divers reports de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur l'opération envisagée, celle-ci a finalement le 30 juin 2009 rejeté l'opération de recapitalisation projetée. Un groupe d'actionnaires agissant de concert avait préalablement fait part de son opposition au projet proposé.

Cette même Assemblée Générale des actionnaires a renouvelé sa confiance au Conseil d'Administration en renouvelant les mandats des Administrateurs sortants et nommé 4 nouveaux Administrateurs.

- Dans ce contexte, les négociations avec les créanciers de la dette restructurée ont repris mi 2009 et ont abouti à la fin du mois de septembre 2009 à des accords prévoyant :

- la réduction de l'échéance de septembre 2009 à 2,5 M€ ainsi qu'un étalement sans condition du solde de la dette restructurée sur sept ans dans des conditions compatibles avec l'exploitation ;
- la cession par GENESIS PARTNERS de 7 M€ de créances au groupe ANOVO pour un montant de 2,4 M€ avec un impact direct sur les fonds propres du groupe ;
- une augmentation de capital d'un montant minimum de 10 M€ ouverte à tous les actionnaires qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale dans le courant de l'exercice 2009/2010, et que GENESIS PARTNERS s'est engagée à garantir à hauteur de 7,5 M€, afin de financer la croissance d'ANOVO et de renforcer plus avant ses fonds propres.

Le regroupement des actions décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 janvier 2008 a été mis en œuvre le 29 décembre 2008 et est à ce jour quasiment finalisé.

Un accord a été trouvé sur les produits dérivés contestés (voir le document de référence 2007/2008), avec un impact positif sur le compte de résultat consolidé de 1,8 M€.

Le nominal de l'action a été réduit de 8 € à 0,80 € au terme de la décision de réduction du capital adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 juin 2009, sans impact sur les fonds propres du groupe, les sommes prélevées sur le capital social ayant été affectées au compte de prime d'émission et stipulées indisponibles.

Note 2 Principes comptables

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 30 septembre 2009 et disponibles sur le site :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 30 septembre 2008, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes :

- amendements d'IAS 39 et d'IFRS 7 – Reclassement des actifs financiers ;

- IFRIC 11 – IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe.

Ces principes ne diffèrent pas des normes IFRS telles que publiées par l'IASB dans la mesure où l'application des normes et interprétations suivantes, obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008 est sans incidence sur les comptes du groupe ANOVO :

- IFRIC 14 – IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction – endossée par l'Union européenne en décembre 2008 mais avec une date d'application obligatoire dans l'UE différée pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2008.

S'agissant des normes et interprétations adoptées par l'Union européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} octobre 2008, le groupe ANOVO a décidé de ne pas appliquer par anticipation :

- IAS 1R : Présentation des états financiers (révisée) ;
- IAS 23R : Coûts d'emprunts ;
- IFRS 8 : Secteurs opérationnels ;
- amendement d'IFRS 2 : Paiements fondés sur des actions : conditions d'acquisition et annulations ;
- amendements d'IAS 27 : États financiers consolidés et individuels ;
- IFRS 3 (Révisée) : Regroupements d'entreprises ;
- amendements d'IAS 32 et IAS 1 : Instruments financiers remboursables et obligations naissant lors de la liquidation ;
- IFRS 1 et IAS 27 : coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée ;
- amélioration des IFRS 2008 ;
- amendements d'IAS 39 : Instruments financiers : Éléments éligibles à la couverture ;
- IFRIC 12 : Accords de concessions de services publics ;
- IFRIC 13 : Programmes de fidélité clients ;
- IFRIC 15 : Accords de construction de biens immobiliers ;
- IFRIC 16 : Couverture de l'investissement net dans une filiale étrangère.

En outre, le groupe n'applique pas les textes suivants, qui n'ont pas été adoptés par l'Union européenne au 30 septembre 2009 :

- IFRIC 9 et IAS 39 : Instruments dérivés ;
- amélioration des IFRS 2009 ;
- amendement IFRS 2 : Paiements fondés sur des actions à l'intérieur d'un groupe ;
- IFRIC 17 : Distributions en nature aux propriétaires ;
- IFRIC 18 : Transfert d'actifs de la part des clients ;
- amendement IAS 24 : Informations relatives aux parties liées ;
- IFRS 9 : Instruments financiers ;
- amendement IFRS 7 : Amélioration des informations à communiquer.

Le processus de détermination des impacts potentiels de l'application de ces nouvelles normes sur les comptes consolidés du groupe est en cours.

2.1 Bases de préparation

Les comptes consolidés du groupe ANOVO ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des éléments ci-dessous, évalués à leur juste valeur :

- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements ;
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie ;

- les découverts bancaires et dettes d'affacturage ;
- les instruments financiers dérivés.

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros et sont arrondis au millier le plus proche (sauf indication contraire).

Ils ont, par ailleurs, été établis selon les principes généraux des normes IFRS :

- image fidèle ;
- continuité d'exploitation ;
- méthode de la comptabilité d'engagement ;
- permanence de la présentation à l'exception des changements présentés dans la note 2.2 ;
- importance relative et regroupement.

La préparation des états financiers nécessite, de la part d'ANOVO, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et passifs que sur ceux des produits et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir des expériences passées et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers d'ANOVO peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Les estimations retenues au titre de l'exercice 2008/2009 sont décrites au point 2.21.

2.2 Changement de présentation Information sectorielle Secteurs d'activité

L'organisation des Domaines d'Activité Stratégiques (**DAS**) a été redéfinie par rapport à l'exercice précédent pour mieux tenir compte de la convergence des métiers des DAS Accès et Multimédia induite par la convergence des technologies et la fluidité du savoir-faire.

Ainsi, sur l'exercice 2008/2009, les activités anciennement dénommées « Accès » et « Multimédia » ont été regroupées au sein du DAS « Multimédia ». En effet, les fonctionnalités des produits de ces deux DAS convergent (TV, Internet & Mail, Écran) en raison (i) d'une superposition des segments initiaux du fait de savoirs faire associés indifférenciés (ii) d'un suivi des DAS initialement définies délicat compte tenu du nouveau mode d'allocation des flux facilité par la convergence (proximité au désir du client/capacités disponibles) entraînant une déspecialisation des unités (iii) du poids croissant des flux collectés au travers des offres hub et extension de services particulièrement adaptées aux grands distributeurs et opérateurs.

Précédemment, les activités se répartissaient entre trois DAS :

- Telco qui recouvrait l'activité télécom grand public et flottes d'entreprises ;
- Accès qui regroupait les activités infrastructures télécom et la vidéocommunication (décodeurs et boîtes ADSL) ;
- Multimédia qui comprenait le FPD/IT (les Matériels informatiques et les Écrans plats).

Désormais, les activités s'organiseront autour de deux DAS :

- Telco qui recouvre l'activité télécom grand public et flottes d'entreprise ;
- Multimédia qui comprend les activités infrastructures télécom, la vidéocommunication (décodeurs et boîtes ADSL) et le FPD/IT (les Matériels informatiques et les Écrans plats).

2.3 Méthodes de consolidation

Les sociétés contrôlées par ANOVO sont consolidées par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise de manière à tirer avantage de ses activités. Le contrôle est présumé exister lorsqu'ANOVO détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité.

Les filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré effectivement au groupe alors que les filiales cédées sont exclues du périmètre de consolidation à compter de la date de perte de contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés. La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts minoritaires au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé. Les soldes et les transactions intra-groupe ainsi que les pertes et profits résultant de transactions intra-groupe sont éliminés dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés.

Les entreprises dans lesquelles ANOVO exerce une influence notable, appelées entreprises associées, sont consolidées par mise en équivalence, l'influence notable étant présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus.

2.4 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis sur la base des comptes annuels, arrêtés au 30 septembre 2009.

2.5 Principes de conversion

La monnaie fonctionnelle d'une société est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère la société.

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre que sa monnaie fonctionnelle sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires exprimés en devises sont généralement convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les différences de change résultant de la conversion des transactions en devises sont incluses dans le compte de résultat, à l'exception des comptes courants intra-groupe long terme qui font partie intégrante de l'investissement net et dont les différences de change sont comptabilisées dans les réserves de conversion. Lorsque les comptes courants perdent leur caractère long terme, ces réserves de conversion sont transférées en réserves de consolidation et les différences de change futures sont comptabilisées en compte de résultat.

Les états financiers des sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros comme indiqués ci-après :

- les postes du bilan sont convertis sur la base des cours de change en vigueur à la clôture de la période sauf les capitaux propres et les écarts d'acquisition, qui sont maintenus au cours historique ;
- les postes du compte de résultat sont convertis au cours de change moyen de la période ;
- les différences de conversion qui en résultent sont inscrites dans le poste « Réserves de conversion » compris dans les capitaux propres ; Lors de la cession d'une entité étrangère, ces différences de change sont reprises dans le compte de résultat comme élément du profit ou de la perte de cession.

Les cours de change utilisés sont les suivants :

1 € = x devises	Taux de clôture	Taux moyen	Taux d'ouverture
Suisse	1,5078	1,51401	1,5774
Chili	803,51335	796,78934	784,68427
Royaume Uni	0,9093	0,87554	0,7903
Norvège	8,46	8,87434	8,333
Pérou	4,23181	4,15664	4,29034
Pologne	4,2295	4,22654	3,3967
Suède	10,232	10,59801	9,7943
USA	1,4643	1,35448	1,4303

2.6 Présentation

Les actifs liés au cycle d'exploitation normal du groupe, les actifs détenus dans la perspective d'une cession dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou faisant l'objet d'une cession ferme exerçable selon un échéancier prévu, ainsi que la trésorerie disponible et la part courante des actifs financiers constituent des actifs courants. Tous les autres actifs sont non courants.

Les dettes échues au cours du cycle d'exploitation normal du groupe ou dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice constituent des dettes courantes.

2.7 Actifs et passifs non courants

2.7.1 Écarts d'acquisition

Conformément à la réglementation, la société procède à l'occasion de la première consolidation des sociétés acquises du groupe dans un délai n'excédant pas un an, à l'évaluation de la juste valeur de l'ensemble des éléments identifiables (actifs, passifs et passifs éventuels) acquis.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part de la société ANOVO dans le total des actifs, passifs et passifs éventuels acquis valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition est inscrite sous la rubrique « Écarts d'acquisition » et affectée à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprise pour les besoins des tests de dépréciation, qui sont réalisés chaque année ou plus fréquemment s'il existe des indications laissant supposer une dépréciation éventuelle. (cf. § 2.7.4 Suivi ultérieur de la valeur des actifs immobilisés). Ils ne sont pas amortis.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite au compte de résultat, dans le résultat opérationnel. Les pertes de valeur comptabilisées sur des écarts d'acquisition sont irréversibles.

2.7.2 Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. L'amortissement est comptabilisé en charges sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité de l'actif incorporel.

Ces immobilisations sont principalement constituées de logiciels et sont amorties sur une durée de 2 à 8 ans.

Les frais relatifs aux développements sont inscrits à l'actif dès que le groupe est en mesure de démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique à mener le projet de développement à son terme ;
- que l'actif incorporel générera des avantages économiques futurs ;
- et que le coût de cet actif incorporel peut être évalué de façon fiable.

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges.

L'activité de Recherche et Développement de ANOVO concerne l'ensemble des Domaines d'Activité Stratégiques et porte notamment sur :

- **Telco** : La compatibilité électromagnétique des produits numériques grâce à des tests réalisés dans une chambre anéchoïde 3D, dans le cadre du projet ELOPSYS au sein du Pôle de Compétitivité Européen de Brive ;
- **Multimédia** :
 - le développement de bancs de tests automatisés permettant d'identifier le problème et de diriger les produits défectueux vers le traitement approprié, au sein des centres d'excellence de Beauvais et Saronno (Italie),
 - le traitement au laser des pixels défectueux des panneaux LCD et plasma au sein du centre d'excellence d'Angers-Beaucouzé, en partenariat avec l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM) et sa Société d'Études et de Recherches (SERAM). Les traitements sont réalisés dans une salle blanche de classe 1 000 (avec un espace de classe 100).

2.7.3 Actifs corporels

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur en cas d'acquisition dans le cadre de regroupement, y compris les frais d'acquisition, tous les coûts directement attribuables ainsi que les droits et taxes non récupérables diminués des escomptes financiers obtenus, et ultérieurement des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Le coût des emprunts n'est pas incorporé dans le coût d'acquisition des actifs corporels.

Les frais d'entretien courant sont constatés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

L'amortissement est calculé sur une durée d'utilisation pour le groupe estimée par nature de composants. Les éléments d'un actif ayant des durées d'utilisation ou des modes de consommation de leurs avantages économiques différents, sont comptabilisés séparément et amortis selon un plan d'amortissement propre. Au sein du groupe, le mode d'amortissement des actifs corporels est généralement le mode linéaire.

L'amortissement démarre lorsque les actifs sont considérés comme étant à l'endroit et en l'état de fonctionner conformément aux intentions de la Direction.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

Constructions : Gros œuvre	30 ans
Constructions : Façade	30 ans
Constructions : Installations générales	20 ans
Agencements et Aménagements	4 à 10 ans
Mobilier et matériel de bureaux	4 à 10 ans
Matériel informatique	4 à 10 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans

Les durées d'utilisation estimées étant supposées très proches des durées de vie économique, le groupe a considéré une valeur résiduelle nulle pour ses différents actifs.

Les durées d'amortissement sont revues annuellement lors de chaque arrêté comptable. Tout changement de durée est traité comme un changement d'estimation appliqué de manière prospective conformément à la norme IAS 8.

2.7.4 Suivi ultérieur de la valeur des actifs immobilisés

La revue de la valeur des écarts d'acquisition est effectuée chaque année, ou plus fréquemment si des événements ou circonstances, internes ou externes, indiquent qu'une réduction de valeur est susceptible d'être intervenue. Pour tous les autres actifs, les tests de pertes de valeur sont réalisés uniquement lorsque des faits ou changements de circonstances indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrée.

Conformément à la norme IAS 36, les Unités Génératrices de Trésorerie ont fait l'objet d'un test de perte de valeur. L'utilisation des projections actualisées des flux de trésorerie futurs est privilégiée pour déterminer la valeur recouvrable à défaut de références de transactions récentes facilement disponibles. Afin de déterminer leur valeur d'utilité, les actifs immobilisés auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils appartiennent.

Une UGT est définie comme étant un croisement d'un secteur géographique (région ou pays) et d'un Domaine d'Activité Stratégique (DAS).

Le test de perte de valeur a été effectué en appliquant la méthodologie suivante :

La valeur d'utilité est déterminée par la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés (*Discounted Cash Flows*) selon les principes suivants :

- la Direction du groupe a établi des projections de flux de trésorerie sur la base d'hypothèses représentant sa meilleure estimation de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité de l'actif restant à courir. Les projections de flux de trésorerie établies par le management ont été réalisées sur la base des budgets opérationnels établis par le management de chacune des Business Units établis en septembre 2009 pour les exercices 2009/2010 à 2011/2012, avec une extrapolation de un an sur 2012/2013 soit un horizon de prévision de 4 ans. Ces budgets sont revus globalement au niveau du Comex du groupe. Les risques et les aléas globaux ne peuvent être affectés par région. Des tests ont été réalisés afin de connaître la sensibilité du test de perte de valeur au taux d'actualisation, au taux de croissance à l'infini, et au pourcentage de marge brute figurant dans les business plans ;
- les flux de trésorerie sont issus des prévisions d'exploitation préparées par le management local, revues par la Direction générale et consolidées dans le budget du groupe, présenté au Conseil d'Administration ;
- le taux d'actualisation de 11 % n'a pas évolué sur la période, la Direction ayant considéré préférable de ne pas tenir compte des évolutions des taux d'intérêts liées aux effets de la crise financière internationale. Un taux d'actualisation unique a été retenu dans la mesure où les risques spécifiques à chaque UGT ont été pris en compte dans la détermination des flux de trésorerie ;
- la valeur terminale est calculée par sommation à l'infini des flux de trésorerie futurs actualisés de la dernière période de prévision, déterminés sur la base d'un flux normatif et d'un taux de croissance perpétuelle. Ce taux de croissance est de 2,1 %, en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère le groupe, ainsi qu'avec sa position concurrentielle.

La valeur recouvrable ainsi déterminée de l'UGT est ensuite comparée à la valeur nette comptable au bilan consolidé des actifs immobilisés (y compris l'écart d'acquisition). Une dépréciation est comptabilisée, le cas échéant, si cette valeur au bilan est supérieure à la valeur recouvrable de l'UGT et est imputée en priorité aux écarts d'acquisition.

2.7.5 Actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement

En application de la norme IAS 17, les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement (les contrats de location-financement sont des contrats qui transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif) sont comptabilisés comme des acquisitions en pleine propriété à crédit (la valeur d'origine correspond à la juste valeur du bien ou à la valeur actualisée des paiements minimaux (si inférieurs) et font l'objet d'un amortissement sur la durée la plus courte entre la durée du contrat et la durée d'utilité, conformément aux méthodes décrites dans la note relative aux actifs corporels (§ 2.7.3). La valeur du capital représentatif de la dette est inscrite dans les dettes financières. La charge financière représentative des intérêts payés ainsi que l'amortissement de la période sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les charges de location simple impactent le compte de résultat pour la durée d'utilisation du bien dans le cadre du contrat.

2.7.6 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent les prêts, et dépôts et cautionnements qui ont une maturité supérieure à un an, ainsi que les valeurs mobilières de placement nanties. Ils ne sont pas actualisés et restent à leur coût historique.

2.7.7 Provisions

Une provision est constituée dès lors qu'une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite, résultant d'événements passés, provoquera, de manière certaine ou probable, une sortie de ressources au profit d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente, que cette sortie de ressources n'est pas déjà couverte par un passif et que le montant peut être estimé de manière fiable. La provision est maintenue tant que l'échéance et le montant de la sortie de ressources ne sont pas fixés avec précision. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent.

Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque les plans ont été détaillés ou qu'un commencement de mise en œuvre ou une annonce (notamment la perte d'un contrat) ont créé une attente chez les personnes concernées.

Une provision pour garantie est constituée pour couvrir le coût estimé de la garantie des prestations au moment de leur vente. La charge correspondante est enregistrée dans le coût des ventes.

Les provisions qui figurent au bilan, dans la rubrique « Litiges » correspondent à l'évaluation du risque par les Directions opérationnelles des filiales ou la Direction du groupe et peuvent différer des sommes réclamées par le demandeur.

Les provisions pour extensions de services données aux clients sont présentées en totalité dans la part courante des passifs puisqu'elles appartiennent au cycle d'exploitation.

2.8 Actifs et passifs courants

2.8.1 Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients et autres actifs courants (créances sociales et fiscales, charges constatées d'avance, part à moins d'un an des dépôts et cautionnements) sont comptabilisés pour leur montant brut.

Les créances clients peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une dépréciation. Si un événement de perte est avéré et intervient en cours d'exercice après l'enregistrement initial de la créance, la provision individualisée par créance sera déterminée en comparant les flux futurs de trésorerie estimés à la valeur inscrite au bilan.

Certaines filiales du groupe procèdent à l'affacturage d'une partie de leurs créances. Les créances affacturées sont retraitées dans le bilan consolidé afin d'apparaître en créances commerciales, la contrepartie apparaissant en dettes financières.

2.8.2 Stocks

Les stocks sont enregistrés au plus bas du coût de revient historique, soit la somme du coût d'acquisition et du coût de transformation, et de la valeur nette de réalisation. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat (net de rabais, remises, ristournes), les taxes non récupérables, les frais de transport, de douanes et de manutention et les autres coûts d'achat directs. Le coût de transformation est composé des coûts directs de production, de la quote-part des frais généraux de production fixes et variables, à l'exclusion des coûts de sous-activité.

Les stocks d'éléments fongibles sont évalués selon la méthode du coût moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est enregistrée en fonction de la valeur de réalisation des stocks. La valeur de réalisation des stocks est définie par rapport à leur utilisation prévue dans le cadre de l'activité de la société, dans la mesure où il n'existe pas de marché secondaire des pièces détachées. Les prévisions d'utilisation sont établies par catégories de produits.

Une durée de référence a été définie en nombre de mois de consommation de pièces détachées et est étroitement liée à la durée de vie du produit soit :

- une première catégorie de produits, essentiellement rencontrés sur les activités Telco et Multimédia (modem ADSL), basée sur des cycles de vie courts (de 1 à 2 ans), est dépréciée intégralement pour les produits qui ne seront pas consommés dans les 6 mois suivant la date de clôture ;
- une seconde catégorie de produits, rencontrés sur l'activité Multimédia (décodeurs, ordinateurs, écrans plasma et LCD), est dépréciée intégralement pour les produits qui ne seront pas consommés dans les 12 mois suivant la date de clôture ;
- une troisième catégorie de produits, rencontrés sur les produits Multimédia (routeur, moniteur médical), basée sur des cycles de vie longs de 7 à 15 ans, est dépréciée intégralement pour les produits qui ne seront pas consommés dans les 24 mois suivant la date de clôture.

2.8.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les titres des sociétés non consolidées. Ils sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres. Les justes valeurs de ces actifs sont déterminées principalement par référence au prix de marché.

2.8.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse, les dépôts à vue et les parts de Sicav de trésorerie. Ces parts de Sicav sont détenues à des fins de transaction et évaluées à la juste valeur. Tout profit ou perte en résultant est comptabilisé dans le compte de résultat. La juste valeur de ces instruments financiers est le cours acheteur à la date de clôture. Étant évalués à la juste valeur par contrepartie du résultat, ces actifs ne font pas l'objet de provision pour dépréciation.

2.8.5 Dettes commerciales

Les dettes commerciales sont enregistrées à leur initiation à la juste valeur. La juste valeur des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur nominale compte tenu des échéances initiales généralement inférieures à trois mois. Les dettes sont ensuite comptabilisées au coût amorti.

2.8.6 Instruments financiers dérivés

Le groupe utilise des instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts. La politique actuelle du groupe est de n'opérer sur les marchés financiers qu'à des fins de couverture d'engagements liés à sa dette restructurée, une partie de ses dettes de location-financement et d'affacturage et non à des fins spéculatives.

Le groupe a choisi d'appliquer la comptabilité de couverture aux instruments financiers dérivés. Les profits ou pertes résultant des variations de valeur de marché sont comptabilisés en résultat pour la part inefficace de la couverture et en capitaux propres pour la part efficace. La société a recours à un expert indépendant pour valoriser les instruments financiers chaque fin de mois, tester et documenter leur efficacité à la clôture de l'exercice.

2.9 Activités abandonnées et actifs destinés à être cédés

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que cela soit le cas, l'actif doit être disponible pour une vente immédiate et celle-ci doit être hautement probable.

En application de la norme, les actifs et passifs concernés sont alors reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés sans compensation. Les actifs reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des coûts de sortie et le coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils ne sont plus amortis à compter de cette date.

En outre, IFRS 5 impose qu'une composante d'une entité soit classée en activité abandonnée lorsque les critères de classification comme détenue en vue de la vente sont remplis ou lorsque l'entité s'en est séparée. Une telle composante représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, ou fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ou est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur des lignes distinctes du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

Dans la mesure où l'activité de la filiale ANOVO Americas constituait la majeure partie de la zone Amérique, celle-ci a été traitée sur l'exercice 2007/2008 comme une activité abandonnée et a donc été comptabilisée conformément à la norme IFRS5. Les actifs et passifs correspondant n'ont pas été reclassés.

2.10 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Les engagements de retraite et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ en retraite ;
- les autres avantages à long terme (pendant l'emploi) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés, dans le même agrégat du compte de résultat que les frais de personnel correspondants :

- coût variable de production ;
- coût fixe de production ;
- coût commercial ;
- frais administratifs.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont enregistrés selon la méthode du corridor selon laquelle les nouveaux écarts actuariels sont amortis sur la durée moyenne d'activité résiduelle des salariés, à l'exception de la fraction n'excédant pas 10 % du montant le plus élevé entre, d'une part, la valeur actualisée de l'obligation, et d'autre part, la juste valeur des actifs de couverture à la clôture de l'exercice. Dans le cas d'avantage à long terme pendant l'emploi, les écarts actuariels sont intégralement comptabilisés dans le résultat de l'exercice correspondant.

La charge de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus est constatée en charges de personnel dans le poste « *Frais administratifs* ». Le coût de l'actualisation diminué de la rentabilité attendue des actifs du régime est constaté en charges financières.

2.11 Emprunts

Emprunt

Lors de leur comptabilisation initiale, les emprunts sont enregistrés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'émission du passif. Ces frais d'émission d'emprunts n'entrent pas dans le coût initial mais sont pris en compte dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et dès lors constatés en résultat de manière actuarielle sur la durée de vie du passif. À chaque clôture, ces passifs financiers sont ensuite évalués à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

OCEANE

Les obligations à option de conversion en actions nouvelles et/ou d'échange d'actions existantes (OCEANE) octroient aux porteurs une option de conversion en actions ANOVO. Elles constituent un instrument financier hybride qui, selon la norme IAS 32, doit être scindé en deux composantes :

- la valeur de la composante dette est déterminée en actualisant les flux de trésorerie contractuels futurs au taux de marché en vigueur à la date d'émission (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions mais sans l'option de conversion ;
- la valeur de la composante capitaux propres est déterminée par différence entre le produit d'émission de l'emprunt et le montant calculé de la composante dette.

Crédits à court terme et découverts bancaires

Ce poste inclut essentiellement les soldes créditeurs de comptes bancaires et l'affacturage.

2.12 Impôts différés

Les impôts différés sont valorisés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt connus à la clôture. Ils sont calculés pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable inscrite dans les comptes consolidés et la base fiscale des actifs et passifs du groupe.

Les actifs d'impôt différés sur les différences temporelles déductibles et sur le report en avant de pertes fiscales non utilisées sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs existeront sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel elles pourront être imputées.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation

d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats futurs s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe. Les hypothèses retenues pour les prévisions de résultats futurs sont les mêmes que celles retenues dans les tests d'*impairment*.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

2.13 Présentation et comptabilisation des produits de l'activité

Les règles de prise en compte du chiffre d'affaires sont les suivantes :

- les prestations de logistique, de réparation et de maintenance sont comptabilisées quand le service est rendu ;
- le revenu correspondant aux contrats d'extension de services garantie sur plusieurs années est reconnu *pro rata temporis*.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique « *Factures à établir* » du poste « *Clients* » ;
- les prestations facturées mais non encore exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique « *Produits constatés d'avance & autres comptes de régularisation* » du poste « *Autres passifs courants* ».

Le groupe n'agit pas pour le compte de tiers et supporte les risques liés à l'obsolescence des stocks.

2.14 Paiements fondés sur des actions

L'application de la norme IFRS 2 à ANOVO concerne uniquement les options de souscription d'actions accordées au personnel. Suivant la faculté offerte par IFRS 1, seules les options attribuées à compter du 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} octobre 2004 ont été prises en compte.

Le coût des plans de stock-options est déterminé par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés, appréciée à la date d'attribution.

La détermination de la juste valeur de ces options a été effectuée en appliquant un modèle de type binomial. Cette valeur est intangible pour la durée du plan.

Le coût des opérations réglées en actions est comptabilisé en « Charges de personnel » avec, en contrepartie, une augmentation correspondante des capitaux propres (réserves consolidées), sur une durée qui se termine à la date à laquelle le bénéficiaire salarié devient créancier de la gratification. Aucune charge n'est reconnue au titre des avantages dont les titulaires ne remplissent pas les conditions exigées pour acquérir un droit de créance définitif.

- Le cours de l'action retenu pour le calcul de la juste valeur de l'option attribuée est le cours de clôture à la date du jour du Conseil d'Administration attribuant l'option (ou de la décision du Président du Conseil d'Administration agissant sur sa délégation). La durée de vie économique correspond à la maturité des options jusqu'à la date d'exercice. La volatilité attendue sur la durée de vie de l'option a été estimée à partir de la volatilité implicite d'options échangées sur le marché portant sur l'action sous-jacente et de la volatilité historique de l'action. Les paramètres retenus pour le calcul de la juste valeur sont les suivants :
 - volatilité entre 55 et 75 % ;
 - taux de dividendes à zéro ;
 - taux sans risque compris entre 2,71 % et 3,72 % selon les attributions ;
 - taux de sortie nul.

2.15 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives et des actions propres. Les actions ordinaires potentielles sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par action.

2.16 Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique)

et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

En application de la norme IAS 14 « Information sectorielle », les secteurs primaires et secondaires retenus sont respectivement les secteurs d'activité (dénommés Domaines d'Activité Stratégiques DAS) et les secteurs géographiques (dénommés Régions).

2.16.1 Un niveau primaire par secteurs d'activité

Un secteur d'activité est un sous-ensemble d'une entreprise pour lequel une information financière distincte est disponible et régulièrement revue par la Direction de l'entreprise, en vue de lui affecter des ressources et d'évaluer sa performance économique.

L'organisation par Domaines d'Activité Stratégiques (DAS) est la suivante :

- le Domaine d'Activité Stratégique Telco qui recouvre l'activité télécom grand public et flottes d'entreprises ;
- le Domaine d'Activité Stratégique Multimédia qui comprend les activités infrastructures télécom, la Vidéocommunication (décodeurs et boîtes ADSL) et le FPD/IT (les matériels informatiques et les multimédia domestiques).

2.16.2 Un niveau secondaire par secteurs géographiques

Il est le reflet de l'organisation fonctionnelle du groupe avec une répartition par région :

- France : comprend les sociétés situées en France, auxquelles s'ajoutent les filiales situées en Belgique, Suisse et en Pologne ;
- UK : Royaume-Uni et Irlande ;
- Italie ;
- Espagne ;
- Nordic : Suède et Norvège ;
- Americas : regroupe les filiales situées au Chili, au Pérou et à Panama.

2.17 Subventions d'investissement et aide publique

Les subventions d'investissement sont enregistrées en produits au même rythme que l'amortissement des biens auxquels elles se rapportent, sous réserve que leur attribution ne soit pas susceptible de remise en cause. Leur montant net est comptabilisé dans les rubriques « *Produits constatés d'avance & autres comptes de régularisation* » et « *Produits constatés d'avance – part à plus d'un an* » (postes « *Autres passifs courants* » et « *Autres passifs à long terme* »).

2.18 Agrégats du compte de résultat

Le groupe ANOVO présente un compte de résultat détaillé par destination, calqué sur le suivi opérationnel mensuel de ses indicateurs de performance et la construction de son budget.

Les différents indicateurs se détaillent de la façon suivante :

- le coût des matières consommées comprend le coût d'achat des pièces détachées et emballages consommés sur la période augmenté des frais de transport, taxes, droits de douanes et diminué des provisions sur stock ;
- le coût variable de production comprend les frais de personnel directs (ouvriers, techniciens et personnel dédié à la saisie sur les logiciels de suivi de production) augmentés des charges sociales, des frais de formations, de logistique, de transport, de sous-traitance, ... ;
- le coût fixe de production comprend les coûts industriels directs (les frais de personnel des agents de maîtrise, du personnel de maintenance et de tout salarié ayant un lien direct avec la ligne de production, les amortissements des immobilisations utilisées par ces personnes) et indirects (les frais de personnel des salariés affectés au stockage, aux achats, à la qualité, à l'ingénierie et la coordination industrielle, le coût des bâtiments industriels, les amortissements des immobilisations utilisées par ces personnes) ;
- le coût commercial comprend les frais de personnel des « *Business Units Managers* » et « *Key Accounts Managers* » ainsi que leur frais de voyages et de structure ;
- les frais administratifs comprennent les frais liés aux fonctions finance, ressources humaines, systèmes d'information, Direction générale, les frais de Holding du groupe. Ils comprennent également les charges relatives à la juste valeur des stock-options attribuées pour tous les salariés, quelle que soit leur fonction (production, commercial ou administratif) ;
- les autres produits et charges opérationnels correspondent à des éléments majeurs intervenus au cours de l'exercice et de nature à fausser l'analyse de la performance économique du groupe tels qu'arrêt ou reprise d'activité (hors IFRS 5), coûts liés à des réorganisations opérationnelles, charges consécutives à des différends avec des prestataires ou clients, ...

2.19 Actions propres

Les actions propres enregistrées dans les titres immobilisés sont comptabilisées en diminution des capitaux propres consolidés pour leur valeur d'achat. En cas de cession de ces titres à l'extérieur du groupe, le résultat de cession et l'impôt correspondant sont inscrits directement dans les capitaux propres.

2.20 Produits et charges financiers

Le coût de l'endettement financier net correspond au montant des intérêts dus au titre des dettes financières, diminué du montant des intérêts acquis au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Les autres produits et charges financiers comprennent notamment :

- le résultat net de change ;
- les dotations et reprises de provisions ;
- l'effet de la désactualisation des provisions, y compris celui relatif aux provisions pour retraites et engagements assimilés pour tenir compte de l'effet temps ;
- au titre des instruments financiers dérivés vivants :
 - la part inefficace de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés ;
- au titre des instruments financiers dérivés résiliés :
 - la part inefficace de la juste valeur des instruments financiers dérivés, en totalité dès l'exercice de résiliation,
 - l'amortissement sur la durée de vie résiduelle du sous-jacent de la part efficace cumulée de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés ;
- le résultat net de la cession d'actifs et passifs financiers.

2.21 Recours à des estimations du management dans l'application des normes comptables groupe

ANOVO peut être amené à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et passif, des produits et des charges ainsi que des informations relatives aux éléments d'actif et passif latents. Les résultats réels futurs sont susceptibles de diverger sensiblement par rapport à ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice de jugement rendu nécessaire par la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent pas être obtenues directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sont revues régulièrement. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les principales estimations réalisées par ANOVO sont relatives aux éléments suivants :

- les notes 2.7.1, 2.7.4 et 4.1 sont relatives aux écarts d'acquisition et aux tests de dépréciation de l'actif immobilisé. La Direction du groupe a procédé aux tests sur la base des meilleures anticipations de l'évolution future de l'activité des unités concernées, de la durée de vie des immobilisations et compte tenu du taux d'actualisation ;
- les notes 2.10 et 5.2 relatives aux provisions et engagements sociaux (entre autres IDR et restructuration) décrivent les provisions constituées par ANOVO. Dans la détermination de ces provisions, ANOVO a pris en compte la meilleure estimation de ces engagements ;
- la note 2.12 relative à la charge fiscale restitue la situation fiscale du groupe et repose notamment en France, Italie Suède et Suisse sur la meilleure estimation qu'a le groupe de l'évolution des résultats fiscaux futurs ;
- la note 2.7.7 relative aux provisions pour extension de services. Ces provisions sont calculées sur la base de données statistiques ou sur la meilleure estimation fondée sur l'expérience acquise. Ces provisions ou leur variation sont comptabilisées dans le coût des ventes au moment de la reconnaissance du revenu ;
- la note 2.8.6 relative à l'estimation de la juste valeur des produits dérivés.

Note 3 Périmètre de consolidation

3.1 Opérations réalisées sur l'exercice 2008/2009

Entrées de périmètre : néant.

Sortie de périmètre : néant.

3.2 Opérations réalisées sur l'exercice 2007/2008

Entrées de périmètre

Le groupe ANOVO a signé en juillet 2008 un contrat avec la société Sagem Mobiles pour la reprise de ses activités de services (site de Montauban - 180 salariés). À cette occasion, le groupe a constitué une SCI, la SCI D'Artagnan, pour détenir le bâtiment de Montauban, intégrée dans le périmètre de consolidation. Les effets du « regroupement » sur les postes de bilan sont détaillés dans les rubriques correspondantes. Les produits liés à la revalorisation des actifs corporels à leur juste valeur ainsi que les autres produits liés à cette opération ont été enregistrés en « *Autres produits et charges opérationnels* » (note 6.3). Par ailleurs, un contrat de

services paneuropéen de 5 ans a été signé entre Sagem Mobiles et ANOVO qui permet *a minima* pendant une période de 3 ans le maintien de l'activité sur le site. La reprise de ce site s'inscrit dans le cadre de l'objectif stratégique du groupe de se déployer dans le domaine de la « Sécurité ».

La société A NOVO GmbH, holding allemande, nouvellement créée, a été intégrée dans le périmètre de consolidation, cette société est sans activité.

Sortie de périmètre

Le 26 mars 2008, la mise en liquidation de la société ANOVO Americas a été décidée. Le résultat de l'exercice ainsi que de l'arrêt de cette activité est présenté dans le compte de résultat consolidé sur la ligne « Résultat net des activités abandonnées ».

3.3 Périmètre de consolidation au 30 septembre 2008

Nom de la société	Adresse du siège social	Code postal et ville	N° de Siren	Pays d'activité	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
ANOVO	16, rue Joseph Cugnot ZI de Bracheux	60000 Beauvais	341125540	France		société mère	
SCI Robert	16, rue Joseph Cugnot ZI de Bracheux	60000 Beauvais	388163313	France	IG	100 %	100 %
SCI Les Cailloux d'Annequin	16, rue Joseph Cugnot ZI de Bracheux	60000 Beauvais	388163412	France	IG	100 %	100 %
SCI D'Artagnan	16, rue Joseph Cugnot ZI de Bracheux	60000 Beauvais	507694479	France	IG	100 %	100 %
ANOVO Family	Route des Dolines Les Cardoulines B2	06560 Sophia Antipolis Valbonne	443580006	France	IG	99,80 %	99,80 %
ANOVO Italia	Via Gonzaga n.7	20 123 Milano	12550080159	Italie	IG	100 %	100 %
Cedro Soluciones Totales	Isla de la Palma, 32	San Sebastian de los Reyes 28 700 (Madrid)	B 824 791 97	Espagne	IG	100 %	100 %
A NOVO Comlink España, S.L.	Avenue Juan Lopez de Penalver	29 590 Campanillas (Malaga)	B 921 926 65	Espagne	IG	100 %	100 %
A NOVO Arce	Calle Pitágoras, 83, de la ampliación del Polígono Industrial San Marcos	Getafe (Madrid),	B 62714233	Espagne	IG	100 %	100 %
Euroterminal Telecom	Botanica, 125 Pol.Ind. Gran Via Sur.	Hospitalet de Llobregat (Barcelona)	B 224213	Espagne	MEE	35 %	35 %
A NOVO Suisse	5, rue des Draizes	2000 Neuchatel	02591/2000	Suisse	IG	100 %	100 %
A NOVO International	10, rue de Chésopelloz	1782 Belfaux	01525/2001	Suisse	IG	99,97 %	99,97 %
A NOVO Polska	Ul. Wolczynska 133	01-919 Warszawa	RHB 60570	Pologne	IG	100 %	100 %
A NOVO GmbH	Worringer Str. 30	50668 Köln	HRB 60466	Allemagne	IG	100 %	100 %
A NOVO Servitec	Rue de Familleureux, 2040 La louvière	7110 Houdeng- Goegnies	652.587	Belgique	IG	100 %	100 %
A NOVO Logitec	Rue de Familleureux, 2040 La louvière	7110 Houdeng- Goegnies	132.967	Belgique	IG	100 %	100 %

Nom de la société	Adresse du siège social	Code postal et ville	N° de Siren	Pays d'activité	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt
A NOVO GE Ltd	Unit 2, Leacroft Road Birchwood	Warrington WA3 6PJ	377 64 59	UK	IG	100 %	100 %
A NOVO UK Ltd	Technology Centre 5 Finlan Road Middleton	Manchester M24 2RW	359 11 24	UK	IG	100 %	100 %
A NOVO Telecommunications Ltd	75 Bilton Way Enfield	Middlessex EN3 7EP	295 33 72	UK	IG	100 %	100 %
A NOVO Radiophone Ltd	Pinetrees Business Park, Salhouse Road	Norwich NR7 9BD	167 33 94	UK	IG	100 %	100 %
A NOVO Digicom Ltd	Technology Centre 5 Finlan Road Middleton	Manchester M24 2RW	415 95 30	UK	IG	100 %	100 %
A NOVO Holding Ltd	Technology Centre 5 Finlan Road Middleton	Manchester M24 2RW	393 63 50	UK	IG	100 %	100 %
A NOVO Service Solution Ltd	Unit C7, Station Rd Business Park Clondalkin	Dublin 22	276653	Irlande	IG	100 %	100 %
ANOVO Nordic AB	PO Box 53 S-681 22 Kristinehamn		556 547-8715	Suède	IG	100 %	100 %
Engström Telecom AB	PO Box 53 S-681 22 Kristinehamn		556497-9218	Suède	IG	100 %	100 %
A NOVO Norge AS	Fetveien 1, Postboks 13	N-2027 Kjeller	977506751	Norvège	IG	100 %	100 %
A NOVO America del Sur	Plaza Bancomer Building 16 Floor, 50 Street	Panama City	387207-157854	Panama	IG	87,86 %	87,86 %
A NOVO Andes (ex Comtel)	Alfredo Barros Errazuriz 1968, piso 6	Santiago	6390-3076	Chili	IG	100 %	87,86 %
A NOVO Peru	Avenida Del Ejercito 514 Miraflores	Lima	11250532	Pérou	IG	100 %	87,86 %
Icon Entreprise	Edificio ph Plaza 2000, piso 16, calle 50	Panama City	410230-301771	Panama	IG	100 %	87,86 %

Note 4 Notes sur le bilan actif consolidé

4.1 Immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	09/2009			09/2008		
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
Concessions, brevets (*)	9 756	(6 431)	3 325	10 116	(6 537)	3 578
Autres immobilisations incorporelles	6 316	(5 299)	1 017	6 586	(5 283)	1 303
Écarts d'acquisition	60 809	(7 714)	53 095	61 614	(7 714)	53 900
TOTAL	76 881	(19 444)	57 437	78 315	(19 534)	58 781
(*) dont location-financement	400	(42)	358	0	0	0

Variation de la valeur brute des immobilisations incorporelles sur l'exercice :

(en milliers d'euros)	09/2008	Acquisitions	Cessions – mises au rebut	Variations de périmètre	Variations de change	09/2009
Concessions, brevets (*)	10 116	2 130	(2 488)		(2)	9 756
Autres immobilisations incorporelles	6 586	393	(576)		(88)	6 316
Écarts d'acquisition	61 614		(729)	(76)		60 809
Total valeurs brutes	78 315	2 523	(3 793)	(76)	(89)	76 881
(*) dont location-financement	0	400				400

- Les contrats de location-financement de l'exercice concernent les licences d'un progiciel de gestion intégré.
- Dans le poste « Concessions, brevets » figurent les immobilisations générées en interne relatives au logiciel *e-tracking*, qui permet aux clients de suivre en temps réel l'état d'avancement des travaux de réparation pour chacun des produits.

Leur part dans les « Acquisitions » et « Cessions – mises au rebut » de la période sont respectivement de 936 K€ et (336) K€. Les charges relatives au logiciel *e-tracking* et non immobilisées s'élèvent à 846 K€. Elles sont relatives à la maintenance d'éléments existants du logiciel.

Variation de la valeur brute des immobilisations incorporelles sur l'exercice précédent (30 septembre 2008) :

(en milliers d'euros)	09/2007	Acquisitions	Cessions – mises au rebut	Variations de périmètre	Variations de change	Reclassements	09/2008
Concessions, brevets	9 123	1 617	(622)		(2)		10 116
Autres immobilisations incorporelles	7 853	345	(58)	(996)	(228)	(330)	6 586
Écarts d'acquisition	64 033		(45)	(2 374)			61 614
Total valeurs brutes	81 008	1 962	(725)	(3 370)	(230)	(330)	78 315

- La colonne « Variations de périmètre » correspond à la liquidation d'ANOVO Americas.
- La colonne « Reclassements » correspond au transfert en immobilisations corporelles de la VNC des agencements réalisés sur le bâtiment de ANOVO Italia à Saronno durant le contrat de location simple et depuis repris en crédit-bail.

Dans le poste « Concessions, brevets » figurent les immobilisations générées en interne relatives au logiciel *e-tracking*, qui permet aux clients de suivre en temps réel l'état d'avancement des travaux de réparation pour chacun des produits. Leur part dans les « Acquisitions » et « Cessions – mises au rebut » de la période sont respectivement de 1 141 K€ et (119) K€. Les charges relatives au logiciel *e-tracking* et non immobilisées s'élèvent à 846 K€. Elles sont relatives à la maintenance d'éléments existants du logiciel.

Variation des amortissements sur l'exercice :

(en milliers d'euros)	09/2008	Dotations & Reprises	Cessions	Variations de périmètre	Variations de change	09/2009
Concessions, brevets (*)	6 537	1 514	(1 618)		(2)	6 431
Autres immobilisations incorporelles	5 283	343	(302)		(26)	5 299
Écarts d'acquisition	7 714					7 714
Total amortissements	19 534	1 857	(1 920)		(28)	19 444
(*) dont location-financement	0	42				42

- La part des amortissements des immobilisations générées en interne dans les « Dotations & Reprises » et « Cessions » de la période sont respectivement de 424 et (117) K€.

Variation des amortissements sur l'exercice précédent (30 septembre 2008) :

(en milliers d'euros)	09/2007	Dotations & Reprises	Cessions	Variations de périmètre	Variations de change	Reclassements	09/2008
Concessions, brevets	5 766	1 134	(458)		(3)	98	6 537
Autres immobilisations incorporelles	5 512	772	(47)	(688)	(102)	(164)	5 283
Écarts d'acquisition		7 759	(45)				7 714
Total amortissements	11 278	9 665	(550)	(688)	(105)	(66)	19 534

- La part des amortissements des immobilisations générées en interne dans les « Dotations & Reprises » et « Cessions » de la période sont respectivement de 138 et (20) K€.

4.1.1 Valeur brute des écarts d'acquisition

Les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondent au croisement d'un Domaine d'Activité Stratégique (DAS) et d'une région. Compte tenu de la redéfinition de l'organisation des

Domaines d'Activité Stratégiques (DAS), la société a procédé pour les mêmes raisons pour chaque région au regroupement des UGT « Accès » et « Multimédia ».

Au 1^{er} octobre 2008, la répartition des écarts d'acquisition en valeur nette par UGT était la suivante :

Début d'exercice	Telco	Multimédia (*)	Total
Nordic	5 166	14 319	19 485
UK	11 688	11 059	22 747
Amérique du Sud	2 015		2 015
France	2 401	4 920	7 321
Italie		266	266
Espagne	1 986	80	2 066
Total	23 256	30 644	53 900

(*) Incluant les DAS anciennement dénommés « Accès » et « MultiMedia ».

Le tableau ci-dessous détaille les mouvements (hors *impairment*) de l'exercice ayant impacté les écarts d'acquisition :

Entrée/Sortie	Telco	Multimédia	Total
France		(805)	(805)
Total	0	(805)	(805)

Ce mouvement correspond à la cession de l'activité *On Site*, le 15 juin 2009.

4.1.2 Test d'impairment des écarts d'acquisition

Au 30 septembre 2009, les prévisions d'exploitation qui sous-tendent ces tests de dépréciation des UGT sensibles sont les suivantes :

	2008/09 (*)		2009/10		2010/11		2011/12		2012/13	
	% Croissance du CA	% Rés. Opé./ CA	% Croissance du CA	% Rés. Opé./ CA	% Croissance du CA	% Rés. Opé./ CA	% Croissance du CA	% Rés. Opé./ CA	% Croissance du CA	% Rés. Opé./ CA
Nordic MultiMedia (**)	- 9 %	5 %	8 %	6 %	7 %	8 %	6 %	9 %	4 %	10 %
Nordic Telco	- 2 %	2 %	- 4 %	2 %	2 %	2 %	5 %	4 %	4 %	6 %
UK MultiMedia (**)	- 11 %	7 %	- 40 %	0 %	- 5 %	7 %	18 %	9 %	4 %	10 %

(*) 2008-09 est présenté à titre indicatif et non inclus dans le test.

(**) Incluant les DAS anciennement dénommés « Accès » et « MultiMedia ».

Le résultat opérationnel présenté ci-dessus s'entend « avant dépréciation des goodwill », selon la nouvelle terminologie retenue par le groupe.

Les calculs réalisés dans le cadre des tests d'*impairment* incluent :

- pour les UGT UK Multimédia un impôt théorique de 28 % dès la première année 2009/2010 ;
- pour les UGT Nordic Multimédia et Nordic Telco un impôt théorique de 26.3 % sur la Suède et de 28 % sur la Norvège dès la première année 2009/2010.

Les résultats des tests d'*impairment* sont les suivants :

- UGT Nordic Multimédia :
Par rapport à l'exercice précédent, les prévisions d'exploitation établies dans le cadre des budgets et business plan annuels par la Direction opérationnelle locale anticipent une accélération régulière de la profitabilité liée notamment au déploiement de l'offre globale Hub auprès de grands distributeurs.
Sur la base des hypothèses présentées ci-dessus, le test d'*impairment* n'a pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

- UGT Nordic Telco :
Par rapport à l'exercice précédent, les prévisions d'exploitation anticipent un ralentissement de la profitabilité notamment lié aux politiques de surveillance de leurs coûts par les grands clients. Toutefois, les tests d'*impairment* n'ont pas révélé de valeur à déprécier.
- UGT UK MultiMedia :
La perte d'un contrat important a conduit la Direction opérationnelle à revoir ses prévisions de croissance à la baisse. Toutefois, la poursuite des réorganisations industrielles entreprises ces dernières années ainsi que la montée en puissance des nouvelles activités telles que hub, ré-génération, etc. permettent d'envisager, après une année de transition, le retour à une profitabilité soutenue. Ces hypothèses n'ont pas conduit à comptabiliser de dépréciation.

Au 30 septembre 2009, la répartition des écarts d'acquisition par UGT est donc la suivante :

Fin d'exercice	Telco	Multimédia (*)	Total
Nordic	5 166	14 319	19 485
UK	11 688	11 059	22 747
Amérique du Sud	2 015		2 015
France	2 401	4 115	6 516
Italie		266	266
Espagne	1 986	80	2 066
TOTAL	23 256	29 839	53 095

(*) Incluant les DAS anciennement dénommés « Accès » et « MultiMedia ».

Analyse de la sensibilité du test d'impairment aux hypothèses, pour les UGT sensibles :

Les dépréciations complémentaires théoriques à constater en fonction d'une baisse de x points de marge brute (MB) pour chacune des années de prévision (hors taux de croissance à l'infini) incluse dans le test (en millions d'euros) sont présentées dans le tableau ci-dessous :

MB en %	Nordic Multimédia	UK MultiMedia	Nordic Telco	Autre UGT	Total
0,5 Point de MB en moins	0,0	(0,5)	0,0	0,0	(0,5)
1,0 Point de MB en moins	0,0	(1,5)	(0,2)	(0,5)	(2,2)
1,5 Point de MB en moins	0,0	(2,4)	(1,1)	(1,2)	(4,8)
2,0 Points de MB en moins	0,0	(3,4)	(2,0)	(1,9)	(7,4)
2,5 Points de MB en moins	0,0	(4,4)	(2,9)	(2,6)	(10,0)
3,0 Points de MB en moins	0,0	(5,4)	(3,8)	(3,3)	(12,6)

Analyse de la sensibilité du test d'impairment au taux d'actualisation et de croissance à l'infini, pour l'ensemble des UGT :

Les dépréciations complémentaires théoriques à constater en fonction de taux d'actualisation et de croissance à l'infini moins favorables sont présentées dans le tableau ci-dessous (en millions d'euros) :

Taux d'actualisation	Impact (M€)	Taux de croissance à l'infini	Impact (M€)
12 %	(1,5)	2,0 %	0,0
13 %	(3,2)	1,9 %	0,0
14 %	(5,3)	1,8 %	0,0
15 %	(7,0)	1,7 %	0,0
		1,6 %	(0,1)
		1,5 %	(0,3)

4.2 Immobilisations corporelles

	09/2009			09/2008		
	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Terrains (*)	6 286		6 286	6 191		6 191
Constructions (*)	35 223	(10 888)	24 335	36 201	(10 490)	25 712
Installations techniques (*)	39 022	(29 586)	9 436	40 683	(28 843)	11 840
Autres immobilisations corporelles	20 523	(14 378)	6 145	20 836	(13 507)	7 329
Immobilisations en cours	252		252	178		178
Total	101 306	(54 852)	46 454	104 090	(52 839)	51 251
<i>(*) dont location-financement</i>	<i>26 061</i>	<i>(3 572)</i>	<i>22 489</i>	<i>26 074</i>	<i>(2 029)</i>	<i>24 045</i>

La valeur des nantissements précédemment consentis par ANOVO s'élève à 371 K€ (684 K€ au 30 septembre 2008), respectivement 14 K€ sur les terrains (68 K€ au 30 septembre 2008) et 357 K€ sur les bâtiments (616 K€ au 30 septembre 2008).

Variation de la valeur brute des immobilisations corporelles sur l'exercice :

<i>(en milliers d'euros)</i>	09/2008		Cessions – mises au rebut	Variations de change	Reclassement	09/2009
	09/2008	Acquisitions				
Terrains (*)	6 191	121		(26)		6 286
Constructions (*)	36 201	558	(308)	(1 290)	62	35 223
Installations techniques (*)	40 683	2 611	(1 776)	(2 588)	92	39 022
Autres immobilisations corporelles	20 836	1 090	(599)	(830)	26	20 523
Immobilisations en cours	178	259		(5)	(180)	252
Total valeurs brutes	104 090	4 639	(2 683)	(4 739)		101 306
<i>(*) dont location-financement</i>	<i>26 074</i>	<i>331</i>				<i>26 061</i>

Variation de la valeur brute des immobilisations corporelles sur l'exercice précédent (30 septembre 2008) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	09/2007		Cessions – mises au rebut	Variations de périmètre	Variations de change	Revalorisation (IFRS 3)	Reclassement	09/2008
	09/2007	Acquisitions						
Terrains (*)	2 418	3 756			(65)	82		6 191
Constructions (*)	24 310	11 826	(343)	(213)	(1 375)	1 800	196	36 201
Installations techniques (*)	42 891	2 570	(2 030)	(2 618)	(2 772)	1 425	1 216	40 683
Autres immobilisations corporelles	20 703	2 693	(2 671)	83	(759)	600	187	20 836
Immobilisations en cours	1 413	164			46		(1 445)	178
Total valeurs brutes	91 735	21 009	(5 044)	(2 748)	(4 924)	3 907	154	104 090
<i>(*) dont location-financement</i>	<i>10 907</i>	<i>15 167</i>						<i>26 074</i>

Le 7 avril 2008, la filiale italienne d'ANOVO, ANOVO Italia, a repris en crédit-bail sur 18 ans l'immeuble (13 M€) au sein duquel est exploitée son activité. Cette opération, a permis d'obtenir 2,1 M€ de trésorerie auparavant affectés au dépôt de garantie auprès du bailleur de l'immeuble.

La colonne « Revalorisation » concerne les terrains et constructions repris par ANOVO sur le site de Montauban. Le bâtiment repris pour un montant de 2 M€ et les actifs corporels repris pour l'euro symbolique ont fait l'objet de retraitements de juste valeur par rapport à leur prix de marché ou valeur d'utilité.

La colonne « Reclassements » correspond au transfert en immobilisations corporelles de la VNC des agencements réalisés sur le bâtiment de ANOVO Italia à Saronno durant le contrat de location simple et depuis repris en crédit-bail.

En France, de nouvelles immobilisations ont été financées par crédit-bail pour un montant de 1,7 M€. Des opérations de lease-back ont été effectuées pour un total de 0,5 M€.

Variation des amortissements sur l'exercice :

(en milliers d'euros)	09/2008	Dotations & Reprises	Cessions	Variations de change	Reclassement	09/2009
Constructions (*)	10 490	1 519	(199)	(955)	34	10 888
Installations techniques (*)	28 843	4 217	(1 455)	(2 051)	32	29 586
Autres immobilisations corporelles	13 507	2 068	(366)	(766)	(66)	14 378
Total amortissements	52 839	7 805	(2 020)	(3 772)		54 852
(*) dont location-financement	2 029	(1 544)				3 572

Variation des amortissements sur l'exercice précédent (30 septembre 2008) :

(en milliers d'euros)	09/2007	Dotations & Reprises	Cessions	Variations de périmètre	Variations de change	Reclassement	09/2008
Constructions (*)	10 161	1 323	(208)	(43)	(958)	214	10 490
Installations techniques (*)	31 299	3 323	(1 685)	(1 885)	(2 219)	10	28 843
Autres immobilisations corporelles	14 816	1 840	(2 055)	(23)	(736)	(335)	13 507
Total amortissements	56 276	6 486	(3 948)	(1 951)	(3 913)	(111)	52 839
(*) dont location-financement	894	1 136					2 029

Les colonnes « Reclassement » des immobilisations incorporelles et corporelles en valeur brute et amortissement se neutralisent sur la période.

4.3 Actifs financiers

(en milliers d'euros)	09/2009			09/2008		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Titres de participation	13 038	(13 021)	17	13 034	(13 017)	17
Dépôts & cautionnements	1 999		1 999	1 696	0	1 696
Total des actifs financiers	15 037	(13 021)	2 016	14 730	(13 017)	1 713

Le poste « Titres de participation » comprend les titres ANOVO Americas pour un montant brut de 12,9 M€. Ces titres sont intégralement provisionnés.

Le poste « Dépôts & cautionnements » inclut 1,6 M€ de SICAV nanties au profit d'un fournisseur et des Douanes. Au 30 septembre 2008, Il incluait 1,3 M€ d'appel de marge versé à l'une des deux banques émettrices des produits dérivés, résiliés depuis.

4.4 Participation dans les entreprises associées

	% de détention	09/2009	Quote-part de résultat du groupe	Dividendes	09/2008
Euroterminal	35%	278	69		209

Euroterminal, société espagnole, a une activité de réparation et de maintenance de téléphones mobiles.

Informations financières résumées d'Euroterminal au 30 septembre 2009

Le chiffre d'affaires et le résultat net sont ceux des 9 premiers mois de l'exercice comptable d'Euroterminal, qui correspond à l'année civile. Ce décalage avec la date de clôture d'ANOVO explique la différence entre la quote-part de résultat théorique et la quote-part réellement comptabilisée.

(en milliers d'euros)	09/2009
Chiffre d'affaires	6 553
Résultat net	39
Actifs non courants	149
Actifs courants	2 676
Capitaux propres	793
Passifs non courants	0
Passifs courants	2 032

4.5 Autres actifs non courants et autres passifs à long terme

4.5.1 Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)	09/2009			09/2008		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Impôts différés actif	7 263		7 263	7 898		7 898
Autres créances	13 610	(8 206)	5 403	8 478	(8 401)	77
Total	20 873	(8 206)	12 667	16 377	(8 401)	7 975

Le poste « Autres créances » comprend :

- le compte courant vis-à-vis d'ANOVO Americas pour un montant de 8,1 M€ intégralement provisionné ;
- la part à plus d'un an d'un stock de pièces détachées pour un montant de 5,4 M€. ANOVO ne supporte aucun risque sur

ce stock car il est payable à la consommation et le stock non consommé sera intégralement repris à son prix d'achat par le fournisseur. La dette correspondante figure en « Autres passifs à long terme », pour le même montant.

Les impôts différés actifs sont traités dans la note 6.6.

4.5.2 Autres passifs à long terme

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Impôts différés passifs	739	293
Autres passifs à long terme	5 503	65
Total	6 243	359

4.6 Stocks et en-cours

<i>(en milliers d'euros)</i>	09/2009	09/2008
Valeur brute	17 538	17 982
Provisions	(3 646)	(3 896)
Total stocks et en-cours	13 891	14 085

Détails de la valeur nette par type de stock :

<i>(en milliers d'euros)</i>	09/2009	09/2008
Pièces détachées, fournitures, emballages	12 158	12 268
Stocks en cours, produits intermédiaires et produits finis	1 734	1 817
Total stocks et en-cours	13 891	14 085

4.7 Créances d'exploitation courantes

<i>(en milliers d'euros)</i>	09/2009			09/2008		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Clients	72 154	(3 580)	68 575	81 561	(5 859)	75 702
Dépôts & cautionnements	393		393	329		329
Créances sociales	330		330	89		89
Créances sur l'État	1 041		1 041	767		767
Autres créances	4 176		4 176	3 174		3 174
Charges constatées d'avance	2 595		2 595	2 252		2 252
Autres actifs courants	8 536		8 536	6 611		6 611
Total	80 690	(3 580)	77 110	88 171	(5 859)	82 312

Les autres créances comprennent notamment :

- une créance résiduelle d'un montant de 500 K€ au 30 septembre 2009, sur le cessionnaire des titres de la société Prima Comunicazione, correspondant à un complément de prix de 1 M€ ;
- une créance de 2,3 M€ sur l'auteur de la fraude interne découverte et décrite dans la note 5.2, paragraphe « Risques juridiques ».

4.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	09/2009	09/2008
Valeurs mobilières de placement	1 565	3 783
Disponibilités	13 816	9 543
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	15 381	13 327

Note 5 Notes sur le bilan passif consolidé

5.1 Capitaux propres et instruments dilutifs au 30 septembre 2009

5.1.1 Options de souscription (stock-options)

Les options de souscription d'actions ANOVO en circulation s'inscrivent dans le plan voté lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2001. Suite au regroupement d'action, une option de souscription d'action donne droit à 0,05 action.

Directoire ou Conseil d'Administration du	Options de souscription d'actions initialement émises	Option de souscription d'actions restant à souscrire à l'ouverture	Prix de souscription	Maturité par tiers chaque année	Date d'échéance
27 mars-03	2 960 000	1 050 000	0,58 €	27 mars 05 27 mars 06 27 mars 07	27-mars-09 (*)
30 oct.-03	2 820 000	1 938 333	0,72 €	30 oct. 05 30 oct. 06 30 oct. 07	30-oct-09 (*)
19 juil.-04	3 345 000	2 190 000	0,93 €	19 juil. 06 19 juil. 07 19 juil. 08	19-juil-2011
24 juin-05	2 985 000	2 065 000	1,06 €	24 juin 07 24 juin 08 24 juin 09	24-juin-2012
30 déc.-05	1 946 348	1 559 761	0,92 €	30 déc. 07 30 déc. 08 30 déc. 09	30-dec-2012
TOTAL	14 056 348	8 803 094			

Les mandataires sociaux sont ceux en exercice au 30 septembre 2009.

(*) Le Conseil d'Administration du 22 novembre 2006 a décidé d'appliquer rétroactivement le même règlement à tous les plans encore valables. La durée de validité des plans décidés par les conseils du 27 mars et du 30 octobre 2003 a donc été portée à 6 ans.

Options annulées sur la période	Actions souscrites sur la période	Bénéficiaires	Options exerçables au 30 sept. 2009	Options non mures au 30 sept. 2009	Option de souscription d'actions restant à souscrire à la clôture
(1 049 983)	(17)	Mandataires sociaux Premiers attributaires Autres			0
(100 000)		Mandataires sociaux Premiers attributaires Autres	550 000 270 000 1 018 333		1 838 333
(175 000)		Mandataires sociaux Premiers attributaires Autres	750 000 455 000 810 000		2 015 000
(175 000)		Mandataires sociaux Premiers attributaires Autres	800 000 825 000 265 000		1 890 000
(194 635)		Mandataires sociaux Premiers attributaires Autres	483 010 427 074	241 505 213 537	1 365 126
(1 694 618)	(17)	MANDATAIRES SOCIAUX PREMIERS ATTRIBUTAIRES AUTRES TOTAL	2 583 010 1 977 074 2 093 333 6 653 417	241 505 213 537 0 455 042	2 824 515 2 190 611 2 093 333 7 108 459

5.1.2 Détail du poste « Réserves consolidées »*(en milliers d'euros)*

Réserve légale	490
Autres réserves de la société	3 990
Charges relatives aux stock-options	3 938
Juste valeur des produits dérivés	(1 621)
Conversion aux IFRS	791
Réserve de conversion	3 208
Autres réserves consolidées	(24 865)
Au 30/09/2009	(14 069)

5.1.3 Emprunt obligataire (OCEANE)

Au 30 septembre 2009, il reste 4 249 obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) représentant une dette actualisée de 775 K€ (cf. 5.3), à échéance octobre 2012 et donnant droit à 1 062 actions regroupées.

5.1.4 Calcul de dilution*(en nombre)*

	09/2009
Nombre d'actions moyen	6 826 675
Actions propres	(1 036)
Nombre d'actions moyen dans le cadre du calcul du résultat par action	6 825 639
Emprunt obligataire	0
Nombre d'actions moyen potentiel dans le cadre du calcul du résultat par action dilué	6 825 639

Au 30 septembre 2009, les options de souscription (stock-options) et les obligations (OCEANE) ne sont plus dans la monnaie.

5.2 Provisions – Part non courante*(en milliers d'euros)*

	09/2008	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variations de périmètre	Variations de change	09/2009
Provision pour litiges	209	60	(94)				175
Provision pour restructuration	1 626	84	(698)				1 012
Provision pour impôts et autres risques	127						127
Provisions pour pensions et retraites	5 022	921	(535)		(84)	(36)	5 289
Autres provisions pour charges	494	326		(430)			390
Total provisions – part non courante	7 478	1 391	(1 327)	(430)	(84)	(36)	6 993

Les provisions pour restructuration correspondent pour l'essentiel aux coûts de la restructuration de l'activité Assemblage de A NOVO Comlink España (0,9 M€), jusqu'en 2017.

Les provisions pour pensions et retraites se décomposent de la façon suivante :

- indemnités de départ en retraite : elles concernent les sociétés françaises (2,5 M€) et suédoises (0,9 M€) ;
- indemnités de fin de contrat : elles concernent la société italienne (1,4 M€) ;
- retraites « Chapeau » : elles concernent les sociétés espagnoles (0,5 M€).

Les hypothèses de calcul de l'indemnité de départ en retraite en France sont les suivantes :

Le traitement des données comprend :

- l'annualisation des salaires ;
- la prise en compte des seuls Contrat à Durée Indéterminée (en excluant les dirigeants) ;
- l'hypothèse de l'âge du premier emploi (23 ans pour les cadres, 21 ans pour les employés, techniciens agents de maîtrise, et 18 ans pour les ouvriers) ;
- la date de retraite calculée selon les modalités établies par la loi Fillon ;
- la prise en compte des dernières tables de mortalité de l'INSEE publiées en septembre 2007.

La table de sortie est construite à partir des observations des sorties des deux dernières années, et affinée en déterminant une courbe de taux de sortie décroissante selon l'âge. Les taux de rotation moyens retenus sont de 4,53%.

Le profil de carrière est homogène entre les différents sites et l'augmentation annuelle des salaires est comprise entre 0,5 et 1,5% en fonction des catégories d'employés à laquelle s'ajoute une hypothèse d'inflation de 2% par an.

Les taux d'actualisation retenus sont ceux édités par l'institut des actuaires pour le 30/09/2009 (courbe de taux 0 coupon).

Sensibilité de l'indemnité de départ en retraite en France aux variations du taux d'actualisation

Toutes choses égales par ailleurs, une hausse ou d'une baisse de 100 points de base ($\pm 1\%$) des taux d'actualisation aurait un impact sur le résultat annuel avant impôt du groupe d'environ ± 400 K€.

Les hypothèses de calcul de l'indemnité de départ en retraite en Suède sont les suivantes (retenues par la société d'actuaire suédoise) :

- une hypothèse d'inflation de 2 % par an ;
- le taux d'actualisation utilisé est de 4 % ;
- la table de mortalité est celle établie par la *Swedish Supervisory Authority*.

En Italie, la provision correspond aux indemnités légales de fin de contrat (TFR ou *Trattamento di Fine Rapporto*). Ces indemnités seront payées à chaque salarié lors de son départ de l'entreprise, pour quelque raison que ce soit. L'hypothèse de calcul de cette indemnité est la suivante :

- l'évaluation correspond à 1/13,5^e du salaire annuel de chaque salarié ;
- en retenant une mise à la retraite des femmes à 60 ans et des hommes à 62 ans ;
- un taux d'actualisation de 4,25 % ;
- un taux d'inflation de 1,8 % par an ;
- et une augmentation annuelle et homogène entre les catégories de 2,5 % ;
- la table des taux de rotation des salariés retenue est construite autour d'un taux de 8 % pour les salariés de 40 ans ;
- cette dette est actualisée et est gérée par un organisme extérieur à l'entreprise tels que INPS ou COMETA.

Risques juridiques

Les principaux contentieux en cours ont été provisionnés à hauteur du risque évalué par la société. Conformément aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, la méthode globale de provisionnement est la suivante :

- les litiges provisionnés sont ceux faisant l'objet d'une procédure contentieuse, c'est-à-dire portés devant une juridiction ou un tribunal arbitral ;
- le montant de la provision correspond au risque analysé, au cas par cas, en fonction du risque maximum, ce risque maximum étant évalué après consultation des conseils internes et externes de la société en tenant compte du fondement juridique de la réclamation, du caractère réaliste des montants réclamés au regard des engagements souscrits et plus généralement du contexte de la réclamation. Le montant de la provision ne correspond donc pas nécessairement aux demandes de la partie adverse.

Le montant global des réclamations ou risques significatifs émanant de tiers (hors risques sociaux) et portés à notre connaissance s'élève à environ 4,6 M€ inscrits en dettes ou provisions au passif pour 1,4 M€ ; dans le cadre de l'un des différends, nos demandes s'élèvent à 0,8 M€.

Il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le groupe a connaissance, qui soit en suspens ou dont il soit menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du groupe, à l'exception des réclamations ou risques de réclamations suivantes :

- réclamation de plusieurs actionnaires minoritaires d'une filiale portant sur la mise en œuvre d'un accord que la société conteste. Cette réclamation après analyse avec les conseils de la société, est apparue infondée. À ce jour aucune procédure n'a été initiée ;
- réclamation des créanciers obligataires portant sur le remboursement de l'emprunt obligataire ainsi que des dommages-intérêts. Les fondements évoqués par les obligataires pour une telle réclamation paraissent à la société totalement injustifiés. À ce jour aucune procédure judiciaire n'a été initiée ;
- mise en jeu de la garantie d'actif et de passif conférée dans le cadre de la cession d'une filiale, considérée comme infondée par la société ;
- réclamations d'anciens salariés relatives aux conditions de rupture de leur contrat de travail ;
- procédure initiée par le bailleur d'une filiale étrangère concernant une garantie consentie à son profit par la société. Les montants réclamés dans cette procédure sont, selon les estimations de la société, surévalués par rapport aux engagements existants ;
- litige avec un prestataire informatique relatif à la violation d'une clause de non-concurrence ; la société, après consultation de ses conseils, estime que compte tenu des éléments du dossier, cette procédure ne représente pas un risque significatif sur la situation financière ;
- découverte d'une fraude interne d'un montant de 2,3 M€ ; l'auteur de la fraude s'est engagé à rembourser les montants détournés ; ses reconnaissances de dettes sont assorties de garanties portant sur des actifs immobiliers et sur des éléments incorporels de fonds de commerce qui laissent penser qu'il n'y a pas lieu de déprécier la créance.

5.3 Dettes financières, part à long terme

Les échéances présentées intègrent la créance que Genesis Partner prévoit d'apporter en garantie de l'augmentation de capital qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale dans le courant de l'exercice 2009/2010.

(en milliers d'euros)	09/2009	1 à 5 ans	plus de 5 ans	09/2008
Emprunts obligataires	775	775		750
Emprunts, dettes auprès d'établissements de crédit ^{(1) (2) (3) (4)}	42 791	16 813	25 978	55 024
Emprunts, dettes financières divers ⁽¹⁾	7 247	2 774	4 473	
Total emprunts et dettes financières	50 812	20 361	30 451	55 774
<i>(1) dont dette restructurée hors OCEANE</i>	29 687	12 500	17 187	33 250
<i>(2) dont location-financement</i>	18 609	5 496	13 113	20 449
<i>(3) dont garanties maison mère accordées</i>	31 229	10 229	21 000	30 293
<i>(4) dont juste valeur des produits dérivés</i>	1 104	1 104		

Répartition des dettes financières à long terme entre les taux fixes et les taux variables :

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Taux fixe	4 332	4 849
Taux variable	46 481	50 925
Total	50 812	55 774

Répartition des dettes financières à long terme entre les devises :

<i>(en milliers d'euros)</i>		09/2009	09/2008
EUR	Zone Euro	50 188	55 066
GBP	Royaume Uni	30	157
AUTRES	Autres	595	551
Total		50 812	55 774

5.4 Provisions, part courante

<i>(en milliers d'euros)</i>	09/2008	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variations de périmètre	Variations de change	09/2009
Provision pour litiges	267	145	(85)	(32)			295
Provision pour garanties données aux clients	3 131	750	(498)	(16)		(1)	3 367
Provision pour restructuration	946	312	(260)			(10)	987
Autres provisions pour charges	360		(269)			(66)	25
Total provisions – part courante	4 704	1 207	(1 112)	(48)		(77)	4 674

Au 30 septembre 2009, les provisions comprennent :

- les provisions pour litiges correspondant à des litiges salariaux ;
- les provisions pour extensions de services données aux clients calculées en fonction des statistiques de coûts sur retours clients constatés sur la période de garantie de prestation d'ANOVO. La totalité des provisions pour extensions de services données aux clients est présentée dans la partie courante car ces provisions font partie du cycle d'exploitation ;
- la part courante des provisions pour restructuration liées à l'activité Assemblage de A NOVO Comlink España (0,7 M€). Le montant de la provision est estimé en fonction des coûts prévisibles (quote-part des coûts salariaux supportée par A NOVO Comlink España) connus à la clôture et devant être décaissés dans les 12 mois à venir ;

5.5 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

<i>(en milliers d'euros)</i>	09/2009	09/2008
Dettes fournisseurs d'exploitation	52 001	54 401
Fournisseurs	52 001	54 401
Dettes fiscales et sociales	27 812	30 047
Autres dettes	1 663	1 176
Produits constatés d'avance	3 907	3 434
Autres passifs courants	33 382	34 657
Total	85 383	89 057

5.6 Concours bancaires courants et part des dettes financières à moins d'un an

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Emprunts, dettes auprès d'établissements de crédit ^{(1) (2) (3) (4)}	5 916	16 803
Emprunts, dettes financières divers ⁽³⁾	2 659	873
Concours bancaires (affacturage) ⁽³⁾	7 228	8 881
Concours bancaires courants	2 029	1 250
Total des concours bancaires et part des emprunts à moins d'un an	17 832	27 807
<i>(1) dont dette restructurée hors OCEANE</i>	2 500	8 437
<i>(2) dont location-financement</i>	2 023	1 954
<i>(3) dont garanties maison mère accordées</i>	8 184	7 181
<i>(4) dont juste valeur des produits dérivés</i>	824	5 008

Répartition de l'endettement financier à court terme entre les taux fixes et les taux variables :

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Taux fixe	5 828	4 214
Taux variable	12 003	23 593
Total	17 832	27 807

Répartition de l'endettement financier à court terme entre les devises :

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
EUR Zone Euro	17 185	23 512
GBP Royaume Uni	132	2 899
AUTRES Autres	515	1 396
Total	17 832	27 807

Note 6 Notes sur le compte de résultat consolidé

6.1 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires ventilé par Domaines d'Activité Stratégiques :

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Telco	194 480	166 207
Multimédia	170 986	183 461
Total	365 465	349 668

La ventilation par secteur géographique est présentée en note 9.

Lors de l'exercice précédent, le chiffre d'affaires d'ANOVO Americas avait été reclassé dans le poste « Résultat net des activités abandonnées », conformément à la norme IFRS 5 (note 6.7).

L'activité d'ANOVO ne connaît pas d'effet significatif lié à la saisonnalité.

6.2 Rubriques du résultat opérationnel

Les deux tableaux ci-dessous détaillent les natures de charges de personnel et de dotations et reprises aux amortissements et provisions ventilées dans les différentes rubriques du résultat par destination.

6.2.1 Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	09/2009	09/2008
Rémunérations et charges sociales	(151 202)	(154 734)
Stock-options	(162)	(329)
Total	(151 364)	(155 063)

6.2.2 Amortissements et provisions opérationnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	09/2009	09/2008
Dépréciations des actifs circulants	2 221	349
Amortissements des immobilisations	(9 471)	(7 316)
Provisions pour risques d'exploitation	903	(872)
Total	(6 347)	(7 839)

6.3 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste regroupe un ensemble d'éléments ou événements significatifs intervenus ou démarrés au cours de l'exercice (coûts liés à la restructuration financière pour 1,1 M€ (dont 0,6 M€ étaient activés au 31 mars 2009), charges liées à des réorganisations opérationnelles passées ou en cours pour 1,6 M€, charges de retraites sur les exercices antérieurs pour 0,5 M€, coût du détournement de fonds pour 2,3 M€ et produit lié à la reconnaissance de dettes pour 2,3 M€) se soldant par un impact négatif global de 3,2 M€.

Au titre de l'exercice précédent, les autres produits et charges opérationnels comprenaient des coûts liés à la restructuration financière pour 1,7 M€, des produits nets liés à des reprises d'activités pour 9,7 M€, des charges liées à des réorganisations opérationnelles passées ou en cours pour 3,2 M€ et des charges consécutives à des litiges avec des prestataires et des défaillances de clients pour 1,7 M€ se soldant par un impact positif global de 3,1 M€.

6.4 Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Produit de trésorerie et équivalent de trésorerie	313	425
Coût de l'endettement financier brut ⁽¹⁾	(5 084)	(5 752)
Coût de l'endettement financier net	(4 771)	(5 328)
(1) dont intérêts sur les contrats de location-financement	(905)	(878)

6.5 Autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Gains de change	947	(153)
Autres produits financiers ⁽¹⁾	7 431	466
Produits de cession de titres		2 450
Autres produits financiers	8 378	2 763
Pertes de change	(1 718)	(533)
Autres charges financières	(342)	(4 500)
VNC des titres cédés		(2 495)
Dotations & reprises financières	(272)	(120)
Autres charges financières	(2 332)	(7 647)
Autres produits et charges financières	6 046	(4 885)

(1) Dont 4,6 M€ de profit sur la cession de dette Genesis et 1,8 M€ d'impact net de la résiliation des produits dérivés contestés.

6.6 Impôts sur les résultats

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Impôts exigibles	(2 683)	(937)
Impôts différés	(760)	(393)
Total	(3 443)	(1 329)

Décomposition de la charge d'imposition différée :

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Reports fiscaux déficitaires activés/(désactivés)	(275)	(346)
Différences temporaires	723	(16)
Éliminations des provisions internes de consolidation	(287)	(50)
Autres retraitements	(921)	19
Total	(760)	(393)

Répartition au bilan de l'imposition différée :

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Impôts différés – Actif	7 263	7 898
Impôts différés – Passif	739	293
Total	6 524	7 605

Au 30 septembre 2009, le solde d'impôts différés actifs correspond principalement aux sociétés suivantes :

(en milliers d'euros)	09/2009
ANOVO	5 700
ANOVO Italia	888
A NOVO Nordic	249
A NOVO Suisse	224
Autres pays	201
Total	7 263

Les impôts différés actifs sont composés d'activations de reports déficitaires à hauteur de 4,6 M€. Les activations de reports déficitaires sont réalisées dans la limite des reports fiscaux disponibles.

La valeur des impôts différés actifs (incluant en particulier les impôts différés activés sur les reports déficitaires) fait l'objet d'un

test de valorisation par entité fiscale à la clôture au regard des bénéfices fiscaux des trois prochains exercices. Les hypothèses retenues pour les prévisions de bénéfices fiscaux sont les mêmes que celles retenues dans les tests d'*impairment*. Les prévisions de bénéfices fiscaux utilisées pour ANOVO intègrent également les plus values attendues sur des refinancements immobiliers.

La réconciliation de la charge d'impôts est la suivante :

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Résultat net avant impôts	15 306	(15 252)
Impôt théorique (33,33 % au 30 septembre 2009)	(5 102)	5 083
Dépréciation des écarts d'acquisition		(2 586)
Résultat des sociétés mises en équivalence	23	5
Déficits non activés de l'exercice	(722)	(4 210)
Déficits antérieurs activés/désactivés sur l'exercice	(296)	(346)
Déficits antérieurs non activés utilisés	1 404	890
Écritures de consolidation sans impact d'impôt	929	932
Différence de taux d'imposition des sociétés étrangères	197	66
Impôts sur stock-options	(54)	(110)
Impôt sur les différences permanentes	178	(1 054)
Impôt réel	(3 443)	(1 330)

Le groupe dispose au 30 septembre 2009 d'importants déficits fiscaux non activés qui pourront potentiellement être utilisés sur les bénéfices futurs :

Société	09/2009	< 1 an	de 1 à 5 ans	de 5 à 10 ans	> 10 ans ou illimité
ANOVO	13 861				13 861
ANOVO Italia	3 282	3 282			
A NOVO Comlink España	19 499			3 729	15 770
A NOVO UK	77				77
A NOVO Suisse	1 051		1 051		
Benelux	1 602				1 602
Autres pays	250				250
Total	39 622	3 282	1 051	3 729	31 560

6.7 Détail du résultat des activités abandonnées

(en milliers d'euros)

	09/2009	09/2008
Chiffre d'affaires		3 331
Coût des matières consommées		(1 486)
Coût variable de production		(1 123)
Coût fixe de production		(1 184)
Coût commercial		(52)
Frais administratifs		(1 276)
Autres produits et charges opérationnels		(1 049)
Coût de l'endettement financier brut		(106)
Autres produits et charges financiers		(262)
Résultat sur cession de participation		(5 551)
Résultat des activités abandonnées ANOVO Americas		(8 758)

Les actifs et passifs liés à la liquidation d'ANOVO Americas n'ont pas été retraités au bilan consolidé, voici le détail de ces éléments :

(en milliers d'euros)

	09/2009	09/2008
Provisions		490
Actif net ANOVO Americas		(490)

Note 7 Instruments financiers

7.1 Valeur au bilan et juste valeur des instruments actifs et passifs financiers

Seuls les principaux emprunts et dettes financières à taux fixe ont une valeur au bilan différente de leur juste valeur. Celle-ci a été

déterminée par actualisation des flux futurs au taux Euribor 3M au 30 septembre 2009 (0,753 %). Cette différence est toutefois peu significative.

La colonne « Actifs et passifs non financiers » permet la réconciliation avec le bilan consolidé.

Au 30 septembre 2009 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Actifs et passifs non financiers
Actifs financiers	2 016	2 016		17	1 999			
Autres actifs non courants	5 403	5 403			5 403			
Clients	68 575	68 575			68 575			
Autres actifs courants	8 536	8 536			5 940			2 595
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15 381	15 381	15 381					
Actif	99 911	99 911	15 381	17	81 917			2 595
Dettes financières – part à long terme	50 812	51 195				49 708	1 104	
Autres passifs à long terme	5 503	5 503				5 400		103
Fournisseurs	52 001	52 001			52 001			
Autres passifs courants	33 382	33 382			27 498			5 884
Concours bancaires et part des dettes financières à moins d'un an	17 832	18 083	9 257			7 751	824	
Passif	159 530	160 164	9 257		79 499	62 859	1 928	5 988

Au 30 septembre 2008 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés	Actifs et passifs non financiers
Actifs financiers	1 713	1 713		17	1 696			
Autres actifs non courants	77	77			50			27
Clients	75 702	75 702			75 702			
Autres actifs courants	6 611	6 611			4 102			2 509
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13 327	13 327	13 327					
Actif	97 429	97 429	13 327	17	81 549			2 536
Dettes financières – part à long terme	55 774	55 611				55 774		
Autres passifs à long terme	65	65				9		56
Fournisseurs	54 401	54 401			54 401			
Autres passifs courants	34 657	34 657			30 314			4 343
Concours bancaires et part des dettes financières à moins d'un an	27 807	27 841	10 131			12 669	5 008	
Passif	172 704	172 575	10 131		84 714	68 452	5 008	4 399

7.2 Impact au compte de résultat et dans les capitaux propres des instruments financiers

Au 30 septembre 2009 :

	Résultat opérationnel		Résultat financier			
	Valeur au bilan	Dotations/ Reprises	Produit de trésorerie et équivalent de trésorerie	Coût de l'endettement financier brut	Autres produits et charges financiers	Capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	15 381		313			
Actifs disponibles à la vente	17					
Prêts et créances	81 917	2 447			(803)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 257				(98)	
Dettes au coût amorti	62 859			(4 327)	4 636	
Autres dettes	79 499					
Instruments dérivés passifs	1 928			(757)	2 356	(1 459)
<i>Actualisation</i>					(45)	
Total		2 447	313	(5 084)	6 046	(1 459)

Au 30 septembre 2008 :

	Résultat opérationnel		Résultat financier			
	Valeur au bilan	Dotations/ Reprises	Produit de trésorerie et équivalent de trésorerie	Coût de l'endettement financier brut	Autres produits et charges financiers	Capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	13 327		425			
Actifs disponibles à la vente	17					
Prêts et créances	81 549	(109)			(386)	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 131				(448)	
Dettes au coût amorti	68 452			(5 752)		
Autres dettes	84 714					
Instruments dérivés passifs	5 008				(4 125)	279
<i>Actualisation</i>					75	
Total		(109)	425	(5 752)	(4 885)	279

7.3 Politique et gestion des risques financiers

7.3.1 Risque d'assurance crédit

Le groupe exerce ses activités auprès de clients qui peuvent être également fournisseurs de pièces détachées et assurent la solvabilité financière de leur contrepartie auprès d'organismes d'assurance-crédit. Du niveau d'encours ANOVO accordé par ces organismes à leurs clients dépend la confiance accordée à ANOVO par ces mêmes clients et le niveau de besoin en fonds de roulement nécessaire pour réaliser les prestations. Un encours réduit peut entraîner la mise en place de mesures exceptionnelles et coûteuses de protection contre les impayés. Ce risque affecte pour l'essentiel le besoin en fonds de roulement du groupe et est aujourd'hui limité compte tenu de la renégociation de la dette senior avec les créanciers bancaires, renégociation achevée à la clôture de l'exercice et des résultats en amélioration.

7.3.2 Risque de change

La société exerce une activité récurrente de services offrant des prestations réalisées localement par les filiales d'ANOVO, donc dans la même devise que la devise de règlement. Ainsi, le groupe n'est pas exposé au risque de change au travers de ses opérations commerciales directes.

Seules les transactions internes exposent le groupe aux fluctuations de change.

En revanche, le développement international d'ANOVO conduit le groupe à investir afin de développer son activité dans chacune des régions. L'essentiel du financement des investissements ainsi réalisés s'est effectué sur la base d'un financement structuré :

- soit par des capitaux propres ;
- soit par la dette contractée par la maison mère.

Le risque de change sur ces investissements n'est pas couvert. Du fait de l'incertitude quant aux échéances de remboursement des créances ou dettes du groupe, la couverture du « risque à terme » est difficile et, par conséquent, souscrire à des instruments de couverture serait une opération spéculative.

Une évolution favorable des taux de change de 10 % par rapport à l'euro aurait les impacts suivants :

(en milliers d'euros)	Chf	Cip	Gbp	Nok	Pes	Pln	Sek	Usd	Total
Actifs	1 930	2 628	21 211	2 852	2 326	3 594	8 291	(24)	42 807
Passifs	(2 513)	4 460	23 515	1 819	2 155	3 705	5 549	2 175	40 867
Position nette avant gestion	4 443	(1 833)	(2 304)	1 033	171	(112)	2 742	(2 199)	1 941
Position hors-bilan									
Position nette après gestion	4 443	(1 833)	(2 304)	1 033	171	(112)	2 742	(2 199)	1 941
Sensibilité à une variation favorable de 10 %	495	(96)	155	103	17	72	274	114	1 135

7.3.3 Risque de taux

Au 30 septembre 2009, la dette à taux variable hors produits dérivés (1,9 M€) se décompose comme suit :

Dettes restructurées	32,1 M€
Autres dettes bancaires	2,9 M€
Dettes de location-financement	16,6 M€
Découverts bancaires et lignes de factoring	4,9 M€
Total	56,5 M€

Au 30 septembre 2009, la société bénéficie d'une couverture à hauteur de 21,3 M€, ce qui représente environ 38 % de sa dette à taux variable.

La juste valeur de ces produits dérivés est communiquée chaque fin de mois par les banques émettrices, pour leurs produits respectifs ainsi que par un cabinet indépendant.

Au 30 septembre 2009, la variation des justes valeurs a été comptabilisée de la manière suivante :

- un profit de 0,3 M€ dans le résultat consolidé du groupe (correspondant à la part inefficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés et à la variation du coupon couru) ;
- et un impact négatif de 1,3 M€ dans les capitaux propres (part efficace).

Les principales caractéristiques des produits dérivés sont présentées ci-dessous :

Élément couvert	Montant initial	Montant amorti	Taux reçu	Du	Au	Caractéristiques de la couverture (taux payé)		Tx effectif	Tx payé maxi
Dette restructurée	25 062 487	16 624 992	Euribor 3 mois	02/08/2007	02/02/2013	Swap taux fixe à 5,85 %		5,85 %	5,85 %
Crédit-bail	5 481 695	4 736 179	Euribor 3 mois	02/07/2007	02/01/2013	Swap taux fixe à 5,85 %		5,85 %	5,85 %
	30 544 182	21 361 170							

Les Swap de taux signés sont comptabilisés comme des opérations de couverture, traités en part efficace et non efficace.

Les produits dérivés contestés (cf. document de référence 2007/2008, produits de la banque A) ont été résiliés durant l'exercice, avec un impact positif sur le compte de résultat consolidé de 1,8 M€.

Sensibilité de la dette à taux variable et des instruments dérivés aux variations des taux d'intérêts

Une hausse de 100 points de base ($\pm 1\%$) sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact sur la charge d'intérêts annuelle avant impôt du groupe d'environ - 442 K€. *A contrario*, une baisse de 100 points de base (- 1 %) sur l'ensemble des courbes de taux aurait un impact sur la charge d'intérêts annuelle avant impôt du groupe d'environ + 488 K€.

Ce calcul a été réalisé avec les hypothèses suivantes :

- il inclut les flux d'intérêts issus des instruments financiers dérivés, mais pas les variations de juste valeur ;
- l'échéancier retenu est celui en vigueur au 30 septembre 2009 ;
- il a été établi en prenant pour référence les valeurs au 30 septembre 2009 des taux d'intérêts suivants :

Euribor 3M	0,753 %
Eonia	0,533 %
Taux de base UK	0,5 %

La sensibilité de la juste valeur des instruments dérivés aux variations des taux d'intérêts n'a pas été évaluée.

7.3.4 Risque de contrepartie (crédit)

La société est exposée au risque de crédit principalement sur le recouvrement des créances clients.

Au 30 septembre 2009, les créances en souffrance représentent un montant de 10,6 M€ sur un total de 72,1 M€ (en valeur brute) soit 15 %, détaillées comme suit :

(en milliers d'euros)	Créances en souffrance						Total	Dépréciation	Total des créances nettes
	Créances saines	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	Au-delà de 180 jours			
Clients	61 499	3 638	1 234	650	536	4 596	10 655	(3 580)	68 575
Total	61 499	3 638	1 234	650	536	4 596	10 655	(3 580)	68 575

Au 30 septembre 2008, la situation était la suivante :

(en milliers d'euros)	Créances saines	Créances en souffrance					Total	Dépréciation	Total des créances nettes
		1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91-180 jours	Au-delà de 180 jours			
Clients	67 023	5 721	1 516	1 686	915	4 699	14 538	(5 859)	75 702
Total	67 023	5 721	1 516	1 686	915	4 699	14 538	(5 859)	75 702

Les provisions pour dépréciation des créances clients ont évolué comme suit, sur l'exercice 2008/2009 :

(en milliers d'euros)	09/2008	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Variations de change	09/2009
Prov. clients et comptes rattachés	(5 859)	(289)	1 794	750	24	(3 580)
Total	(5 859)	(289)	1 794	750	24	(3 580)

7.3.5 Risque de liquidité

Le tableau suivant représente les flux de trésorerie futurs liés aux principaux éléments de passifs et aux instruments dérivés enregistrés à la clôture des deux derniers exercices. Les flux d'intérêts sont calculés selon la norme IFRS7 et représentent les intérêts à payer pour chaque période concernée.

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Flux de trésorerie < 1 an		Flux de trésorerie entre 1 an et 5 ans		Flux de trésorerie > 5 ans	
		Intérêts	Remb.	Intérêts	Remb.	Intérêts	Remb.
Dettes financières – part à long terme	50 812	1 665		5 387	20 361	3 926	30 451
Autres passifs à long terme	5 503				5 503		
Fournisseurs ⁽¹⁾	51 992		51 992				
Autres passifs courants	33 382		33 382				
Concours bancaires et part des dettes financières à moins d'un an	17 832	1 119	17 832				
Total	159 522	2 784	103 206	5 387	25 865	3 926	30 451

(1) Le BFR Normatif est de 4,3% du chiffre d'affaires.

Il a été établi en prenant pour référence les valeurs au 30 septembre 2009 des taux d'intérêts suivants :

Euribor 3M	0,753%
Eonia	0,533%
Taux de base UK	0,5%

Au 30 septembre 2008, la situation était la suivante :

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan	Flux de trésorerie < 1 an		Flux de trésorerie entre 1 an et 5 ans		Flux de trésorerie > 5 ans	
		Intérêts	Remb.	Intérêts	Remb.	Intérêts	Remb.
Dettes financières – part à long terme	55 774	5 003		13 844	40 995	5 956	14 779
Autres passifs à long terme	65				65		
Fournisseurs ⁽¹⁾	54 401	0	54 401				
Autres passifs courants	34 657	0	34 657				
Concours bancaires et part des dettes financières à moins d'un an ⁽¹⁾	27 807	2 501	27 807				
Total	172 704	7 504	116 865	13 844	41 061	5 956	14 779

(1) Le BFR Normatif est de 5,5% du chiffre d'affaires. L'amélioration ponctuelle de 12 M€ au 30 septembre 2008 a été compensée par des lignes d'affacturage libérées à cette date.

Au 30 septembre 2009, le groupe a des lignes de crédit non utilisées d'un montant de 12,9 M€ (dont 10,5 M€ de lignes d'affacturage).

Informations quantitatives et qualitatives sur la dette restructurée

Au 30 septembre 2009, la dette restructurée s'élève à 32,2 M€ se répartissant comme suit par échéance :

À moins d'un an	2,5 M€
Entre un an et 5 ans	12,5 M€
À plus de 5 ans	17,2 M€

En fin d'exercice 2007/2008, le poids du service de la dette et le contexte de crise financière et de resserrement du crédit ont amené la Direction générale à engager des négociations avec les créanciers de sa dette restructurée afin d'en revoir les modalités pour renforcer la structure financière du groupe et assurer sa pérennité. Les dernières négociations ont abouti à la fin du mois de septembre 2009 à des accords levant l'incertitude pesant sur la pérennité de l'entreprise et prévoyant :

- la réduction de l'échéance de septembre 2009 (initialement fixée à 8,4 M€) à 2,5 M€ ainsi qu'un étalement du solde de la dette restructurée dans des conditions compatibles avec l'exploitation (réduction de 5 M€ de l'échéance annuelle moyenne ainsi portée à 3,3 M€ jusqu'en février 2016 et une échéance in fine de 10,7 M€ à laquelle s'ajoutera une rémunération exceptionnelle de 1,6 M€), quel que soit le résultat du vote des actionnaires au projet d'augmentation de capital décrite ci-dessous ;
- la cession par Genesis Partners de 7 M€ de créances au groupe ANOVO pour un montant de 2,4 M€ avec un impact direct sur les fonds propres du groupe ;

- une augmentation de capital d'un montant minimum de 10 M€ ouverte à tous les actionnaires qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale dans le courant de l'exercice 2009/2010, et que Genesis Partners s'est engagée à garantir à hauteur de 7,5 M€, afin de financer la croissance d'ANOVO tout en renforçant les fonds propres.

Enfin, le groupe est tenu au respect de ratios prudentiels (covenants) suivants vis-à-vis de la Royal Bank of Scotland (RBS) :

- les covenants sont calculés sur une période de 12 mois se terminant à la date de calcul (clôture annuelle ou semestrielle) conformément au contrat d'emprunt restructuré le 26 février 2003 ;
- trois ratios doivent être respectés chaque trimestre :
 1. la dette nette consolidée (excluant la dette obligataire ainsi que la dette restructurée) doit être inférieure à 50 M€ (985 K€ au 30 septembre 2009),
 2. le ratio EBITDA consolidé (résultat d'exploitation avant dotation et reprise sur amortissements et provisions)/Frais financiers nets consolidés doit être égal ou supérieur à 3,5 (4,34 au 30 septembre 2009),
 3. le ratio dette nette consolidée (excluant la dette obligataire ainsi que la dette restructurée)/ EBITDA consolidé (à périodicité retraitée) doit être inférieur ou égal à 2 (0,05 au 30 septembre 2009) ;
- l'investissement annuel en immobilisations corporelles doit être inférieur ou égal à 17 M€ (4,6 M€ au 30 septembre 2009) ;
- la société doit spécifiquement notifier tout litige engageant le groupe pour un montant égal ou supérieur à 3 M€ ou tout redressement fiscal d'un montant égal ou supérieur à 2,3 M€ ;
- tout changement de contrôle, direct ou indirect, du groupe au sens de l'article L. 233.3 du Code de commerce doit être soumis à accord préalable de la majorité des prêteurs ;

Le non-respect de ces covenants entraîne la possibilité pour le prêteur d'accélérer le remboursement de son concours.

Depuis la transition aux normes IFRS et en l'absence de précision dans le contrat d'emprunt, il n'a pas été tenu compte de la charge relative à la norme IFRS 2 (stock-option), et du résultat des activités abandonnées retraité conformément à la norme IFRS 5 dans le calcul du résultat opérationnel avant amortissement et dépréciations utilisé pour le calcul du ratio EBITDA consolidé/frais financiers nets consolidé. De plus dans ce même ratio, au niveau des frais financiers, il n'a pas été tenu compte de l'impact des justes valeurs des produits dérivés de taux.

Au 30 septembre 2009, les ratios calculés relatifs à Royal Bank of Scotland (RBS) ne remettent pas en cause l'échéancier de la dette (21,8 M€).

Le groupe n'a pas d'autres covenants à respecter vis-à-vis d'autres établissements.

7.3.6 Risque de matière première

Compte tenu de la nature de son activité, le groupe n'est pas exposé à un risque de matière première.

7.3.7 Risque sur actions

La société n'a pas pour politique de constituer un portefeuille d'actions. La trésorerie est placée sur des supports sans risque à court terme. Les actions propres détenues en portefeuille représentent une valeur nette de 4 K€. La société n'a pas de programme de rachat d'actions.

Note 8 Engagements hors bilan

8.1 Engagements financiers donnés hors bilan

Cautions, garanties et autres engagements :

(en milliers d'euros)	09/2009	09/2008
Garanties de passifs	130	283
Garantie des engagements d'une filiale concernant des contrats d'extension de services	1 000	1 000
Garanties en faveur d'organismes financiers	2 938	3 089
Total	4 068	4 373

En outre, le groupe ANOVO s'est porté caution ou a donné des garanties à des organismes financiers à hauteur de 40,8 M€ au 30 septembre 2009 (47,7 M€ au 30 septembre 2008), sommes figurant déjà en dettes financières au passif du bilan.

Le groupe s'est également porté caution et a donné des garanties ou signé des lettres de patronage à des organismes financiers à hauteur de 11,7 M€ (15,4 M€ au 30 septembre 2008), sommes figurant plus bas au titre des engagements de contrats de location.

Nantissement des titres :

Liste des sociétés dont les titres sont nantis en garantie de la dette restructurée :

- ANOVO Italia ;
- A NOVO Comlink España ;
- ANOVO Nordic AB ;
- A NOVO UK Ltd ;
- ANOVO Americas.

Liste des sociétés détenues par des holdings dont les titres sont nantis en garantie de la dette restructurée :

- A NOVO Arce ;
- A NOVO Norge ;
- Cedro Soluciones Totales.

Les valeurs mobilières de placement inscrites à l'actif du bilan font l'objet d'un nantissement à hauteur de 1,6 M€.

8.2 Autres engagements hors bilan

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions.

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009, saisie dans les termes de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce de l'approbation des indemnités de départ bénéficiant à Monsieur Richard SEURAT

et Monsieur Christophe LIENARD en leurs qualités respectives de Président-directeur général et de Directeur général délégué, a refusé d'approuver le principe de ces indemnités.

Le Conseil d'Administration du 5 décembre 2008, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, avait procédé à la mise en conformité des indemnités de départ existantes, bénéficiant à Monsieur Richard SEURAT en qualité de Directeur général et à Monsieur Christophe LIENARD en qualité de Directeur général délégué, avec les dispositions nouvelles de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce issues de la Loi TEPA n° 2007-1223 du 21 août 2007 et les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Il avait ainsi limité les hypothèses dans lesquelles ces indemnités pouvaient être versées, confirmé le plafonnement de leur montant à 24 mois de rémunération brute, soumis leur versement à la constatation de la réalisation de conditions de performance de leurs bénéficiaires et, par dérogation aux dispositions de l'article 20.2.4 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, prévu un minimum d'indemnisation de 6 mois de rémunération brute compte tenu de l'ancienneté des deux bénéficiaires au sein du groupe.

Ces engagements ne sont pas applicables en cas de démission. Ils n'ont fait l'objet d'aucune mise en œuvre au cours de l'exercice 2008/2009 ou depuis sa clôture.

Le 29 septembre 2003, ANOVO a consenti un abandon de créances de 0,4 M€ avec clause de retour à meilleure fortune au profit de A NOVO Portugal, prévu pour intervenir dans un délai de 5 années. La situation de la société est en cours d'analyse pour déterminer si le retour à meilleure fortune a eu lieu.

En matière d'engagement de retraite des sites français, ANOVO a souhaité mettre en place le principe du corridor. Ainsi, la valeur actualisée de l'obligation à la date de clôture est de 2,8 M€ diminuée de l'écart actuariel non comptabilisé de 0,2 M€.

La société A NOVO Comlink España, filiale à 100% d'ANOVO, a signé les accords définitifs avec la Junta de Andalucía concernant

la restructuration de son activité Assemblage de Malaga. Dans le cadre de ces accords, le groupe doit décaisser 5,7 M€ sur toute la période de préretraite PJP (*Plan de Jubilación Parcial*) jusqu'en 2018. Le système prévoit :

- pour les 216 salariés concernés, une dispense de travail entre 55 ans et 60 ans (il est pendant cette période indemnisé par les divers régimes d'assistance ou d'assurance-chômage) et un retour au travail pour 245 heures/an entre 60 et 65 ans ;
- un engagement d'embauche « en remplacement » chaque fois qu'un PJP entre dans sa 60^e année, soit environ 150 embauches d'ici à 2013).

ANOVO a pris l'engagement d'embaucher 30 personnes dans le cadre d'un accord spécifique d'ici décembre 2009. Une subvention

déjà versée de 33 K€ par personne embauchée sera enregistrée en compte de résultat au moment de l'embauche effective.

Dans le cadre de la reprise du site de Montauban en juin 2008, ANOVO s'est engagé à maintenir le niveau d'emploi global pendant une durée de trois ans.

8.3 Engagements de contrats de location

Les contrats de locations immobilières et mobilières détaillés ci-dessous sont des contrats de locations pures qui n'ont pas pour vocation à engager le groupe de façon permanente. C'est pourquoi, ils n'ont pas été retraités en crédit-bail à l'actif et au passif du bilan.

Engagement locatif du groupe :

(en milliers d'euros)	09/2009	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Location immobilière	7 413	2 481	4 932	
Location mobilière	28	14	14	
Total locations	7 441	2 495	4 946	

8.4 Autres informations

À la connaissance du groupe ANOVO, la présentation des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'un engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Le processus d'identification des engagements hors bilan a été mené par la Direction juridique du groupe. Elle s'est rapprochée de chacune des filiales afin de recenser l'exhaustivité des

engagements. La Direction juridique a élaboré un questionnaire détaillé afin de garantir la cohérence des informations. Chaque Direction générale de filiale s'est engagée sur l'exhaustivité et la pertinence des informations ainsi remontées.

Pour la maison mère, la Direction juridique du groupe assure un suivi centralisé de tous les engagements. Ces engagements sont ensuite chiffrés et corroborés avec les informations détenues par la Direction financière.

Note 9 Informations sectorielles

9.1 Compte de résultat, investissements et total actif

Répartition des composantes du résultat opérationnel par Domaines d'Activité Stratégiques au 30 septembre 2009 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Telco	Multimédia	Non affecté	Total
Chiffre d'affaires	194 480	170 986		365 465
Marge brute	27 339	25 916		53 254
Résultat opérationnel avant résultat sur cession de participation et dépréciation des écarts d'acquisition	9 182	7 997	(3 221)	13 958
Résultat opérationnel	9 182	7 997	(3 217)	13 962
Investissements	(2 339)	(2 015)	(2 077)	(6 430)

Période comparative retraitée au 30 septembre 2008 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Telco	Multimédia	Non affecté	Total
Chiffre d'affaires	166 207	183 462		349 668
Marge brute	23 745	20 572		44 316
Résultat opérationnel avant résultat sur cession de participation et dépréciation des écarts d'acquisition	7 029	1 377	3 040	11 447
Résultat opérationnel	7 029	(6 337)	3 040	3 733
Investissements	(4 124)	(1 988)	(1 983)	(8 094)

Répartition des composantes du résultat opérationnel par secteurs géographiques au 30 septembre 2009 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	UK	France	Italie	Espagne	Nordic	Amérique	Total
Chiffre d'affaires	107 795	135 950	29 012	29 918	49 679	13 111	365 465
Marge brute	15 297	22 215	4 021	3 356	6 371	1 994	53 254
Résultat opérationnel avant résultat sur cession de participation et dépréciation des écarts d'acquisition	5 792	5 448	1 278	(573)	1 441	573	13 958
Résultat opérationnel	5 792	5 452	1 278	(573)	1 441	573	13 962
Investissements	(1 380)	(3 346)	(328)	(131)	(676)	(570)	(6 430)
Total actif	53 236	81 627	28 847	17 463	33 973	10 089	225 234

Période comparative retraitée du résultat opérationnel par secteurs géographiques au 30 septembre 2008 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	UK	France	Italie	Espagne	Nordic	Amérique	Total
Chiffre d'affaires	106 174	122 464	27 808	29 530	53 872	9 821	349 668
Marge brute	10 407	19 698	3 983	2 492	6 101	1 635	44 316
Résultat opérationnel avant résultat sur cession de participation et dépréciation des écarts d'acquisition	(938)	14 386	295	(3 588)	875	417	11 447
Résultat opérationnel	(5 825)	14 386	295	(3 588)	(1 952)	417	3 733
Investissements	(1 468)	(4 742)	(151)	(1 004)	(318)	(411)	(8 094)
Total actif	55 213	87 124	26 624	17 358	34 567	8 767	229 653

9.2 Bilan

Bilan au 30 septembre 2009 réparti par Domaines d'Activité Stratégiques :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Telco	Multimédia	Non affecté	Total
Écarts d'acquisition	23 256	29 839		53 095
Immobilisations incorporelles	1 929	373	2 041	4 342
Immobilisations corporelles	14 244	25 023	7 187	46 454
Actifs financiers	82	27	1 907	2 016
Impôts différés actifs	(765)	(121)	8 149	7 263
Participations dans les entreprises associées	278			278
Autres actifs non courants	5 400		3	5 403
Total des actifs non courants	44 423	55 141	19 287	118 851
Stocks	6 988	6 937	(34)	13 891
Clients	34 979	33 154	442	68 575
Autres actifs courants	1 099	2 397	5 040	8 536
Trésorerie et équivalents de trésorerie			15 381	15 381
Total des actifs courants	43 065	42 488	20 829	106 382
Provisions	113	1 366	5 514	6 993
Dettes financières – part à long terme			50 812	50 812
Impôts différés passifs	49	512	179	739
Autres passifs à long terme	5 402	1	101	5 503
Total des passifs non courants	5 564	1 878	56 606	64 048
Provisions – part courante	129	2 920	1 625	4 674
Concours bancaires et part des dettes financières à moins d'un an			17 832	17 832
Fournisseurs	24 277	20 775	6 947	51 998
Autres passifs courants	9 601	10 200	13 581	33 382
Total des passifs courants	34 006	33 895	39 985	107 886

Période comparative retraitée au 30 septembre 2008
bilan réparti par Domaines d'Activité Stratégiques :

(en milliers d'euros)	Telco	Multimédia	Non affecté	Total
Écarts d'acquisition	23 256	30 644		53 900
Immobilisations incorporelles	1 775	624	2 482	4 881
Immobilisations corporelles	16 194	29 471	5 587	51 251
Actifs financiers	84	20	1 609	1 713
Impôts différés actifs	(303)	(9)	8 210	7 898
Participations dans les entreprises associées	209			209
Autres actifs non courants			77	77
Total des actifs non courants	41 214	60 749	17 966	119 929
Stocks	5 778	8 307		14 085
Clients	37 515	36 814	1 373	75 702
Autres actifs courants	840	2 605	3 165	6 611
Trésorerie et équivalents de trésorerie			13 327	13 327
Total des actifs courants	44 133	47 726	17 864	109 724
Provisions	93	1 926	5 459	7 478
Dettes financières – part à long terme			55 774	55 774
Impôts différés passifs	179		114	293
Autres passifs à long terme	22	43		65
Total des passifs non courants	294	1 969	61 349	63 611
Provisions – part courante	82	2 741	1 881	4 704
Concours bancaires et part des dettes financières à moins d'un an			27 807	27 807
Fournisseurs	23 535	25 851	5 015	54 401
Autres passifs courants	9 563	11 074	14 020	34 657
Total des passifs courants	33 181	39 667	48 724	121 569

Note 10 Effectifs

Répartition des effectifs moyens équivalent temps plein par catégories de personnel :

	09/2009	09/2008
Cadres dirigeants (y.c. mandataires sociaux)	43	40
Autres cadres	186	206
Employés & Ouvriers	4 099	3 849
Intérimaires	1 708	1 552
Total Effectif	6 036	5 647

Note 11 Événements survenus après la clôture de l'exercice

Le 26 octobre 2009, Monsieur Richard SEURAT a fait part au Conseil d'Administration de son souhait de mettre un terme à sa collaboration avec le groupe ANOVO.

Le Conseil d'Administration, après avoir coopté Monsieur Gilbert WEILL (Directeur général de la région Europe Nord) aux fonctions d'Administrateur et l'avoir nommé Directeur général délégué, a le 26 octobre 2009 annoncé qu'il serait nommé Président du Conseil d'Administration et Directeur général le 24 novembre 2009.

Compte tenu de la démission de Monsieur Richard SEURAT de ses fonctions de Président-directeur général, le Conseil d'Administration du 26 octobre 2009, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, a décidé dans l'intérêt de la société d'autoriser la conclusion d'un accord de non-concurrence entre la

société et Monsieur Richard SEURAT dont les termes essentiels sont les suivants :

- Monsieur Richard SEURAT s'engage à ne pas exercer d'activités concurrentes à celles exercées par le groupe ANOVO et à ne pas débaucher de salariés d'ANOVO, et ce pendant une période de 2 ans à compter de la date de cessation de ses fonctions ;
- En contrepartie, Monsieur Richard SEURAT percevra sur 2 ans une indemnité annuelle, égale à 50 % de la moyenne des rémunérations brutes annuelles, parts variables incluses, perçues au cours des 24 mois précédant la cessation de ses fonctions, dont le versement sera mensualisé. La part variable de la rémunération de Monsieur Richard SEURAT au titre de l'exercice 2008/2009 est réputée perçue pour le calcul de l'indemnité relative audit engagement de non-concurrence.

Note 12 Rémunération des dirigeants

Pendant la durée de leur fonction sur l'exercice, les membres du Conseil d'Administration et du Comex groupe ont perçu une rémunération brute de 2 536 K€ de la part de la société, décomposée comme suit :

Avantages à court terme des membres du Conseil d'Administration	1 227,4 K€
Avantages à court terme des autres membres du Comex	1 190,7 K€
Avantages postérieurs à l'emploi	0,0 K€
Avantages à long terme	0,0 K€
Indemnités de fin de contrat de travail	0,0 K€
Charges relatives aux stocks options	118,0 K€

La société n'a pas d'engagement en matière de pension et retraite envers ses organes d'administration. Seule une assurance perte d'emploi a été souscrite.

Aucun crédit ou avance n'a été accordé aux dirigeants.

Note 13 Informations sur les parties liées

La société Genesis Partners était liée à ANOVO SA jusqu'au 10 septembre 2009. La créance détenue sur ANOVO SA a donné lieu à intérêts.

Note 14 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau

Il s'agit des prestations rendues et comptabilisées en charge de chacun des exercices dans les comptes de la société ANOVO et de ses filiales françaises et étrangères consolidées par intégration globale.

	Maupard Fiduciaire ⁽³⁾				Ernst & Young				Total			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	09/2009	09/2008	09/2009	09/2008	09/2009	09/2008	09/2009	09/2008	09/2009	09/2008	09/2009	09/2008
Commissariat aux comptes, certification, examen de comptes individuels et consolidés												
Émetteur	133	85	100%	100%	286	261	47%	31%	419	346	57%	37%
Filiales intégrées globalement					266	178			266	178		
Prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes												
Émetteur ⁽¹⁾					52	284			52	284		
Filiales intégrées globalement ⁽²⁾						115				115		
Sous-total	133	85	100%	100%	604	838	100%	100%	737	923	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social												
Autres												
Sous-total												
Total	133	85	100%	100%	604	838	100%	100%	737	923	100%	100%

(1) Dont revue des prévisions de trésorerie du groupe par la société ERNST & YOUNG ADVISORY, membre du réseau ERNST & YOUNG, revue réalisée à la demande de la Direction Générale au titre des prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes, dans le cadre de la présentation de ces prévisions aux créanciers de la dette senior.

(2) Mission de due diligence en Allemagne

(3) Le Cabinet Maupard Fiduciaire n'intervient pas sur l'examen des comptes individuels des filiales étrangères du groupe

Au cours de l'exercice 2008-2009, Ernst & Young est devenu commissaire aux comptes de l'ensemble des sociétés du groupe.



4

GOVERNANCE D'ENTREPRISE

4.1	Composition du Conseil d'Administration	78
4.1.1	Évolution de la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008/2009	78
4.1.2	Statut et indépendance des Administrateurs	80
4.1.3	Composition du Conseil d'Administration	81
4.2	Dirigeants non-Administrateurs	88
4.3	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	89
4.3.1	Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration	89
4.3.2	Conditions d'organisation des travaux du Conseil d'administration	
4.4	Rémunération des mandataires sociaux	100
4.4.1	Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	100
4.4.2	Récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social	101
4.4.3	Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants	103
4.4.4	Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la société et par toute société du groupe	104
4.4.5	Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social	104
4.4.6	Actions de performance attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice	104
4.4.7	Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice	105
4.4.8	Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions	105
4.4.9	Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	105
4.4.10	Informations relatives aux contrats de travail, régimes de retraite complémentaires, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions et indemnités relatives à une clause de non-concurrence bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux	
4.4.11	Prêts et garanties accordés par la société aux mandataires sociaux	108
4.5	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société (extrait du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la société au titre de l'exercice 2008/2009)	108
4.5.1	Définition et objectifs du groupe en matière de procédures de contrôle interne	109
4.5.2	Organisation générale du contrôle interne mis en place par la société	109
4.5.3	Les procédures relatives au traitement de l'information comptable et financière	110
4.5.4	Les audits et contrôles mis en place dans le cadre de l'activité courante	113
4.6	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	114
4.7	Participation et intéressement du personnel	116
4.8	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	117

Les points 4.1 à 4.4 constituent une mise à jour à la date de dépôt du document de référence des informations contenues dans le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la société au titre de l'exercice 2008/2009. L'objet de ce rapport, approuvé par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2009, est :

- d'une part de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et de faire

état, plus généralement, de la place donnée au gouvernement d'entreprise au sein du groupe ANOVO ;

- d'autre part de rendre compte des procédures de contrôle interne mises en place par ANOVO, et notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés.

➤ 4.1 Composition du Conseil d'Administration

À l'exception des éléments mentionnés au point 4.4.10.1 ci-dessous, la société se conforme au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 élaboré par les groupes de travail de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et du Mouvement des Entreprises de France

(MEDEF) (le « Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ») ⁽²⁾.

Ce Code peut être consulté sur le site <http://www.code-afep-medef.com/> et téléchargé à l'adresse <http://medef.typepad.com/Code-Consolide-AFEP-MEDEF.pdf>.

4.1.1 Évolution de la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008/2009

4.1.1.1 Renouvellement de la Direction générale et de la Présidence du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008/2009

Le Conseil d'Administration, dans ses séances du 19 novembre 2008 et du 12 février 2009 :

- a décidé de renouveler le mandat de Directeur général de Monsieur Richard SEURAT et le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Christophe LIENARD, qui arrivaient à échéance, pour une durée de 3 ans ⁽³⁾ ; et
- a décidé de renouveler le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Richard SEURAT qui arrivait à échéance, pour la durée de son mandat d'Administrateur le cas échéant renouvelé par l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007/2008.

⁽²⁾ Le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées regroupe les principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 (intitulé *Le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées* et résultant lui-même de la consolidation des rapports dits « VIENOT 1 » de juillet 1995 intitulé *Le Conseil d'Administration des sociétés cotées*, « VIENOT II » de juillet 1999 intitulé *Rapport du Comité sur le gouvernement d'entreprise présidé par Marc VIENOT* et « BOUTON » de septembre 2002 intitulé *Pour un meilleur gouvernement des sociétés cotées*) et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

⁽³⁾ Le Conseil d'Administration du 12 février 2009 a décidé de fixer la durée du mandat de Directeur général délégué de Monsieur Christophe LIENARD à 3 ans à compter du 19 novembre 2008. Auparavant, le Directeur général délégué exerçait ses fonctions pour la durée des fonctions du Directeur général.

4.1.1.2 Évolution de la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008/2009

Au cours de l'exercice 2008/2009 :

- Monsieur Michael Stewart GOLLNER, Administrateur indépendant et Président du Comité Stratégie, a présenté sa démission de son mandat d'Administrateur et a en conséquence quitté ses fonctions de Président du Comité Stratégie le 6 décembre 2008 ; et
- Monsieur Alan John SUTTON, Administrateur et membre du Comité d'Audit, a présenté sa démission de son mandat d'Administrateur et a en conséquence quitté ses fonctions de membre du Comité d'Audit le 17 mars 2009.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 juin 2009 a renouvelé les mandats des Administrateurs sortants et a nommé de nouveaux Administrateurs. Elle a ainsi :

- renouvelé, pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011, les mandats d'Administrateur de Messieurs Richard SEURAT et Christophe LIENARD, confortant ces derniers dans leurs fonctions respectives de Président-directeur général et de Directeur général délégué, et de Messieurs Jean-Jacques DAMLAMIAN, Pierre HESSLER et Jean-François PREVOST ;
- nommé aux fonctions d'Administrateur Monsieur Jean BERGER DE LA VILLARDIÈRE, Monsieur Christian GUILBERT et la société GENESIS PARTNERS (ayant pour représentant permanent aux fonctions d'Administrateur Monsieur Pascal WAGNER), dont les candidatures avaient été soumises à l'Assemblée Générale dans le cadre des opérations de restructuration financière qui lui étaient proposées, et Monsieur Emmanuel BROSSARD-RUFFEY, dont la candidature était soumise à l'Assemblée Générale au terme de projets de résolutions déposés conformément à l'article L. 225-105 alinéa 2 du Code de commerce par la société AEBI HOLDING au nom de divers actionnaires agissant alors de concert.

Le Conseil d'Administration ainsi renouvelé et nouvellement composé a le 30 juin 2009 confirmé les mandats de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général de Monsieur Richard SEURAT, et le mandat de Directeur général délégué de Monsieur Christophe LIENARD.

Le 10 septembre 2009, Monsieur Christian GUILBERT et la société GENESIS PARTNERS (ayant pour représentant permanent aux fonctions d'Administrateur Monsieur Pascal WAGNER) ont

présenté leur démission de leurs fonctions d'Administrateur, afin de favoriser une issue rapide des négociations alors menées par la société avec les créanciers de sa dette senior. Le Conseil d'Administration, dans sa séance du même jour, a décidé, compte tenu de l'apport de Monsieur Pascal WAGNER aux travaux du Conseil d'Administration, de coopter ce dernier aux fonctions d'Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Christian GUILBERT ⁽⁴⁾.

4.1.1.3 Évolutions postérieures à la clôture de l'exercice 2008/2009

Monsieur Richard SEURAT, Président-directeur général, a fait part au Conseil d'Administration du 26 octobre 2009 de son intention de mettre fin à sa collaboration avec le groupe ANOVO, et a informé le Conseil d'Administration de son intention de présenter, au plus tard le 24 novembre 2009, sa démission de l'ensemble de ses mandats. Après 7 années passées à restructurer le groupe, Monsieur Richard SEURAT a en effet estimé que la mission qui lui avait été confiée était accomplie. Le rééchelonnement de la dette senior offre désormais au groupe la visibilité qui lui était nécessaire. Il a en conséquence proposé au Conseil d'Administration que Monsieur Gilbert WEILL, Directeur de la région Europe du Nord (Royaume-Uni et pays nordiques) lui succède aux fonctions de Président-directeur général.

Le Conseil d'Administration du 26 octobre 2009, faisant suite à la proposition de Monsieur Richard SEURAT, a demandé à ce dernier de poursuivre l'exercice de ses mandats jusqu'au 24 novembre 2009, a coopté Monsieur Gilbert WEILL aux fonctions d'Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de la société GENESIS PARTNERS, et l'a nommé Directeur général délégué jusqu'au Conseil d'Administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2008/2009.

Le Conseil d'Administration du 24 novembre 2009 :

- a pris acte de la démission de Monsieur Richard SEURAT de ses fonctions d'Administrateur, de Président du Conseil d'Administration et de Directeur général ;
- a nommé Monsieur Gilbert WEILL aux fonctions de Directeur général pour une durée de 3 ans, et de Président du Conseil d'Administration pour la durée de son mandat d'Administrateur ;
- a nommé Monsieur Riccardo BONINI (Directeur général de la région Europe du Sud et du Développement) aux fonctions de Directeur général délégué pour une durée de 3 ans.

(4) Monsieur Pascal WAGNER, à la suite de cette cooptation, a démissionné de ses fonctions de représentant permanent de la société SAINT GERMAIN PARTICIPATIONS au Conseil d'Administration de la société GENESIS PARTNERS, à effet du 16 septembre 2009.

4.1.2 Statut et indépendance des Administrateurs

4.1.2.1 Statut des Administrateurs

Conformément à l'article 14 des statuts de la société, les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire pour une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle le mandat vient à expiration. Les candidats aux fonctions d'Administrateur sont proposés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration qui statue sur les recommandations du Comité des Rémunérations. Il en va de même en cas de renouvellement du mandat d'un membre du Conseil d'Administration.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur par décès ou démission, le Conseil d'Administration peut, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à l'article 14 des statuts, procéder entre deux Assemblées Générales à des nominations à titre provisoire, pour la durée restant à courir du mandat de l'Administrateur démissionnaire ou décédé. En pareil cas, l'Assemblée Générale la plus proche est appelée à ratifier la cooptation de l'Administrateur, sans que le défaut de ratification puisse être susceptible de remettre en cause les décisions adoptées auparavant. La prochaine Assemblée Générale sera à cet égard appelée à ratifier la cooptation aux fonctions d'Administrateur au cours de l'exercice 2008/2009 de Monsieur Pascal WAGNER et de Monsieur Gilbert WEILL.

Chaque Administrateur détient au moins une action (regroupée ou non), conformément à l'article 20 des statuts de la société.

Au 30 septembre 2009, il n'existait aucun lien familial entre les membres du Conseil d'Administration. En outre, les Administrateurs ont déclaré :

- n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des 5 dernières années au moins ;
- n'avoir été associés à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, d'associé commandité ou de fondateur au cours des 5 dernières années au moins ;
- n'avoir été l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et n'avoir, au cours des 5 dernières années au moins, jamais été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- ne pas être en situation de conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale, entre leurs devoirs potentiels vis-à-vis de la société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Les Administrateurs sont tenus à une obligation de discrétion, conformément à la loi et aux dispositions de l'article 15.5 des statuts de la société. Ils sont en outre soumis :

- aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à la détention d'informations privilégiées au sens des articles 621-1 à 3 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, et aux obligations d'abstention en résultant aux termes des articles 622-1 et 2 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- aux obligations déclaratives prévues par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles 223-22 à 26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

4.1.2.2 Indépendance des Administrateurs

Compte tenu de l'évolution récente de la composition du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration du 23 juillet 2009 a revu, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, la question de l'indépendance des Administrateurs. Celle-ci est appréciée conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 selon les principes suivants :

- l'indépendance des Administrateurs est appréciée de manière systématique au regard des critères définis par le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées⁽⁵⁾, étant entendu que des circonstances particulières à la société ou à l'Administrateur concerné peuvent être prises en compte dans l'appréciation de l'indépendance d'un Administrateur ;
- compte tenu de l'absence d'actionnaire de contrôle au sein du capital de la société, un Administrateur détenteur de plus de 10 % du capital ou des droits de vote est présumé ne pas être indépendant, sauf circonstances particulières débattues par le Conseil d'Administration sur les recommandations du Comité des Rémunérations ; à cet égard, le Conseil d'Administration a exigé de la Direction générale qu'elle l'informe de tout projet de convention susceptible d'être conclu avec les actionnaires de la société détenant plus de 10 % du capital, y compris si de telles conventions devaient porter sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ;

- l'indépendance de chaque membre du Conseil d'Administration est examinée et débattue, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, au moins une fois par exercice, préalablement à la publication du document de référence de la société.

Au 30 septembre 2009, compte tenu des délibérations du Conseil d'Administration du 23 juillet 2009 et des évolutions subséquentes de la composition du Conseil d'Administration, étaient qualifiés d'Administrateurs indépendants :

- Monsieur Jean-Jacques DAMLAMIAN ;
- Monsieur Pierre HESSLER ;
- Monsieur Jean-François PREVOST ;
- Monsieur Emmanuel BROSSARD-RUFFEY.

Ainsi, au 30 septembre 2009, 50 % des membres du Conseil d'Administration étaient qualifiés d'indépendants, la société se conformant à ce titre au paragraphe 8.2 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées compte tenu de la dispersion de son actionariat et de l'absence d'actionnaire de contrôle.

Sur les recommandations du Comité des Rémunérations et compte tenu des dernières évolutions de la composition du Conseil d'Administration (démission de Monsieur Christian GUILBERT et de la société GENESIS PARTNERS de leurs fonctions d'Administrateurs et cooptation de Messieurs Pascal WAGNER et Gilbert WEILL aux fonctions d'Administrateurs), le Conseil d'Administration du 24 novembre 2009 a confirmé ses délibérations du 23 juillet 2009.

4.1.3 Composition du Conseil d'Administration

À la date de dépôt du document de référence, le Conseil d'Administration est donc composé de 8 Administrateurs, dont 4 qualifiés d'indépendants par le Conseil d'Administration au regard des critères exposés plus haut :

- Gilbert WEILL, Président-directeur général ;
- Jean BERGER DE LA VILLARDIERE, Administrateur ;
- Emmanuel BROSSARD-RUFFEY, Administrateur indépendant ;

- Jean-Jacques DAMLAMIAN, Administrateur indépendant ;
- Pierre HESSLER, Administrateur indépendant ;
- Christophe LIENARD, Administrateur et Directeur général délégué ;
- Jean-François PREVOST, Administrateur indépendant ;
- Pascal WAGNER, Administrateur.

(5) Conformément au paragraphe 8 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, un Administrateur de la société est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement. Les critères pris en compte par le Comité des Rémunérations et par le Conseil d'Administration pour apprécier l'indépendance d'un Administrateur sont les suivants : (i) ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou Administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ; (ii) ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur ; (iii) ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement ou prêteur significatif (ou être lié directement ou indirectement à l'un d'entre eux) de la société ou de son groupe, ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ; (iv) ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ; (v) ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ; (vi) ne pas être Administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans.

La composition du Conseil d'Administration au jour du dépôt du document de référence est détaillée dans le tableau qui suit :

Nom, prénom et adresse	Nature du mandat	Nomination et renouvellement	Date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercées	Participation dans le capital, OCEANE, options de souscription d'actions et actions gratuites à la date de dépôt du document de référence
Gilbert WEILL 31 rue des Peupliers 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	du 26/10/2009 au 24/11/2009			Mandats au sein du groupe ANOVO au 24/11/2009	Actions regroupées : 438 Actions non regroupées : Néant OCEANE : Néant Options de souscription d'actions : 350 000 Actions gratuites : Néant
	Directeur Général Délégué	Conseil d'administration	24/11/09	A NOVO HOLDINGS (Royaume-Uni), Administrateur (07/2008)	
				A NOVO UK (Royaume-Uni), Administrateur (07/2008)	
	Administrateur	Conseil d'administration	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011	ANOVO NORDIC (Suède), Président-Directeur Général (02/2007) ENGSTRÖM TELECOM (Suède), Président-Directeur Général (02/2007)	
				A NOVO NORGE (Norvège), Président du Conseil d'administration (02/2007)	
	Depuis le 24/11/2009			A NOVO COMLINK ESPANA (Espagne), Président du Conseil d'administration (12/2004)	
	Directeur Général	Conseil d'administration	24/11/12		
	Président du Conseil d'administration	Conseil d'administration	Durée du mandat d'Administrateur	Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au 24/11/2009	Néant à la connaissance de la société
	Administrateur	Conseil d'administration	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011	Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au cours des 5 derniers exercices	
		Assemblée Générale		GENESIS PARTNERS (France), Administrateur (12/2008 à 05/2009)	
Jean BERGER DE LA VILLARDIERE 5 bis boulevard Richard Wallace 92200 NEUILLY SUR SEINE	Administrateur	Assemblée Générale	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011	Mandats au sein du groupe ANOVO au 30/09/2009	Actions regroupées : 1 036 138 Actions non regroupées : Néant OCEANE : Néant Options de souscription d'actions : Néant Actions gratuites : Néant
				Néant	
				Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au 30/09/2009	
				JEANVAL (France), Gérant (11/03/2005)	
				VIMALO (France), Gérant (23/06/2008)	
				LE POOL (France), Co-Gérant (03/01/2002)	
				Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au cours des 5 derniers exercices	
				GLOBAL TECHNOLOGIES (France), Président (10/2007 à 05/2008)	
				IRIS COMPUTER (France), Gérant (11/1993 à 05/2008)	
				ITSS (France), Gérant (02/2004 à 05/2008)	
				CLEMENT SA (France), Président du Conseil d'administration (03/2004 à 05/2008)	
				NEWCHIPS TECHNOLOGY (France), Président (10/2007 à 05/2008)	
				INITIATIVES ET DEVELOPPEMENTS (France), Administrateur et membre du Comité de Direction (10/2007 à 05/2008)	

(*) Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé en France ou un marché équivalent à l'étranger.

Nom, prénom et adresse	Nature du mandat	Nomination et renouvellement	Date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercées	Participation dans le capital, OCEANE, options de souscription d'actions et actions gratuites à la date de dépôt du document de référence
Emmanuel BROSSARD-RUFFEY 20 rue Victor Bart 78000 VERSAILLES	Administrateur indépendant	Assemblée Générale 30/06/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011	Mandats au sein du groupe ANOVO au 30/09/2009 Néant Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au 30/09/2009 EUROB2C (France), Administrateur (03/1999) Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au cours des 5 derniers exercices Néant à la connaissance de la société	Actions regroupées : 1 420 Actions non regroupées : Néant OCEANE : Néant Options de souscription d'actions : Néant Actions gratuites : Néant
Jean-Jacques DAMLAMIAN 51 rue Emmanuel Sarty 92140 CLAMART	Administrateur indépendant	Conseil d'Administration 15/05/2007 Assemblées Générales 17/01/2008 (ratification) 30/06/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011	Mandats au sein du groupe ANOVO au 30/09/2009 Néant Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au 30/09/2009 QOSMOS (France), Président du Conseil de Surveillance (12/2005) CONVENANCE SARL (France), Consultant (06/2004) E-BLINK (France), Administrateur (02/2009) ORANGE ARMENIE (Arménie), Administrateur (06/2009) Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au cours des 5 derniers exercices PALM Inc. (USA) (*), Administrateur (09/2000 à 07/2005)	Actions regroupées : Néant Actions non regroupées : 1 OCEANE : Néant Options de souscription d'actions : Néant Actions gratuites : Néant

Nom, prénom et adresse	Nature du mandat	Nomination et renouvellement	Date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercées	Participation dans le capital, OCEANE, options de souscription d'actions et actions gratuites à la date de dépôt du document de référence
Pierre HESSLER 23 rue Oudinot 75007 PARIS	Administrateur indépendant	Conseil d'Administration 14/09/2004 Assemblées Générales 18/01/2005 (ratification) 17/01/2006 30/06/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011	<p>Mandats au sein du groupe ANOVO au 30/09/2009 Néant</p> <p>Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au 30/09/2009 CAP GEMINI (France) (*), Censeur (07/2002) BUREAU VERITAS (France) (*), Administrateur (06/2009) ACTIDEAS (France), Gérant</p> <p>Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au cours des 5 derniers exercices BUREAU VERITAS (France) (*), Président du Conseil de Surveillance (06/2002 à 06/2005) BUREAU VERITAS (France) (*), Vice-président du Conseil de Surveillance (06/2005 à 06/2009) CAP GEMINI (France) (*), Administrateur (05/1996 à 07/2002), Directeur général délégué (05/2000 à 07/2002) CAP GEMINI SOFTWARE DESIGN & MANAGEMENT (Allemagne), Président du Conseil de Surveillance 9 FEVRIER MINUIT MOINS LE QUART (France), Gérant</p>	<p>Actions regroupées : Néant Actions non regroupées : 1 OCEANE : Néant Options de souscription d'actions : Néant Actions gratuites : Néant</p>

Nom, prénom et adresse	Nature du mandat	Nomination et renouvellement	Date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercées	Participation dans le capital, OCEANE, options de souscription d'actions et actions gratuites à la date de dépôt du document de référence
Christophe LIENARD 19 rue de la Préfecture 60000 BEAUVAIS	Directeur général délégué	Conseils d'administration 04/02/2003 30/11/2005 19/11/2008 30/06/2009 (confirmation)	19/11/2011	Mandats au sein du groupe ANOVO au 30/09/2009 ANOVO Polska (Pologne), Président du Conseil d'Administration (07/2003) ANOVO Italia (Italie), Président du Conseil d'Administration (11/2004) A NOVO Suisse (Suisse), Président du Conseil d'Administration (01/2005) ANOVO International (Suisse), Président du Conseil d'Administration (11/2004) A NOVO Logitec (Belgique), Administrateur Délégué (09/2006) A NOVO Servitec (Belgique), Administrateur Délégué (09/2006) SCI les Cailloux d'Annequin (France), Gérant (10/2000) SCI Robert (France), Gérant (10/2000) SCI d'Artagnan (France), Gérant (07/2008) ANOVO Family (France), Gérant (09/2002)	Actions regroupées : 4 017 Actions non regroupées : 20 OCEANE : Néant Options de souscription d'actions : 740 611 Actions gratuites : Néant
	Administrateur	Assemblées Générales 31/03/2003 17/01/2006 30/06/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011	Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au 30/09/2009 Néant à la connaissance de la société	
Jean-François PREVOST La Thymiane Chemin de Bonne Grâce Le Lançon 83110 SANARY SUR MER	Administrateur indépendant	Conseil d'Administration 15/12/2003 Assemblées Générales 30/03/2004 (ratification) 17/01/2006 30/06/2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011	Mandats au sein du groupe ANOVO au 30/09/2009 Néant	Actions regroupées : 10 Actions non regroupées : Néant OCEANE : Néant Options de souscription d'actions : Néant Actions gratuites : Néant
				Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au 30/09/2009 LEON DE BRUXELLES (France), Administrateur et Président du Comité d'Audit (06/2006)	
				Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au cours des 5 derniers exercices COFICINE (France), Administrateur (1999 à 2005)	

(*) Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé en France ou un marché équivalent à l'étranger.

Nom, prénom et adresse	Nature du mandat	Nomination et renouvellement	Date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercées	Participation dans le capital, OCEANE, options de souscription d'actions et actions gratuites à la date de dépôt du document de référence
Pascal WAGNER La Gaillarderie 29 78590 NOISY LE ROI	Administrateur	Conseil d'Administration 10/09/2009 (sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale)	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2011	<p>Mandats au sein du groupe ANOVO au 30/09/2009 Néant</p> <p>Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au 30/09/2009 Néant à la connaissance de la société</p> <p>Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au cours des 5 derniers exercices GENESIS PARTNERS (France), Représentant permanent de la société SAINT GERMAIN PARTICIPATIONS au Conseil d'Administration (12/2008 au 16/09/2009) STEF-TFE (France) (*), Secrétaire Général (10/1998 à 03/2009) Cie MERIDIONALE DE NAVIGATION (France), Administrateur (09/2006 à 04/2009) STIM D'ORBIGNY (France), Administrateur (12/1991 à 03/2009) CHAIS DE LA TRANSAT (France), Représentant permanent de la société STEF-TFE au Conseil d'Administration (12/1986 à 05/2009) IMMOSTEF (France), Président-directeur général (04/2004 à 03/2009) ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT (France), Président-directeur général (06/2002 à 03/2009) ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DU LEON (France), Administrateur (06/1995 à 04/2009) ATLANTIQUE ASSOCIES (France), Gérant (12/1991 à 03/2009) ATLANTIQUE MANAGEMENT (France), Gérant (12/1995 à 03/2009)</p>	Actions regroupées : 10 Actions non regroupées : Néant OCEANE : Néant Options de souscription d'actions : Néant Actions gratuites : Néant

(*) Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé en France ou un marché équivalent à l'étranger.

Nom, prénom et adresse	Nature du mandat	Nomination et renouvellement	Date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercées	Participation dans le capital, OCEANE, options de souscription d'actions et actions gratuites à la date de dépôt du document de référence
Richard SEURAT 15 boulevard Saint Germain 75005 PARIS	Directeur Général	Jusqu'au 24/11/2009	Démission le 24/11/2009	Mandats au sein du groupe ANOVO au 30/09/2009 Néant	Actions regroupées : 616 Actions non regroupées : Néant OCEANE : Néant Options de souscription d'actions ⁽¹⁾ : 1 533 904 Actions gratuites
		Conseils d'administration 4/02/03 30/11/05 19/11/08 30/06/2009 (confirmation)			
	Président du Conseil d'administration	Conseils d'administration 28/10/04 30/11/05 19/11/08 30/06/2009 (confirmation)	Démission le 24/11/2009	Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au 30/09/2009 Néant à la connaissance de la société	
	Administrateur	Conseil d'administration 27/03/03 Assemblées Générales 30/01/2004 (ratification) 17/01/06 30/06/09	Démission le 24/11/2009	Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au cours des 5 derniers exercices GENESIS PARTNERS (France), Administrateur (12/2008 à 05/2009)	

(1) Conformément aux stipulations du règlement des plans d'options de souscription d'actions, les options de souscription non levées à la date de cessation des fonctions du bénéficiaire au sein du groupe sont définitivement perdues.

➤ 4.2 Dirigeants non-Administrateurs

Monsieur Riccardo BONINI, nommé Directeur général délégué par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2009, a déclaré, à la date de sa nomination :

- n'avoir aucun lien familial avec l'un des membres du Conseil d'Administration ;
- n'avoir été l'objet d'aucune condamnation pour fraude prononcée au cours des 5 dernières années au moins ;
- n'avoir été associé à aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, d'associé commandité ou de fondateur au cours des 5 dernières années au moins ;
- n'avoir été l'objet d'aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et n'avoir, au cours des 5 dernières années au moins, jamais été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- ne pas être en situation de conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale, entre ses devoirs potentiels vis-à-vis de la société et ses intérêts privés et/ou autres devoirs.

Nom, prénom et adresse	Nature du mandat	Nomination et renouvellement	Date d'échéance du mandat	Autres mandats et fonctions exercées	Participation dans le capital, OCEANE, options de souscription d'actions et actions gratuites à la date de dépôt du document de référence
Riccardo BONINI	Directeur général délégué	Conseil d'Administration 24/11/2009	24/11/2012	<p>Mandats au sein du groupe ANOVO au 30/09/2009 A NOVO Comlink España (Espagne), Directeur Général (20/10/2008) Cedro Soluciones Totales (Espagne), Président-Directeur Général (20/10/2008) A NOVO Arce (Espagne), Président-Directeur Général (20/10/2008) ANOV Italia (Italie), Directeur Général (24/11/2004)</p> <p>Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au 30/09/2009 Néant à la connaissance de la société</p> <p>Mandats et fonctions hors groupe ANOVO au cours des 5 derniers exercices Néant à la connaissance de la société</p>	<p>Actions regroupées : Néant Actions non regroupées : Néant OCEANE : Néant Options de souscription d'actions : 540 611 Actions gratuites : Néant</p>

(*) Société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé en France ou un marché équivalent à l'étranger.

➤ 4.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

4.3.1 Conditions de préparation des travaux du Conseil d'Administration

4.3.1.1 Rôle du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration :

- arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise (Direction juridique groupe et Direction financière groupe) qui seront adressés aux Administrateurs à titre de dossier préparatoire préalablement à la réunion ;
- s'assure que les Administrateurs sont régulièrement convoqués et disposent des informations et des documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les délégués du Comité Central d'Entreprise sont régulièrement convoqués et disposent des informations et des documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- s'assure que les commissaires aux comptes sont régulièrement convoqués aux séances du Conseil d'Administration arrêtant ou examinant les comptes, ou à toute autre séance à laquelle leur présence est utile ou requise par la loi ou les règlements, et disposent des informations et des documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration.

4.3.1.2 Composition et rôle des Comités spécialisés du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est assisté dans sa mission par un Comité d'Audit, un Comité des Rémunérations et un Comité Stratégie.

Ces Comités spécialisés ont été créés par le Conseil d'Administration conformément à l'article R. 225-39 alinéa 2 du Code de commerce, conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées. Ils constituent des émanations du Conseil d'Administration, qui, dans les domaines d'intervention de ces Comités spécialisés, détient seul le pouvoir légal de décision. L'intervention de ces Comités spécialisés permet qu'un travail préparatoire soit effectué et présenté au Conseil d'Administration sous la forme de comptes-rendus et de recommandations l'éclairant dans ses prises de décision.

4.3.1.2.1 Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a été institué par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2003.

Compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008/2009, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, a revu la composition du Comité d'Audit à la lumière des dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce dans leur rédaction issue de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 ⁽⁶⁾.

(6) Conformément à l'article 21 de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008, les dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce n'entrent en vigueur qu'à l'expiration d'un délai de 8 mois qui suit la clôture du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2008 au cours duquel un mandat au sein de l'organe d'administration ou de surveillance vient à échéance, soit le 31 mai 2012 pour la société. Ainsi, seules les dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce relatives à la composition du Comité d'Audit ont été appliquées par anticipation. Le travail de mise en conformité aux autres dispositions de ce texte est d'ores et déjà engagé, mais sera réalisé en fonction des conclusions du groupe de travail sur les Comités d'Audit constitué par l'Autorité des Marchés Financiers, dont la publication devrait intervenir au cours de l'été 2010, ainsi que des éventuelles évolutions normatives qui pourraient en résulter.

Ainsi, au terme des délibérations du Conseil d'Administration du 23 juillet 2009, la composition du Comité d'Audit est la suivante :

Membre	Mandat	Fonction	Date d'échéance du mandat d'Administrateur
PREVOST Jean-François ⁽¹⁾	Administrateur indépendant	Président du Comité	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011
WAGNER Pascal ⁽¹⁾	Administrateur	Membre	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011
BROSSARD-RUFFEY Emmanuel	Administrateur indépendant	Membre	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011

Part des Administrateurs indépendants : 66,66 %

(1) Membre du Comité justifiant de compétences particulières en matières financière et comptable, conformément aux dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Les commissaires aux comptes sont systématiquement convoqués aux réunions du Comité d'Audit, auxquelles assiste également le Président-directeur général. Tous les Administrateurs indépendants de la société peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux séances.

Le Comité d'Audit a établi sa charte de fonctionnement, qui a été approuvée par le Conseil d'Administration du 12 mars 2004. À l'invitation du Conseil d'Administration du 23 juillet 2009, le Comité d'Audit a revu sa charte de fonctionnement afin de l'enrichir et de l'adapter en considération des nouvelles dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce. Elle sera discutée et validée par un prochain Conseil d'Administration.

Les dossiers sont présentés par la Direction financière groupe en présence, si nécessaire, des responsables groupe de la consolidation et du reporting, du contrôle financier et de la comptabilité et de la trésorerie. Le Comité d'Audit peut être amené, dans l'exercice de ses missions, à auditionner des personnalités externes au groupe sur certains thèmes spécifiques. Le Président du Comité d'Audit ou en cas d'absence de celui-ci l'un de ses membres présente au Conseil d'Administration un compte-rendu de ses réunions et formule le cas échéant les recommandations qu'il estime nécessaires.

Le Comité d'Audit s'est réuni 6 fois au cours de l'exercice 2008/2009 et 2 fois entre la clôture de cet exercice et l'arrêté des comptes. Sur cette période, le taux de participation moyen des membres a été de 100 % ⁽⁷⁾.

Le Comité d'Audit intervient de manière générale dans les domaines liés :

- à l'examen des états financiers de la société et du groupe, et plus généralement à la qualité de l'information financière diffusée par la société ;
- à la trésorerie de la société et du groupe et au respect des engagements de la société envers ses créanciers bancaires ;
- à la gestion des risques ;
- à l'audit interne ;
- à l'indépendance et à la performance des auditeurs externes.

4.3.1.2.1.1 Examen des états financiers de la société et du groupe et qualité de l'information financière diffusée par la société

Le Comité d'Audit est réuni de manière systématique préalablement à l'examen par le Conseil d'Administration d'états financiers annuels périodiques, que ceux-ci doivent ou non être arrêtés par le Conseil d'Administration. Ainsi, le Comité d'Audit a revu, au cours de l'exercice 2008/2009 et depuis sa clôture :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008/2009 ;
- les comptes consolidés condensés intermédiaires du premier semestre de l'exercice 2008/2009 ;
- les comptes consolidés trimestriels du premier et du troisième trimestre de l'exercice 2008/2009.

(7) Compte tenu de la démission de Monsieur Alan John SUTTON de ses fonctions d'Administrateur (et a fortiori de membre du Comité d'Audit) présentée le 17 mars 2009, le Comité d'Audit s'est réuni deux fois entre cette date et le 23 juillet 2009, date à laquelle le Conseil d'Administration nouvellement composé à la suite des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 a statué sur la nouvelle composition du Comité d'Audit. Afin que le Comité d'Audit ne soit pas réduit à la présence de son seul Président et à la demande de ce dernier, un Administrateur non-membre du Comité a été invité à participer à chacune des deux réunions.

4.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Plus généralement, le Comité d'Audit a revu l'ensemble de l'information financière périodique diffusée par la société au cours de l'exercice 2008/2009, ainsi que celle qui sera diffusée au titre de cet exercice :

- le rapport financier annuel au titre de l'exercice 2008/2009, et par voie de conséquence le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du groupe au titre de chacun de ces exercices ;
- le rapport financier semestriel diffusé au titre du premier semestre de l'exercice 2008/2009 ;
- l'information financière trimestrielle diffusée au titre des premier et troisième trimestres de l'exercice 2008/2009 ;
- et plus généralement les communiqués de presse relatifs à l'information financière diffusée par la société.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit est amené à se prononcer sur les grandes options comptables adoptées dans la présentation des états financiers de la société et du groupe. Il intervient également de manière systématique pour revoir la méthodologie d'approche de la juste valeur des écarts d'acquisition et les *business plans* sous-jacents.

Enfin, le Comité d'Audit revoit la cohérence de l'information financière diffusée au sein des notes d'opération mises à la disposition du public à l'occasion de projets d'émission de titres ⁽⁸⁾, du document de référence et de ses éventuelles actualisations ⁽⁹⁾.

4.3.1.2.1.2 Trésorerie de la société et du groupe et respect des engagements de la société envers ses créanciers bancaires

Le Comité d'Audit est appelé à examiner très régulièrement la situation de trésorerie de la société et du groupe, ainsi que les prévisions de trésorerie. Il revoit également périodiquement la politique de distribution de dividendes mise en place entre la société mère et ses filiales et les possibilités de remontée de trésorerie en fonction des capacités et des besoins de ces dernières.

L'exercice 2008/2009 ayant été marqué par l'achèvement de la restructuration financière du groupe, le Comité d'Audit a particulièrement été amené à revoir la situation et les prévisions de trésorerie sociales et consolidées à la lumière :

- des négociations menées avec les créanciers de la dette restructurée, qui ont permis d'aboutir à un rééchelonnement de la dette restructurée et à un redimensionnement de son échéancier, désormais adapté aux capacités de génération de trésorerie du groupe ;
- des opérations d'augmentation de capital et d'émission de bons de souscription d'actions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009, et des conséquences de leur rejet.

Dans ce contexte, le Comité d'Audit a également revu les prévisions de trésorerie et plus généralement les données prévisionnelles rendues publiques au sein des prospectus soumis au marché à l'occasion de la présentation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 du projet de restructuration financière ⁽¹⁰⁾.

Plus généralement, le Comité d'Audit a revu régulièrement la situation de la société au regard :

- de ses engagements envers ses créanciers bancaires, quant au respect des ratios prudentiels figurant dans certains contrats de crédit et quant au niveau de ses lignes de financement ;
- des conséquences de la position des assureurs-crédit de certains de ses clients et fournisseurs et de l'impact bilanciel de la suppression, compte tenu de la dégradation de la situation financière de la société au cours de l'exercice, des lignes d'assurance dont bénéficiaient ces derniers.

4.3.1.2.1.3 Gestion des risques

Le Comité d'Audit est informé régulièrement des principaux risques encourus par la société et le groupe. Il intervient particulièrement dans trois domaines :

- la revue des risques financiers, et notamment l'exposition de la société au risque de change et au risque de taux ; une revue régulière de la situation de la société au regard de ses couvertures de taux et de leur juste valeur ainsi que des options prises en cours d'exercice est effectuée en collaboration avec un conseil spécialisé auditionné à cet effet ;
- la revue des engagements hors bilan ;
- la revue des risques juridiques pouvant naître des principaux contentieux auxquels le groupe peut être confronté, ainsi que le provisionnement de ces risques.

4.3.1.2.1.4 Audit interne

Le Comité d'Audit est régulièrement tenu informé du déploiement des missions d'audit interne au sein du groupe et des éventuels dysfonctionnements pouvant survenir dans le contrôle interne du groupe. Il a ainsi au cours de l'exercice 2008/2009 et depuis sa clôture :

- examiné la réalisation d'un rapport indépendant d'évaluation des procédures de contrôle interne ;
- examiné la mise en œuvre de procédures d'audits croisés au sein de certaines filiales du groupe et constaté les éventuels dysfonctionnements nécessitant des actions correctives.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit revoit les informations rendues publiques par la société relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ⁽¹¹⁾.

(8) Note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 février 2009 sous le numéro 09-037 et note d'opération complémentaire visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juin 2009 sous le numéro 09-195.

(9) Notamment l'actualisation du document de référence 2007/2008 déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juin 2009 sous le numéro D. 09-0057-A01.

(10) Prévisions de bénéfice et déclarations sur le fonds de roulement net incluses dans la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 février 2009 sous le numéro 09-037 et note d'opération complémentaire visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juin 2009 sous le numéro 09-195.

(11) Voir point 4.5 ci-dessous.

Le Comité d'Audit a également revu les risques de conflits d'intérêt résultant des conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2008/2009.

4.3.1.2.1.5 Indépendance et performance des auditeurs externes

Le Comité d'Audit apprécie l'indépendance et la performance des commissaires aux comptes. À ce titre, il a notamment, au cours de l'exercice 2008/2009 et depuis sa clôture :

- examiné, en amont du remplacement aux fonctions de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG AUDIT par la société ERNST & YOUNG ET AUTRES voté par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009, l'appel d'offres organisé à l'occasion de l'échéance du mandat de commissaire aux comptes de la société ERNST & YOUNG AUDIT et de son suppléant ;
- revu le montant des honoraires versés au réseau des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2008/2009 ;
- revu, au cours de réunions de synthèse, les prestations accomplies au titre des diligences des commissaires aux comptes directement liées à leur mission de contrôle des comptes ;

- examiné la revue des prévisions de trésorerie du groupe par la société ERNST & YOUNG ADVISORY, membre du réseau ERNST & YOUNG, revue réalisée à la demande de la Direction générale au titre des prestations directement liées à la mission des commissaires aux comptes, dans le cadre de la présentation de ces prévisions aux créanciers de la dette senior.

Le Comité d'Audit a également, dans le cadre de la présentation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 du projet d'augmentation de capital et d'émission de bons de souscription d'actions, revu et coordonné la mission confiée au cabinet APLITEC en qualité d'expert indépendant pour la rédaction du rapport d'expertise et de l'attestation d'équité ⁽¹²⁾.

4.3.1.2.2 Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a été institué par le Conseil d'Administration du 14 septembre 2004.

Compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008/2009, le Conseil d'Administration a revu la composition du Comité des Rémunérations. Ainsi, aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 23 juillet 2009, la composition du Comité des Rémunérations est la suivante :

Membre	Mandat	Fonction	Date d'échéance du mandat d'Administrateur
HESSLER Pierre	Administrateur indépendant	Président du Comité	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011
PREVOST Jean-François	Administrateur indépendant	Membre	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011
BERGER DE LA VILLARDIERE Jean	Administrateur	Membre	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011

Part des Administrateurs indépendants : 66,66 %

Le Comité des Rémunérations est assisté dans sa mission, lorsqu'il l'estime nécessaire, par un conseil externe, Maître Anne TOLILA ⁽¹³⁾. Le Président-directeur général assiste aux réunions, le Comité des Rémunérations délibérant toutefois hors de sa présence lorsque ce dernier est personnellement concerné par les recommandations adoptées, et plus généralement chaque fois que le Comité des Rémunérations l'estime nécessaire. Tous les Administrateurs indépendants de la société peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux séances.

Les dossiers sont présentés par la Direction générale et le cas échéant par la Direction juridique groupe. Le Président du Comité des Rémunérations ou, en cas d'absence de celui-ci, l'un de ses membres présente au Conseil d'Administration un compte-rendu détaillé de ses réunions et formule le cas échéant les recommandations qu'il estime nécessaires.

(12) Conformément à la Recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 28 septembre 2006, modifiée le 19 octobre 2006, relative à l'expertise financière indépendante.

(13) Avocat au Barreau de PARIS, cabinet MORGAN LEWIS & BOCKIUS.

4.3 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 5 fois au cours de l'exercice 2008/2009 et 2 fois entre la clôture de cet exercice et l'arrêté des comptes. Sur cette période, le taux de participation moyen des membres a été de 94,4 %.

Le Comité des Rémunérations intervient de manière générale dans les domaines liés :

- à la rémunération des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif non-mandataires sociaux ;
- au renouvellement des mandats des mandataires sociaux ainsi qu'à la sélection des éventuels candidats aux fonctions de mandataire social ;
- à l'application et au respect des principes de gouvernement d'entreprise par la société ;
- à l'organisation hiérarchique du groupe et au recrutement des éléments clés du groupe ;
- à l'épargne salariale et aux instruments de rémunération de la performance des salariés du groupe.

4.3.1.2.2.1 Rémunération des mandataires sociaux et des membres du Comité Exécutif non-mandataires sociaux ⁽¹⁴⁾

Le Comité des Rémunérations intervient périodiquement pour assister le Conseil d'Administration dans sa mission de fixation des rémunérations des mandataires sociaux et est informé par la Direction générale quant à la fixation des rémunérations des membres du Comité Exécutif.

S'agissant de la rémunération des mandataires sociaux, le Comité des Rémunérations a :

- revu, compte tenu des évolutions de la composition du Conseil d'Administration intervenues au cours de l'exercice 2008/2009, et formulé ses recommandations au Conseil d'Administration quant à la répartition du montant global des jetons de présence entre les Administrateurs ;
- revu et formulé ses recommandations au Conseil d'Administration quant à la fixation de la part variable de la rémunération du Président-directeur général et du Directeur général délégué au titre des exercices 2007/2008 et 2008/2009, compte tenu de l'atteinte des objectifs assignés à ces derniers.

En outre, il a au cours de sa réunion du 24 novembre 2009 abordé les problématiques afférentes à l'exercice 2009/2010 et a :

- formulé ses recommandations au Conseil d'Administration quant à la fixation pour l'exercice 2009/2010 de la rémunération du nouveau Président-directeur général, Monsieur Gilbert WEILL, et discuté la lettre d'objectifs de ce dernier au titre de l'exercice 2009/2010, cette lettre devant faire l'objet d'un examen ultérieur ;

- formulé ses recommandations au Conseil d'Administration quant à la fixation de la rémunération du Directeur général délégué pour l'exercice 2009/2010 et discuté la lettre d'objectifs de ce dernier rédigée au titre de l'exercice 2009/2010 par le Président-directeur général, cette lettre devant faire l'objet d'un examen ultérieur.

S'agissant de la rémunération des membres du Comité Exécutif non-mandataires sociaux, le Comité des Rémunérations a revu la fixation de la part variable des membres du Comité Exécutif non-mandataires sociaux au titre des exercices 2007/2008 et 2008/2009, compte tenu de l'atteinte des objectifs assignés à ces derniers. Il a en outre au cours de sa dernière réunion revu la fixation de la rémunération des membres du Comité Exécutif non-mandataires sociaux au titre de l'exercice 2009/2010 et discuté les lettres d'objectifs de ces derniers rédigées par le Président-directeur général, ces lettres devant faire l'objet d'un examen ultérieur.

Le Comité des Rémunérations a également été amené à examiner le principe des rémunérations exceptionnelles susceptibles d'être versées à Monsieur Richard SEURAT en sa qualité de Directeur général et à Monsieur Christophe LIENARD en sa qualité de Directeur général délégué au titre de la cessation de leurs fonctions. À ce titre, le Comité des Rémunérations :

- a formulé ses recommandations au Conseil d'Administration quant à la mise en conformité du dispositif d'indemnités de départ existant bénéficiant à Messieurs Richard SEURAT et Christophe LIENARD en leurs qualités respectives de Directeur général et de Directeur général délégué avec les dispositions nouvelles des articles L. 225-42-1 et R. 225-34-1 du Code de commerce ⁽¹⁵⁾ et le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées ⁽¹⁶⁾, visant notamment à soumettre leur versement à la réalisation de conditions de performance du bénéficiaire et à en limiter le montant ;
- a examiné les modalités de l'accord de non-concurrence conclu avec Monsieur Richard SEURAT au titre de sa démission de ses fonctions de Président-directeur général intervenue le 24 novembre 2009, et autorisé par le Conseil d'Administration du 26 octobre 2009.

(14) Les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux sont exposées en détail au point 4.4 ci-dessous.

(15) Issues de la Loi n° 2007-1223 du 21 août en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « TEPA » et du décret n° 2008-448 du 7 mai 2008.

(16) Il est précisé que l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009, à qui le principe de ces indemnités de départ ainsi modifiées avait été soumis dans les termes de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, a refusé d'approuver celles-ci.

4.3.1.2.2 *Renouvellement des mandats des mandataires sociaux et sélection des éventuels candidats aux fonctions de mandataire social*

Le Comité des Rémunérations est systématiquement consulté quant à toute proposition de renouvellement du mandat d'un mandataire social et quant à la sélection des éventuels candidats aux fonctions de mandataire social. Ainsi, au cours de l'exercice 2008/2009 et depuis sa clôture, le Comité des Rémunérations a examiné ⁽¹⁷⁾ :

- le renouvellement des mandats de Directeur général et de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Richard SEURAT et de Directeur général délégué de Monsieur Christophe LIENARD ainsi que la durée du mandat de Directeur général délégué de ce dernier ;
- la proposition à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 du renouvellement des mandats d'Administrateur de Messieurs Richard SEURAT, Jean-Jacques DAMLAMIAN, Pierre HESSLER, Christophe LIENARD et Jean-François PREVOST ;
- la proposition à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 de la nomination aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jean BERGER DE LA VILLARDIERE, de Monsieur Christian GUILBERT et de la société GENESIS PARTNERS ;
- la proposition d'actionnaires agissant de concert tendant à la nomination de nouveaux Administrateurs et à la modification de la structure de gouvernance de la société ;
- la cooptation aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Pascal WAGNER, compte tenu de la démission de leurs fonctions d'Administrateur de Monsieur Christian GUILBERT et de la société GENESIS PARTNERS ;
- la nomination aux fonctions de Directeur général délégué et la cooptation aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Gilbert WEILL, et sa nomination dans un second temps aux fonctions de Président-directeur général compte tenu de la démission de Monsieur Richard SEURAT.

4.3.1.2.3 *Application et respect des principes de gouvernement d'entreprise par la société*

Le Comité des Rémunérations est tenu informé par la Direction juridique groupe des évolutions des principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société, et veille à leur application et à leur respect par la société.

C'est dans ce cadre que le Comité des Rémunérations a recommandé au Conseil d'Administration d'adopter, à titre de référentiel du gouvernement d'entreprise en matière de rémunérations, les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées ⁽¹⁸⁾. Ce référentiel a formellement été adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 5 décembre 2008 ⁽¹⁹⁾.

4.3.1.2.4 *Organisation hiérarchique du groupe et recrutement des éléments clés du groupe*

Le Comité des Rémunérations revoit régulièrement les organigrammes fonctionnels du groupe qui lui sont présentés par la Direction générale, et est consulté sur le recrutement des salariés de haut niveau, notamment si ceux-ci sont appelés à être membres du Comité Exécutif.

4.3.1.2.5 *Épargne salariale et instruments de rémunération de la performance des salariés du groupe*

Le Comité des Rémunérations a été consulté et tenu informé quant à l'état d'avancement du projet de mise en place d'un fonds commun de placement d'entreprise permettant la participation des salariés au capital de la société dans des conditions avantageuses.

De manière plus générale, il est consulté sur les projets de mise en place des instruments de rémunération de la performance des hauts salariés du groupe.

(17) L'évolution de la composition du Conseil d'Administration et de la Direction générale est exposée en détail au point 4.1.1 ci-dessus.

(18) Ces recommandations font désormais partie intégrante du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

(19) La justification de la non-application de certaines dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées est exposée au point 4.4.10.1 ci-dessous.

4.3.1.2.3 Le Comité Stratégie

Le Comité Stratégie a été institué par le Conseil d'Administration du 14 mars 2005.

Compte tenu de l'évolution de la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2008/2009, le Conseil d'Administration a revu la composition du Comité Stratégie. Ainsi, aux termes des délibérations du Conseil d'Administration du 23 juillet 2009, la composition du Comité Stratégie est la suivante :

Membre	Mandat ou fonction	Fonction	Date d'échéance du mandat d'Administrateur
DAMLAMIAN Jean-Jacques	Administrateur indépendant	Président par intérim du Comité ⁽¹⁾	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011
HESSLER Pierre	Administrateur indépendant	Membre	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011
BERGER DE LA VILLARDIERE Jean	Administrateur	Membre	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011
LIENARD Christophe	Administrateur et Directeur général délégué	Membre	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011
WEILL Gilbert	Président-directeur général	Membre	Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011
BONINI Riccardo	Directeur général délégué	Invité permanent	N/A

Part des Administrateurs indépendants : 33,33%

(1) Compte tenu de la démission, en cours d'exercice, de Monsieur Michael Stewart GOLLNER de ses fonctions d'Administrateur et a fortiori de Président du Comité Stratégie, Monsieur Jean-Jacques DAMLAMIAN assure la présidence par intérim du Comité jusqu'à la désignation par le Comité Stratégie de son nouveau Président, conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 23 juillet 2009.

Le Président-directeur général participe de manière systématique à l'ensemble des réunions. Le Comité Stratégie, en raison de son objet même, intègre donc davantage de participants exécutifs. Tous les Administrateurs indépendants de la société peuvent toutefois, s'ils le souhaitent, participer aux séances.

Les dossiers sont présentés par la Direction générale et le cas échéant par Monsieur Riccardo BONINI. La Direction financière groupe est, en tant que de besoin, appelée à assister à certaines réunions. Le Président du Comité Stratégie ou, en cas d'absence de celui-ci, l'un de ses membres présente au Conseil d'Administration un compte-rendu détaillé de ses réunions et formule le cas échéant les recommandations qu'il estime nécessaires.

Le Comité Stratégie s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2008/2009 et 1 fois entre la clôture de cet exercice et l'arrêté des

comptes. Sur cette période, le taux de participation moyen des membres a été de 90 %.

Le Comité Stratégie est une force de proposition quant à la stratégie de développement du groupe. Il est ainsi appelé à revoir et analyser :

- les opportunités de croissance organique sur de nouvelles offres, de nouveaux pays et de nouveaux clients, et plus généralement le positionnement du groupe ;
- les opportunités de croissance externe au travers d'acquisitions ciblées.

C'est dans ce cadre que le Comité Stratégie a notamment, au cours de l'exercice, été amené à apprécier l'opportunité de la cession des activités *On Site*. Il est également intervenu afin de revoir certaines opportunités de croissance externe stratégiques.

Par ailleurs, le Comité Stratégie est également consulté quant aux aspects stratégiques des opérations financières et des restructurations menées par le groupe. Il a ainsi été amené à revoir :

- la structure globale, la cohérence et le caractère nécessaire de l'opération d'augmentation de capital soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 ;
- la stratégie de renégociation de la dette restructurée ;
- les aspects stratégiques du projet d'augmentation de capital qui sera soumis à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008/2009.

4.3.1.3 Le Comité Consultatif d'Actionnaires

À l'initiative de la Direction générale, un Comité Consultatif d'Actionnaires a été institué au cours de l'exercice 2008/2009. Composé de 8 actionnaires individuels de profils divers, il est animé par Madame Viviane NEITER ⁽²⁰⁾.

L'institution du Comité Consultatif d'Actionnaires répond à une demande forte des actionnaires individuels d'ANOVO d'être consultés sur l'information mise à leur disposition, sur les

problématiques de gouvernement d'entreprise et sur la mise en œuvre de certaines opérations de marché.

Sa création permet à la Direction générale et au Conseil d'Administration, dont certains membres peuvent être amenés à participer aux réunions, d'être à l'écoute des actionnaires individuels, dont le rôle au sein du gouvernement d'entreprise est ainsi réaffirmé.

Le Comité Consultatif d'Actionnaires s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice et 1 fois entre la clôture de l'exercice et l'arrêté des comptes. Il a notamment été amené :

- à formuler ses remarques quant à l'opération de restructuration financière soumise à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 ;
- à poser à la Direction générale et au Conseil d'Administration les questions qu'il estimait nécessaires dans le cadre de la préparation de cette Assemblée Générale ;
- à participer au processus de recrutement d'un Administrateur représentant les actionnaires individuels ;
- à exposer ses préoccupations quant au projet d'augmentation de capital qui sera soumis à la prochaine Assemblée Générale.

Le Comité Consultatif d'Actionnaires poursuivra ses travaux au cours de l'exercice 2009/2010, dans une optique d'amélioration permanente des relations entre le Conseil d'Administration et les actionnaires individuels.

4.3.2 Conditions d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

4.3.2.1 Organisation des débats du Conseil d'Administration

Les modalités essentielles du fonctionnement du Conseil d'Administration sont régies par un règlement intérieur.

Ainsi, sauf cas d'urgence, les Administrateurs et les délégués du Comité Central d'Entreprise au Conseil d'Administration sont convoqués par le Président aux réunions du Conseil d'Administration dans des délais raisonnables, et reçoivent dans les meilleurs délais un dossier préparatoire qui servira de support documentaire à la séance.

Sauf lorsque le Conseil d'Administration procède à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et à l'arrêté de son rapport de gestion, les Administrateurs participant aux réunions par conférence téléphonique sont considérés comme présents.

Les débats sont présidés par le Président du Conseil d'Administration. Certains dossiers peuvent être présentés par la Directrice Financière groupe ou par la Direction juridique groupe, qui assiste à chaque réunion. À la demande du Président, des intervenants extérieurs peuvent être amenés à assister aux séances. L'ensemble des participants est tenu au respect d'un devoir de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et remises comme telles par le Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que sous réserve de la présence d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés, étant entendu que les Administrateurs ne peuvent être représentés que par leurs pairs, et qu'un Administrateur ne peut représenter plus d'un membre du Conseil d'Administration absent. La voix du Président est prépondérante en cas de partage.

(20) Militant depuis plus de 20 ans pour la promotion de l'actionariat individuel au sein de l'Association pour la Promotion de l'Actionariat Individuel (APAI) et membre de la Commission consultative Épargnants de l'Autorité des Marchés Financiers, Viviane NEITER connaît bien les attentes des actionnaires individuels. Elle est membre du Comité Émetteurs Actionnaires Individuels de l'Association Nationale des Sociétés par Actions (ANSA) et de plusieurs Comités Consultatifs d'Actionnaires. Également Administrateur et Présidente de Comités spécialisés dans plusieurs sociétés cotées, elle a participé à l'élaboration du rapport dit « CARDOSO », visant à améliorer les relations entre les Administrateurs et les actionnaires individuels. Associée d'un cabinet de consultants, elle fait du lobbying pour des fonds d'investissement de proximité et des FCPI et anime, entre autres, plusieurs cercles de réflexion sur l'actionariat individuel dans les groupes cotés.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, préalablement à l'ouverture des débats, l'Administrateur qui sera amené à signer le procès-verbal de la séance aux côtés du Président. Le secrétariat des séances est assuré par un membre de la Direction juridique groupe, qui sera chargé de la rédaction dudit procès-verbal. Ce procès-verbal, une fois arrêté par le Président, est adressé aux Administrateurs dans les meilleurs délais et est validé par le Conseil d'Administration au cours de l'une des séances qui suivent. Il est ensuite transcrit dans les registres de procès-verbaux après signature du Président et de l'Administrateur désigné par le Conseil d'Administration en qualité de signataire.

4.3.2.2 Domaines d'intervention et rôles du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est l'organe délibérant de décision de la société. Mandaté par les actionnaires, il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre par les mandataires sociaux dirigeants. Dans la limite des domaines de compétence réservés à l'Assemblée Générale, il est saisi de toute question intéressant la bonne marche des affaires sociales.

Il se réunit *a minima* tous les trimestres afin d'examiner les états financiers trimestriels, semestriels et annuels. Plus généralement, il est réuni chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Le Conseil d'Administration s'est réuni 16 fois au cours de l'exercice 2008/2009 et 2 fois entre la clôture de cet exercice et la date de rédaction du présent rapport, soit près de 3 fois plus que sur la même période au titre de l'exercice 2007/2008, l'augmentation du nombre de réunions étant lié à la restructuration financière du groupe finalisée en fin d'exercice. Sur cette période, le taux de participation moyen des membres a été de 94,4 %.

Le Conseil d'Administration intervient de manière générale dans les domaines liés :

- aux états financiers et à l'information financière diffusée par la société ;
- aux opérations financières, aux restructurations et aux opérations de croissance externe ;
- au gouvernement d'entreprise ;
- à l'orientation de la stratégie de la société ;
- à l'autorisation d'un certain nombre d'opérations prévue par la loi ou par les statuts ;
- aux Assemblées Générales d'actionnaires et le cas échéant de porteurs d'autres instruments financiers.

4.3.2.2.1 États financiers et information financière

Le Conseil d'Administration joue un rôle prépondérant dans à la diffusion auprès du public de l'information financière relative à la société et au groupe. Il est en effet amené à arrêter (ou le cas échéant à examiner s'agissant des états financiers trimestriels) les états financiers annuels et intermédiaires (semestriels et trimestriels) de la société et du groupe, mais détient plus généralement, en application de l'article 16.1 des statuts, le pouvoir d'approuver tous les résultats et chiffres préalablement à toute communication financière ⁽²¹⁾.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a arrêté, au titre de l'exercice 2008/2009 :

- le rapport financier annuel (et par voie de conséquence le rapport de gestion sur les comptes sociaux et consolidés) ;
- le rapport financier semestriel au titre du premier semestre de l'exercice (et par voie de conséquence le rapport de gestion sur les comptes consolidés semestriels au titre du premier semestre de l'exercice) ;
- l'information financière trimestrielle au titre des premier et troisième trimestres de l'exercice ;
- de manière plus générale, tout communiqué de presse comportant des données financières historiques ou prévisionnelles.

Bien entendu, le Conseil d'Administration a été tenu très régulièrement informé de la situation financière de la société, et particulièrement de la situation et des prévisions de trésorerie à 1 an, notamment dans le cadre de la restructuration financière finalisée en fin d'exercice. Il a été amené :

- à revoir la situation de la société en relation avec les ratios et *covenants* figurant dans certaines conventions de crédit ;
- à revoir les *guidances* communiquées au marché ;
- à revoir les données prévisionnelles communiquées au marché au sein des notes d'opération mises à la disposition du public, du document de référence et de son actualisation ⁽²²⁾ ;
- à arrêter les documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et R. 232-2 et suivants du Code de commerce ;
- à revoir et valider le budget et le business plan.

4.3.2.2.2 Opérations financières, restructurations et opérations de croissance externe

Le Conseil d'Administration intervient dans le cadre de la structuration des opérations de marché présentées au public. Il a ainsi été amené au cours de l'exercice à déterminer les modalités (et notamment les problématiques liées au prix d'émission et à la parité d'attribution) du projet d'augmentation de capital et d'émission de bons de souscription d'actions soumis à l'Assemblée

(21) Cette disposition statutaire constitue une limitation aux pouvoirs du Directeur général et est mentionnée au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce, cette limitation aux pouvoirs du Directeur général n'est pas opposable aux tiers.

(22) Voir les déclarations sur le fonds de roulement net et les prévisions de bénéfice incluses dans la note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 16 février 2009 sous le numéro 09-037 et dans la note d'opération complémentaire visée par l'Autorité des Marchés Financiers le 19 juin 2009 sous le numéro 09-195, ou encore le document de référence 2007/2008 et son actualisation déposée le 19 juin 2009 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro D. 09-0057-A01.

Générale Mixte du 30 juin 2009, et de l'augmentation de capital qui sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.

Il a, plus généralement, supervisé l'ensemble des étapes de la restructuration financière et de la renégociation de la dette restructurée menées au cours de l'exercice 2008/2009, et a autorisé ou revu les principales opérations réalisées à ce titre.

Le Conseil d'Administration a, de même, été appelé à revoir certaines opportunités de croissance externe et propositions d'investisseurs qui lui ont été soumises par la Direction générale.

Enfin, le Conseil d'Administration a été invité à revoir ou autoriser plusieurs opérations de restructuration financière au sein même du groupe, tenant par exemple à la cession des activités *On Site* ou encore à la gestion des relations financières entre les sociétés du groupe.

4.3.2.2.3 Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'Administration, assisté dans ses travaux par le Comité des Rémunérations, est régulièrement appelé à traiter des problématiques liées au gouvernement d'entreprise. Il a ainsi au cours de l'exercice 2008/2009 et depuis sa clôture ⁽²³⁾ :

- décidé du renouvellement des mandats respectifs de Président-directeur général et de Directeur général délégué de Messieurs Richard SEURAT et Christophe LIENARD, fixé la durée du mandat de Directeur général délégué de ce dernier à 3 ans ⁽²⁴⁾ et soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 le renouvellement des mandats des Administrateurs en fonction ;
- soumis à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 les candidatures aux fonctions d'Administrateur de Monsieur Jean BERGER DE LA VILLARDIERE, de la société GENESIS PARTNERS et de Monsieur Christian GUILBERT ;
- coopté aux fonctions d'Administrateur Messieurs Pascal WAGNER et Gilbert WEILL, et nommé ce dernier Directeur général délégué puis Président-directeur général suite à la démission de Monsieur Richard SEURAT ;
- revu la composition des Comités spécialisés compte tenu des modifications intervenues dans sa composition au cours de l'exercice.

Le Conseil d'Administration est également intervenu pour déterminer, sur les propositions du Comité des Rémunérations, les rémunérations fixes et variables du Directeur général et du Directeur général délégué au titre des exercices 2007/2008 et 2008/2009, le principe des rémunérations exceptionnelles susceptibles

d'être dues à ces derniers en cas de cessation de leurs mandats (indemnités de départ du Directeur général et du Directeur général délégué et modalités de l'accord de non-concurrence conclu avec Monsieur Richard SEURAT au titre de la démission de son mandat de Président-directeur général). Il a, de même, revu, sur les propositions du Comité des Rémunérations, le mode de répartition des jetons de présence entre les Administrateurs ⁽²⁵⁾.

Enfin, le Conseil d'Administration a pris connaissance des évolutions normatives en matière de gouvernement d'entreprise, et a, notamment, adhéré formellement aux recommandations AFEF/MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées ⁽²⁶⁾.

4.3.2.2.4 Orientation de la stratégie de la société

Le Conseil d'Administration, au titre de son rôle de détermination des grandes orientations de l'activité, est informé régulièrement de la marche des affaires sociales par la Direction générale, par zone et par Domaine d'Activité Stratégique (« DAS »).

Il revisite ainsi et discute la mise en œuvre de la stratégie par la Direction générale en fonction des travaux du Comité Stratégie.

4.3.2.2.5 Autorisation d'opérations en application de dispositions légales, réglementaires ou statutaires

En application des dispositions légales et réglementaires, le Conseil d'Administration est régulièrement appelé :

- à autoriser la conclusion de conventions réglementées au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce ; il est simplement informé par le Président de la conclusion de ces conventions lorsqu'elles portent sur des opérations courantes conclues à des conditions normales ;
- à autoriser l'émission de cautions, avals et garanties par la société au profit de tiers (article L. 225-35 alinéa 4 du Code de commerce).

En outre, l'article 16.1 des statuts prévoit, à titre de mesure d'administration non opposable aux tiers, que les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux par le groupe, les achats et échanges d'immeubles par le groupe, la fondation de sociétés par le groupe et tous apports par le groupe à des sociétés constituées ou à constituer, ainsi que toutes prises de participation dans ces sociétés doivent être préalablement autorisés par le Conseil d'Administration ⁽²⁷⁾.

(23) Sur l'ensemble de ces questions, se référer aux points 4.1.1 et 4.3.1.2 ci-dessus.

(24) Le Directeur général délégué était auparavant nommé pour la durée du mandat du Directeur général.

(25) Les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux (dirigeants et non dirigeants) sont présentées en détail au point 4.4 ci-dessous. La justification de la non-application de certaines dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées est exposée au point 4.4.10.1 ci-dessous.

(26) Ces recommandations sont aujourd'hui partie intégrante du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

(27) Cette disposition statutaire constitue une limitation aux pouvoirs du Directeur général et est mentionnée au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce, cette limitation aux pouvoirs du Directeur général n'est pas opposable aux tiers.

4.3.2.2.6 Assemblées Générales d'actionnaires et le cas échéant de porteurs d'autres titres financiers

Le Conseil d'Administration convoque les Assemblées Générales d'actionnaires et de porteurs d'OCEANE et arrête l'ordre du jour et les projets de résolutions qui leur sont soumis. Les actionnaires, et le cas échéant les porteurs d'OCEANE, disposent ainsi, au moins une fois par an, d'un moyen d'expression collective encadré par la loi leur permettant de faire valoir leur position quant au travail accompli par les mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions de l'article 24.1 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions ⁽²⁸⁾. Afin de faciliter l'organisation de l'Assemblée Générale et de favoriser et simplifier la participation des actionnaires, la centralisation de l'Assemblée Générale est confiée à un établissement financier qui se charge d'adresser aux actionnaires la documentation permettant leur participation à la réunion.

Dans le cadre de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration est amené à agréer (ou refuser d'agréer) les projets de résolutions déposées par les actionnaires en application de l'article L. 225-105 alinéa 2 du Code de commerce, ou encore à gérer les incidents de séance pouvant survenir au cours de la réunion (soumission en séance de projets de résolutions nouvelles ou propositions de modification des résolutions soumises par le Conseil d'Administration). Ainsi, le Conseil d'Administration a refusé d'agréer les projets de résolutions déposés par un groupe d'actionnaires agissant de concert préalablement à l'Assemblée Générale du 30 juin 2009, et tendant à la nomination de nouveaux Administrateurs et à la modification de la structure de gouvernance de la société.

(28) Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce et à l'article 24.1 des statuts, il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du 7^e alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à 0 heure, heure de PARIS, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (qui mandate à cet effet la société CACEIS CORPORATE TRUST), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à 0 heure, heure de PARIS.

4.4 Rémunération des mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration ayant formellement adhéré aux principes issus des recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées, aujourd'hui contenues dans le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées que la société utilise à titre de référentiel de gouvernement d'entreprise, l'information relative à la

rémunération des mandataires sociaux est désormais présentée conformément à la Recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux.

4.4.1 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social ⁽²⁹⁾

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social ⁽¹⁾

(en K€)	Exercice 2007/2008	Exercice 2008/2009
SEURAT Richard, Président-directeur général démissionnaire au 24/11/2009		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	704,2	797,8
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽³⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽⁴⁾	-	-
Total	704,2	797,8

(en K€)	Exercice 2007/2008	Exercice 2008/2009
LIENARD Christophe, Directeur général délégué et Administrateur		
Rémunérations dues au titre de l'exercice ⁽²⁾	379,8	442,7
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽³⁾	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽⁴⁾	-	-
Total	379,8	442,7

(1) Les éléments de rémunération sont fournis sur une base brute avant charges sociales et impôts.

(2) Le détail des rémunérations dues au titre de l'exercice 2008/2009 est exposé au point 4.4.2 ci-dessous. Il est précisé qu'aucun des dirigeants mandataires sociaux de la société n'a perçu ou ne perçoit de manière directe ou indirecte de rémunération liée aux prestations de services réalisées par la société ou par ses filiales.

(3) Les informations relatives aux options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice 2008/2009 sont détaillées au point 4.4.4 ci-dessous.

(4) Les informations relatives aux actions de performance attribuées au cours de l'exercice 2008/2009 sont détaillées au point 4.4.6 ci-dessous.

(29) Non applicable à Monsieur Gilbert WEILL, qui n'a accédé aux fonctions de dirigeant mandataire social que postérieurement à la clôture de l'exercice 2008/2009.

4.4.2 Récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social⁽³⁰⁾

4.4.2.1 Règles applicables à la fixation des rémunérations fixes des dirigeants mandataires sociaux

La part fixe de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président-directeur général et le Directeur général délégué, est déterminée par le Conseil d'Administration sur les recommandations du Comité des Rémunérations au vu de l'évolution de la situation financière de l'entreprise, du respect des perspectives annoncées au marché et du bon déploiement de la stratégie validée par le Comité Stratégie au cours de l'exercice.

Les décisions tenant à l'augmentation de la part fixe de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont adoptées suivant les mêmes règles. La situation des dirigeants mandataires sociaux est revue annuellement par le Comité des Rémunérations et le Conseil d'Administration, qui déterminent s'il y a lieu d'augmenter la part fixe de cette rémunération pour l'exercice en cours.

4.4.2.2 Règles applicables à la fixation des parts variables des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

4.4.2.2.1 Fixation de la part variable de la rémunération du Directeur général

Sur l'exercice 2008/2009, la part variable de la rémunération du Directeur général est calculée sur la base d'un pourcentage maximum de 62,5 % de la rémunération brute fixe, correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs fixés, lors du Conseil d'Administration statuant sur les comptes de l'exercice précédent, par le Comité des Rémunérations dans une lettre d'objectifs adressée au Directeur général. La réalisation incomplète ou l'absence de réalisation de ces objectifs, constatée par le Comité des Rémunérations, aboutit à l'ajustement à la baisse ou à l'absence totale de part variable pour l'exercice concerné. 50 % du montant de la part variable reposent sur la réalisation d'objectifs quantitatifs basés sur les résultats et les indicateurs clés du groupe ; 50 % du montant de la part variable reposent sur la réalisation d'objectifs qualitatifs prédéfinis.

4.4.2.2.2 Fixation de la part variable du Directeur général délégué

La part variable de la rémunération du Directeur général délégué est calculée sur la base d'un pourcentage maximum de 50 % de la rémunération brute fixe, correspondant à la réalisation de 100 % des objectifs fixés, lors du Conseil d'Administration statuant sur les comptes de l'exercice précédent, par le Directeur général dans une lettre d'objectifs revue par le Comité des Rémunérations. La réalisation incomplète ou l'absence de réalisation de ces objectifs, constatée par le Comité des Rémunérations, aboutit à l'ajustement à la baisse ou à l'absence totale de part variable pour l'exercice concerné. 50 % du montant de la part variable reposent sur la réalisation d'objectifs quantitatifs basés en partie sur les résultats et indicateurs clés du groupe, et en partie sur les résultats et les indicateurs clés de la région France ; 50 % du montant de la part variable reposent sur la réalisation d'objectifs qualitatifs prédéfinis.

4.4.2.3 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social

Conformément à la recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, le tableau qui suit opère une distinction entre les montants dus au titre d'un exercice et les montants versés au cours du même exercice. Les montants dus au titre d'un exercice correspondent aux éléments de rémunération afférents à l'exercice de fonctions de mandataire social au cours dudit exercice. Les montants versés au cours d'un exercice correspondent aux éléments de rémunérations versés à un mandataire social entre le 1^{er} octobre et le 30 septembre de l'exercice concerné.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux au titre d'un exercice N étant arrêtée au cours de l'exercice qui suit (N+1) à l'occasion du Conseil d'Administration statuant sur les comptes de l'exercice N, elle est présentée comme étant due au titre de l'exercice N, mais sera versée au cours de l'exercice N+1.

(30) Non applicable à Monsieur Gilbert WEILL, qui n'a accédé aux fonctions de dirigeant mandataire social que postérieurement à la clôture de l'exercice 2008/2009.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social⁽¹⁾

(en K€)	Exercice 2007/2008		Exercice 2008/2009	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
SEURAT Richard Président-directeur général démissionnaire au 24/11/2009				
Rémunération fixe ⁽²⁾	485,1	485,1	485,1	485,1
Rémunération variable ⁽³⁾	200,0	-	303,2	200,0
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽⁵⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁶⁾	19,1	19,1	9,5	9,5
Total	704,2	504,2	797,8	694,6

(en K€)	Exercice 2007/2008		Exercice 2008/2009	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
LIENARD Christophe Directeur général délégué et Administrateur				
Rémunération fixe ⁽²⁾	289,8	289,8	289,8	289,8
Rémunération variable ⁽³⁾	72,5	-	144,9	72,5
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	-	-	-	-
Jetons de présence ⁽⁵⁾	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽⁶⁾	17,6	17,6	8,0	8,0
Total	379,8	307,4	442,7	370,3

(1) Les éléments de rémunération sont fournis sur une base brute avant charges sociales et impôts.

(2) Les règles applicables à la fixation des rémunérations fixes des dirigeants mandataires sociaux sont exposées au point 4.4.2.1 ci-dessus.

(3) Les règles applicables à la fixation des rémunérations variables des dirigeants mandataires sociaux sont exposées au point 4.4.2.2 ci-dessus.

(4) Les informations relatives aux rémunérations exceptionnelles des dirigeants mandataires sociaux sont exposées au point 4.4.10 ci-dessous.

(5) Les informations relatives aux jetons de présence sont détaillées au point 4.4.3 ci-dessous. Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration, les mandataires sociaux dirigeants (Président-directeur général et Directeurs généraux délégués) ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leurs mandats d'Administrateur.

(6) Les avantages en nature calculés sont liés à la mise à disposition des dirigeants mandataires sociaux de la société de véhicules de la société ainsi qu'aux réintégrations sociales consécutives à des dépassements de plafonds de déductibilité au titre de la prévoyance. De plus, la société prend en charge des primes afférentes à une garantie perte d'emploi chefs d'entreprise et mandataires sociaux GAN/GSC (17 K€ par an et par dirigeant mandataire social sur l'exercice 2008/2009).

4.4.3 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

(en K€)	Montants versés au titre de l'exercice 2007/2008	Montants versés au titre de l'exercice 2008/2009
BERGER DE LA VILLARDIERE Jean (période du 30/06/2009 au 30/09/2009)		
Jetons de présence	-	9,1
Autres rémunérations	-	-
BROSSARD-RUFFEY Emmanuel (période du 30/06/2009 au 30/09/2009)		
Jetons de présence	-	7,9
Autres rémunérations	-	-
DAMLAMIAN Jean-Jacques		
Jetons de présence	22,8	34,8
Autres rémunérations	-	-
GENESIS PARTNERS, représentée par Pascal WAGNER (période du 30/06/2009 au 10/09/2009) ⁽²⁾		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
GOLLNER Michael Stewart (période du 01/10/2008 au 06/12/2008)		
Jetons de présence	24,0	9,4
Autres rémunérations	-	-
GUILBERT Christian (période du 30/06/2009 au 10/09/2009) ⁽¹⁾		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	-	-
HESSLER Pierre		
Jetons de présence	20,4	36,0
Autres rémunérations	-	-
PREVOST Jean-François		
Jetons de présence	42,0	52,8
Autres rémunérations	-	-
SUTTON Alan John (période du 01/10/2008 au 17/03/2009)		
Jetons de présence	26,4	24,7
Autres rémunérations	-	-
WAGNER Pascal (période du 10/09/2009 au 30/09/2009) ⁽²⁾		
Jetons de présence perçus en qualité de représentant permanent de la société GENESIS PARTNERS	-	4,8
Jetons de présence perçus en qualité d'Administrateur	-	3,1
Autres rémunérations	-	-
Total	135,6	182,5

(1) Monsieur Christian GUILBERT a renoncé à la perception de ses jetons de présence pour la période au titre de laquelle il a exercé des fonctions d'Administrateur.

(2) À la demande de la société GENESIS PARTNERS et pour la période au titre de laquelle cette dernière a exercé des fonctions d'Administrateur, les jetons de présence auxquels celle-ci pouvait prétendre ont été directement versés à son représentant permanent aux fonctions d'Administrateur, Monsieur Pascal WAGNER, ce dernier ne percevant sur cette période aucune autre rémunération de la société au titre de ses fonctions de représentant permanent de la société GENESIS PARTNERS aux fonctions d'Administrateur.

Conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du 23 juillet 2009, confirmant les délibérations du Conseil d'Administration du 21 novembre 2007 et du 19 novembre 2008, seuls les Administrateurs non-dirigeants perçoivent des jetons de présence, à raison :

- d'une somme forfaitaire de 12 000 € par exercice, versée dans le mois suivant la clôture de l'exercice concerné, et ajustée le cas échéant au *pro rata* de la durée des fonctions effectivement exercées au cours de l'exercice concerné ;
- d'une somme de 1 200 € par présence à une réunion du Conseil d'Administration ou d'un Comité spécialisé, ou à une réunion préparatoire à une séance du Conseil d'Administration ou d'un Comité spécialisé, versée à l'issue de la réunion concernée.

Le paiement des jetons de présence est réalisé dans les limites de l'enveloppe globale annuelle de 200 000 € allouée au Conseil d'Administration à titre de jetons de présence par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2004.

Le Conseil d'Administration reverra le mode de répartition de l'enveloppe globale entre ses membres au cours de l'exercice 2009/2010.

4.4.4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la société et par toute société du groupe

Néant.

4.4.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Options de souscription d'actions levées durant l'exercice par chaque mandataire social

	Plan	Date du Conseil d'Administration	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice (€)
LIENARD Christophe ⁽¹⁾	1	27/03/2003	17	0,58

⁽¹⁾ Levée d'options de souscription réalisée le 5 décembre 2008 préalablement à la mise en œuvre des opérations de regroupement et ajustement du ratio d'attribution ; la souscription a donc porté sur 17 actions non regroupées.

4.4.6 Actions de performance attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice ⁽³¹⁾

Néant.

⁽³¹⁾ Il est précisé que l'Assemblée Générale Mixte du 17 janvier 2008 a voté le principe d'une attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains mandataires sociaux et salariés, qui n'a à ce jour pas été mise en œuvre.

4.4.7 Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice

Néant.

4.4.8 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription d'actions ⁽¹⁾

Assemblée Générale Mixte du 19 mars 2001	Plan 1	Plan 2	Plan 3	Plan 4	Plan 5
Conseil d'Administration	27/03/2003	30/10/2003	19/07/2004	24/06/2005	30/12/2005
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (0,05 action pour 1 option) ^{(2) (3)}	148 000	141 000	167 250	149 250	97 317
Dont par les dirigeants mandataires sociaux	27 500	30 000	42 500	45 000	43 726
SEURAT Richard ⁽⁵⁾	17 500	22 500	27 500	25 000	24 195
LIENARD Christophe	10 000	5 000	10 000	15 000	12 031
WEILL Gilbert	-	2 500	5 000	5 000	7 500
BONINI Riccardo	-	-	5 000	5 000	12 031
Point de départ d'exercice des options	27/03/2005	30/10/2005	19/07/2006	24/06/2007	30/12/2007
Date d'expiration	27/03/2009	30/10/2009	19/07/2011	24/06/2012	30/12/2012
Prix d'exercice de l'option (en €) ⁽⁴⁾	0,58	0,72	0,93	1,06	0,92
Prix de souscription par action (en €) ⁽³⁾	11,60	14,40	18,60	21,20	18,40
Modalités d'exercice : maturité par tiers chaque année					
Première tranche	27/03/2005	30/10/2005	19/07/2006	24/06/2007	30/12/2007
Deuxième tranche	27/03/2006	30/10/2006	19/07/2007	24/06/2008	30/12/2008
Troisième tranche	27/03/2007	30/10/2007	19/07/2008	24/06/2009	30/12/2009
Nombre d'actions souscrites au 24/11/2009 ⁽³⁾	17 001	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques au 24/11/2009	2 619 983	2 820 000	1 330 000	1 095 000	581 214
Options de souscription d'actions restantes au 24/11/2009	-	-	2 015 000	1 890 000	1 365 126

(1) Aucun autre instrument financier donnant accès au capital social n'a été attribué à l'occasion d'opérations réservées aux mandataires sociaux. Les instruments financiers détenus par les mandataires sociaux à la date de rédaction du présent rapport sont détaillés de manière exhaustive au point 4.1 ci-dessus.

(2) Nombre total d'actions pouvant être souscrites à l'ouverture du plan.

(3) Suite à la mise en œuvre des opérations de regroupement des actions de la société le 29 décembre 2008, à raison de 1 action nouvelle pour 20 actions anciennes, la parité de souscription des options de souscription d'actions en circulation a été ajustée dans les formes prévues par la loi et par le règlement du plan d'options. À compter de cette date, chaque option de souscription d'actions donne droit à la souscription de 0,05 action regroupée. Le nombre total d'actions pouvant être souscrites et le nombre d'actions souscrites sont en conséquence indiqués en actions regroupées après prise en compte de l'ajustement de la parité de souscription.

(4) Sur la base de 80 % de la moyenne des cours constatés sur les 20 séances de bourse précédant la décision d'attribution.

(5) Conformément aux stipulations du règlement des plans d'options de souscription d'actions, les options de souscription non levées à la date de cessation des fonctions du bénéficiaire au sein du groupe sont définitivement perdues.

4.4.9 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers durant l'exercice

Néant.

4.4.10 Informations relatives aux contrats de travail, régimes de retraite complémentaires, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions et indemnités relatives à une clause de non-concurrence bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux

	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire (autre que régime de droit commun des salariés)		Garantie perte d'emploi chef d'entreprise/mandataires sociaux GAN/GSC		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	SEURAT Richard Président du Conseil d'Administration (démissionnaire) Du 28/10/2004 au 24/11/2009		x		x	x			x ⁽¹⁾⁽³⁾	
Directeur général (démissionnaire) Du 04/02/2003 au 24/11/2009		x		x	x			x ⁽¹⁾⁽³⁾		x ⁽²⁾
LIENARD Christophe Directeur général délégué Du 04/02/2003 au 19/11/2011		x		x	x			x ⁽¹⁾		x
BONINI Riccardo Directeur général délégué Du 24/11/2009 au 24/11/2012	x			x		x			x	x

	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire (autre que régime de droit commun des salariés)		Garantie perte d'emploi chef d'entreprise/mandataires sociaux GAN/GSC		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
WEILL Gilbert Directeur général délégué										
Du 26/10/2009 au 24/11/2009	x ⁽⁴⁾			x		x		x		x
Président du Conseil d'administration										
Du 24/11/2009 à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010/2011	x ⁽⁴⁾			x		x		x		x
Directeur Général										
Du 24/11/2009 au 24/11/2012	x ⁽⁴⁾			x		x		x		x

(1) Les informations relatives aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions sont exposées au point 4.5.10.1 ci-dessous.

(2) Les informations relatives aux indemnités afférentes à des clauses de non-concurrence sont exposées au point 4.5.10.2 ci-dessous.

(3) Compte tenu de la démission de Monsieur Richard SEURAT de l'ensemble de ses mandats le 24 novembre 2009.

(4) Le contrat de travail liant Monsieur Gilbert WEILL à ANOVO a été suspendu le 24 novembre 2009 compte tenu de la nomination de ce dernier aux fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

4.4.10.1 Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement des fonctions ⁽³²⁾

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009, saisie dans les termes de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce de l'approbation des indemnités de départ bénéficiant à Monsieur Richard SEURAT et Monsieur Christophe LIENARD en leurs qualités respectives de Président-directeur général et de Directeur général délégué, a refusé d'approuver le principe de ces indemnités.

Le Conseil d'Administration du 5 décembre 2008, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, avait procédé à la mise en conformité des indemnités de départ existantes, bénéficiant à Monsieur Richard SEURAT en qualité de Directeur général et à Monsieur Christophe LIENARD en qualité de Directeur général délégué, avec les dispositions nouvelles de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce issues de la Loi TEPA n° 2007-1223 du 21 août 2007 et les recommandations AFEP/MEDEF d'octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées. Il avait ainsi limité les hypothèses dans lesquelles ces indemnités pouvaient être versées, confirmé le plafonnement de leur montant à 24 mois de rémunération brute, soumis leur versement à la constatation de la réalisation de conditions de performance de leurs bénéficiaires et, par dérogation aux dispositions de l'article 20.2.4 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, prévu un minimum

d'indemnisation de 6 mois de rémunération brute compte tenu de l'ancienneté des deux bénéficiaires au sein du groupe.

Ces engagements ne sont pas applicables en cas de démission. Ils n'ont fait l'objet d'aucune mise en œuvre au cours de l'exercice 2008/2009 ou depuis sa clôture.

4.4.10.2 Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Compte tenu de la démission de Monsieur Richard SEURAT de ses fonctions de Président-directeur général, le Conseil d'Administration du 26 octobre 2009, sur les recommandations du Comité des Rémunérations, a décidé dans l'intérêt de la société d'autoriser la conclusion d'un accord de non-concurrence entre la société et Monsieur Richard SEURAT dont les termes essentiels sont les suivants :

- Monsieur Richard SEURAT s'engage à ne pas exercer d'activités concurrentes à celles exercées par le groupe ANOVO et à ne pas débaucher de salariés d'ANOVO, et ce pendant une période de 2 ans à compter de la date de cessation de ses fonctions ;
- en contrepartie, Monsieur Richard SEURAT percevra sur 2 ans une indemnité annuelle, égale à 50 % de la moyenne des rémunérations brutes annuelles, parts variables incluses, perçues au cours des 24 mois précédant la cessation de ses fonctions, dont le versement sera mensualisé ⁽³³⁾.

(32) Ces engagements sont éligibles au nombre de ceux pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique au sens de l'article L. 225-100-3 (10°) du Code de commerce. Les autres informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont détaillées au sein du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la société et du groupe au titre de l'exercice 2008/2009.

(33) La part variable de la rémunération de Monsieur Richard SEURAT au titre de l'exercice 2008/2009 est réputée perçue pour le calcul de l'indemnité relative audit engagement de non-concurrence.

4.4.11 Prêts et garanties accordés par la société aux mandataires sociaux

Néant.

➔ 4.5 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société (extrait du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne mises en place par la société au titre de l'exercice 2008/2009)

Cette section du rapport décrit, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, et notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et consolidés. Ces procédures sont mises en place pour répondre aux objectifs de fiabilité de la communication financière, d'efficacité des opérations et de conformité aux lois et réglementations. Ces mécanismes de contrôle des activités ont un objectif de protection du patrimoine du groupe.

La société se réfère, pour la mise en place de ses procédures de contrôle interne, au Cadre de référence du contrôle interne publié par l'Autorité des Marchés Financiers en 2006 ⁽³⁴⁾ et à son Guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites publié par l'Autorité des Marchés Financiers le 9 janvier 2008 ⁽³⁵⁾.

Sur l'exercice 2007/2008, une défaillance dans le système de délégation et de supervision du groupe avait été constatée. Le cabinet ANP conseil avait été mandaté pour réaliser un audit du système de contrôle du groupe. Les préconisations formulées à cet égard ont été mises en place sur l'exercice.

Si l'existence de ces procédures procure une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs de contrôle, elle ne peut fournir de garantie absolue quant à l'élimination totale des risques pour l'entreprise. En particulier, en cas de velléité de détournement de fonds, les procédures en place sont normalement dissuasives. Cependant, l'ingéniosité développée dans les cas de malversations ne peut être totalement anticipée ou traitée dans le cadre de procédures. À cet égard, sur l'exercice, un détournement de fonds a été découvert en Italie. Un montant total de 2,3 M€ a été détourné sur 5 ans par ponctions erratiques et inégales sur les comptes bancaires de la filiale italienne ANOVO Italia. Le fraudeur falsifiait des documents et profitait de sa position au sein des services administratifs de la filiale et de sa relation privilégiée avec les partenaires bancaires de celle-ci. Une défaillance dans l'efficacité de la supervision a été révélée. Les impacts potentiels dans les comptes étaient ingénieusement camouflés lors des contrôles et des audits réguliers des comptes. Lors de la découverte des faits, le fraudeur a reconnu sa dette et consenti des garanties immobilières donnant une assurance suffisante à la société quant au recouvrement de sa créance.

⁽³⁴⁾ Recommandation de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 janvier 2007.

⁽³⁵⁾ Issu de la Position de l'Autorité des Marchés Financiers du 9 janvier 2008 sur le rapport du groupe de travail sur les aménagements de la réglementation financière pour les valeurs moyennes et petites.

4.5.1 Définition et objectifs du groupe en matière de procédures de contrôle interne

Le groupe ANOVO a mis en place progressivement des procédures destinées à s'assurer :

- de la conformité de l'activité et du comportement du personnel aux lois et règlements en vigueur, aux orientations données par le Conseil d'Administration et aux valeurs et règles internes du groupe ;
- de la prévention et la maîtrise des risques encourus non seulement dans les domaines comptable et financier, mais également dans les domaines opérationnels afin de protéger et préserver le patrimoine social ;

- de la fiabilité de l'information financière communiquée aux actionnaires traduisant la bonne application des principes de prudence, de sincérité et d'image fidèle ;
- d'une réponse adaptée aux exigences des clients formalisées dans les contrats de prestations de services.

4.5.2 Organisation générale du contrôle interne mis en place par la société

Les procédures de contrôle interne mises en place de façon centralisée s'appliquent à la société et à chacune de ses filiales françaises et étrangères. Elles s'articulent essentiellement autour des éléments suivants :

4.5.2.1 Les procédures communes groupe édictées par la société

Deux procédures sont considérées comme des procédures clefs pour le groupe : la procédure de « *Management by Objectives* », et la procédure de « *Management by Contract* ».

4.5.2.1.1 Procédure de « *Management by Objectives* »

La procédure de « *Management by Objectives* » consiste à lier la rémunération de la performance des collaborateurs du groupe à la réalisation d'objectifs prédéterminés en fonction des objectifs généraux du groupe et de la contribution que chacun des collaborateurs peut y apporter. La revue de la performance individuelle est ensuite effectuée de manière collégiale.

4.5.2.1.2 Procédure de « *Management by Contract* »

La procédure de « *Management by Contract* » a été identifiée comme l'axe majeur de contrôle de l'activité. L'objectif est

ici d'identifier les risques attachés à un contrat dès la phase commerciale ou de négociation, puis de disposer des informations nécessaires à une gestion sous contrôle permettant – dans le cas de contrats de prestations de services – une amélioration continue de la qualité et de la productivité. Un suivi financier mensuel est organisé pour les contrats de prestations de services.

Est concerné par cette procédure tout contrat engageant la société ou l'une de ses filiales. Une validation préalable à la signature du contrat par un représentant légal de la société signataire doit être obtenue de la Direction financière, de la Direction juridique et du responsable opérationnel, avec des niveaux d'autorisations au sein de l'organisation dépendant des engagements pris dans le cadre du contrat.

4.5.2.2 Le suivi de la marche des affaires

Des réunions et comités ont périodiquement lieu à tous les niveaux de la société et de ses filiales visant à communiquer sur les performances commerciales et financières du groupe ou à réaffirmer les grands objectifs de la société, la stratégie à moyen et long terme, ainsi que les valeurs sur lesquelles la société s'appuie pour l'atteinte de ses objectifs.

Les principaux rendez-vous périodiques au sein du groupe sont les suivants.

4.5.2.2.1 Le Comité Exécutif (COMEX)

Il s'agit de l'organe opérationnel de direction et de décision de la société. Il est composé du Président-directeur général, du Directeur général délégué, du Directeur financier groupe et des Directeurs de régions, ainsi que du Directeur industriel et du Directeur développement. Deux fois par mois, ce Comité revoit l'activité et les risques liés à chacune des régions ainsi que ceux liés aux activités du *Corporate Office* et prend tout type de décision concernant la gestion opérationnelle du groupe dans quelque domaine que ce soit. Ce Comité définit aussi l'organisation managériale au niveau du groupe et propose les évolutions de carrière des principaux managers du groupe.

4.5.2.2.2 Monthly Financial Review

Mensuellement, une conférence téléphonique réunit la Direction financière groupe et les Directeurs de régions, Directeurs financiers et Business Unit Managers de chaque région à tour de rôle. À cette occasion, sont revus, pour chacune des régions :

- les résultats financiers du mois écoulé et le carnet de commandes ;
- les avancées des actions d'amélioration de la performance industrielle ;
- les prévisions à 3 mois ;
- le suivi de la trésorerie et des postes de bilan.

4.5.2.2.3 Comité Exécutif (COMEX) de Région

Mensuellement, ce Comité réunit les acteurs clés d'une région (Directeur de région, Directeur financier, Business Unit Managers,

Directeurs commerciaux, Directeur qualité, Directeur achat, Directeur des ressources humaines). L'objectif est de discuter du fonctionnement de l'organisation locale et des performances passées et à venir, et de toute autre question locale dont l'importance mérite une discussion et décision collégiale.

4.5.2.2.4 Séminaire Leadership

Tous les ans, ce séminaire réunit les 80 managers clés du groupe (incluant des experts régionaux ne faisant pas obligatoirement partie du COMEX Région) et a pour vocation la présentation des évolutions de l'organisation, la communication des grandes orientations définies par la Direction générale et le Conseil d'Administration tout autant que la mesure des progrès accomplis. Cette étape est cruciale dans l'organisation multi compétences transversale du groupe.

4.5.2.2.5 Annual Budget Meeting et Reforecast Meeting

Il s'agit d'une réunion annuelle sur le budget rassemblant l'ensemble des responsables des régions ainsi que des responsables financiers régionaux, au cours de laquelle, en fonction des axes stratégiques définis au niveau groupe et des conditions de marché locales, chaque Business Unit correspondant aux Domaines d'Activité Stratégiques (*Telco* et *Multimédia*) par région, établit et présente son budget annuel en s'appuyant sur les contrats existants et sur les perspectives de développement par client clé. Une mise à jour au semestre des perspectives de l'exercice en cours est réalisée dans la même forme en milieu d'exercice (*Reforecast Meeting*).

4.5.3 Les procédures relatives au traitement de l'information comptable et financière

Sous l'autorité de la Direction générale, la Direction financière du groupe assume la mission essentielle de mise en cohérence des données financières du groupe et produit la documentation nécessaire à la communication des résultats au Comité d'Audit pour discussion puis au Conseil d'Administration pour l'arrêté des comptes par celui-ci.

4.5.3.1 L'organisation

4.5.3.1.1 La Direction financière groupe

La Direction financière du groupe est en charge des fonctions suivantes :

- la fonction financière et comptable ;
- la fonction budgétaire et le contrôle de gestion ;
- la gestion de la trésorerie.

À ce titre, elle est en charge de la production, de l'analyse et de la restitution des comptes consolidés statutaires du groupe et :

- conçoit et met en place les méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du groupe ;
- consolide les budgets et *business plans* du groupe ;
- pilote le processus de gestion.

L'ensemble des remontées d'information et les analyses se font au travers d'un référentiel commun grâce au logiciel *Magnitude*. Ces remontées intègrent les données financières servant à la fois aux analyses de gestion au niveau du groupe et aux besoins de la consolidation statutaire. Ces remontées intègrent également des données explicatives et accessoires aux comptes *stricto sensu* qui permettent :

- de vérifier la bonne application des règles comptables édictées par le groupe et décrites dans le document de référence (règles et méthodes comptables) ;
- de consolider les informations accessoires nécessaires à l'établissement du document de référence (engagements hors bilan, impôts, dettes financières, honoraires des commissaires aux comptes, etc.).

Un calendrier annuel est communiqué en début d'année intégrant les divers rendez-vous obligatoires autant pour les besoins de la consolidation statutaire que pour le suivi de la marche des affaires.

4.5.3.1.2 Audit Interne

Sur l'exercice, la Direction générale s'est préoccupée du renforcement de l'audit interne préexistant en s'appuyant sur les compétences des contrôleurs financiers des filiales.

17 audits ont ainsi été réalisés dans les filiales et établissements du groupe :

- 5 audits portaient sur des filiales dont les états financiers intermédiaires au 31 mars 2009 n'avaient pas été audités par le réseau ERNST & YOUNG ;
- 3 audits portaient sur les états financiers de filiales au 30 juin 2009 ;
- 9 audits ont spécifiquement porté sur les procédures liées à la préservation et à la protection de la trésorerie.

Les remontées des contrôles sont transmises aux Directeurs financiers des régions qui sont en charge de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires et rendre compte. Un suivi trimestriel des actions correctives est effectué. Le Comité d'Audit est, par ailleurs, régulièrement informé de l'état d'avancement.

4.5.3.1.3 La Direction juridique groupe

La Direction juridique groupe, directement rattachée à la Direction générale, est en charge d'une mission générale de conseil, de prévention et d'alerte sur les risques d'ordre juridique rencontrés tant par le groupe, que par ses dirigeants, ainsi que par ses opérationnels dans l'exercice de leurs activités. Elle assure également la mise en œuvre des procédures semestrielles de *reporting* auprès de chacune des filiales, permettant :

- les recoupements nécessaires pour le suivi des engagements hors bilan du groupe ;
- le contrôle du respect par ces filiales de leurs principales obligations juridiques en termes de fonctionnement des organes sociaux ;
- le suivi des risques juridiques déclarés.

Ses missions peuvent se déployer sur trois axes. Certaines missions sont avant tout structurelles (missions « *corporate* ») :

- veille juridique notamment concernant les obligations spécifiques aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôle de la conformité à la réglementation applicable de l'information financière ou diffusée à l'occasion d'opérations financières ;
- préparation des réunions des organes sociaux ;
- opérations de haut et de bas de bilan ;
- assistance dans les opérations de cession d'actifs ou de croissance externe ;
- support au traitement des aspects de droit des sociétés de la vie des filiales.

D'autres missions s'analysent davantage en des missions d'assistance aux opérationnels (missions « *contracting* ») :

- assistance à la négociation de contrats commerciaux ;
- support de recherche pour les nouvelles activités en cours de déploiement (nouvelles offres de services) ;
- support au traitement de dossiers contentieux commerciaux ou autres.

Enfin, la Direction juridique groupe est chargée d'une obligation générale de contrôle et de procédure :

- mise en place, suivi et optimisation des procédures (politique contractuelle, délégations de pouvoirs, formation et *reporting* juridique des filiales) ;
- sensibilisation juridique des équipes opérationnelles et diffusion de la politique contractuelle du groupe.

Par ailleurs, la Direction juridique groupe est également en charge de la mise en place et du suivi de la politique d'assurance du groupe. Sur l'exercice 2008/2009, les polices du programme intégré ont été revues (dommage/perte d'exploitation, responsabilité civile (« RC ») et responsabilité civile des mandataires sociaux (« RCMS »)).

4.5.3.2 Le processus budgétaire et l'élaboration du *business plan*

Afin de fixer des objectifs de performances annuelles pour le groupe et l'ensemble de ses entités, la société se livre en septembre à un exercice budgétaire.

Chaque Business Unit par région travaille ainsi sur ses hypothèses budgétaires pour les 3 années suivantes et présente son projet de budget et de *business plan* ainsi que les principaux risques et les principales opportunités identifiés pour chacune des régions à la Direction générale, à la Direction financière groupe et aux principaux responsables opérationnels du groupe lors des *Annual Budget Meetings* et des *Reforecast Meetings*.

En pratique, les données permettant l'élaboration des budgets et des *business plans* sont remontées des régions dans le logiciel *Magnitude* et les principales hypothèses sont décrites dans des présentations par région. Ces données consolidées sont analysées par région par le Comité Exécutif, qui évalue globalement les risques et aléas du budget et du *business plan* du groupe avant présentation au Conseil d'Administration du groupe.

4.5.3.3 Le reporting mensuel de gestion

Le *reporting* mensuel de gestion est l'outil de suivi, de contrôle et de pilotage de la Direction générale du groupe. Il permet :

- le suivi des performances réalisées par région ou par Business Unit au cours du mois écoulé ;
- d'anticiper les 3 mois suivants ;
- de mesurer toute déviation significative par rapport au budget et de soumettre le cas échéant un plan d'action.

En pratique, les données mensuelles sont remontées des régions dans le logiciel *Magnitude*, comparées au budget ou au *forecast*, les faits majeurs du mois concerné étant décrits dans des présentations, supports aux *Monthly Financial Reviews* par région.

4.5.3.4 La gestion de la trésorerie

La trésorerie est suivie au niveau de chacune des filiales opérationnelles du groupe et ensuite consolidée et analysée mensuellement au niveau de la Direction financière groupe :

- les flux prévisionnels de trésorerie à 1 an permettent de s'assurer de la capacité du groupe à faire face à ses échéances, notamment en termes de remboursement de la dette ;
- la situation mensuelle des liquidités et des dettes permet de faire un point régulier par typologie d'endettement et de mesurer la marge de manœuvre en trésorerie composée des disponibilités et des lignes de crédit autorisées non utilisées.

En pratique, les données mensuelles sont remontées des régions dans le logiciel *Magnitude*. Ces données, après analyse par région, permettent d'éventuels arbitrages en trésorerie.

4.5.3.5 Le processus d'établissement des comptes consolidés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le groupe utilise le logiciel *Magnitude*.

Les informations remontées suivant le calendrier et les instructions données par la Direction financière groupe sont préalablement validées localement par les commissaires aux comptes de chaque filiale.

Les opérations d'évaluation des activités (tests de dépréciation des écarts d'acquisition) et de consolidation ainsi que la production des comptes consolidés et des annexes sont réalisées par la Direction financière groupe, auditées par les commissaires aux comptes, revues par le Comité d'Audit et approuvées par le Conseil d'Administration avant publication.

Dans le cadre d'un appel d'offres examiné par le Comité d'Audit, le réseau ERNST & YOUNG a été présélectionné et la proposition de renouvellement d'ERNST & YOUNG en qualité de commissaire aux comptes, aux côtés du cabinet MAUPARD FIDUCIAIRE, a été accueillie favorablement par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 juin 2009. Alors qu'auparavant, les filiales du groupe étaient auditées par divers cabinets, le réseau ERNST & YOUNG intervient aujourd'hui sur l'ensemble des filiales du groupe afin d'assurer une homogénéité des méthodologies d'audit pour une meilleure cohérence globale des travaux effectués.

4.5.4 Les audits et contrôles mis en place dans le cadre de l'activité courante

4.5.4.1 Contrôle continu de la Qualité et Certifications

Dans chacune des régions du groupe, la Direction Qualité effectue des audits réguliers sur l'ensemble des sites permettant de vérifier la bonne application des procédures opérationnelles mises en place.

Certains sites du groupe, les Centres d'Excellence en particulier, bénéficient de certifications délivrées par des organismes agréés. 20 sites sont ainsi certifiés ISO9001 et 10 sites sont certifiés ISO14001. Sur l'exercice 2008/2009, 12 sites ont fait l'objet d'un audit de certification.

4.5.4.2 Audits de conformité des sites industriels

Dans le cadre des relations avec les assureurs couvrant le risque de dommage et de perte d'exploitation du groupe, un programme d'audits tournants est mis en place afin de vérifier la conformité des sites industriels aux contrats souscrits, ainsi que les axes d'améliorations envisageables.

Ces audits sont effectués selon les pays soit par les compagnies d'assurance, soit par des experts indépendants. Les recommandations sont remontées au Directeur de site ainsi qu'au

Directeur industriel groupe. 5 sites ont été audités sur l'exercice 2008/2009. Par ailleurs, l'ensemble des sites a fait l'objet d'un contrôle au moyen de questionnaires d'autocontrôle traités ensuite par le prestataire dédié à la prévention des risques.

4.5.4.3 Audits de conformité des prestations réalisées

Dans le cadre des prestations réalisées pour les clients du groupe, des niveaux de performance sont contractuellement requis. Afin de vérifier la conformité des niveaux de performance réalisés aux niveaux de performance annoncés, des audits portant sur la qualité des prestations et des *reportings* sont effectués par les clients du groupe (grands comptes).

Les contrôles peuvent être inopinés (3 recensés) ou organisés (51 sur l'exercice 2008/2009), en fonction des clients concernés et de l'importance du contrat.

Les rapports de contrôle et recommandations sont remontés aux Directions Qualité et aux Directions des régions ainsi qu'au Directeur industriel groupe.

De manière générale, pour les grands comptes, des comités de pilotage intégrant les équipes qualité sont mis en place pour prévenir et régler les éventuelles défaillances.

➤ 4.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société ANOVO et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 9 décembre 2009.

Les commissaires aux comptes

Maupard Fiduciaire
Dominique Bonnet

Ernst & Young et Autres
Any Antola

➤ 4.7 Participation et intéressement du personnel

Un accord de participation a été signé le 1^{er} juillet 2005. La somme attribuée à l'ensemble des salariés bénéficiaires au titre de chaque exercice est appelée « *Réserve Spéciale de Participation* » (RSP) dont le montant est calculé selon les deux méthodes ci-après et en choisissant le résultat le plus favorable pour le personnel :

- Première méthode : formule de droit commun
$$RSP = \frac{1}{2} VA (B - 5 \% C) \times S,$$
dans laquelle :
 - B = bénéfice de l'entreprise,
 - C = capitaux propres de l'entreprise,
 - S = salaires versés, au cours de l'exercice,
 - VA = valeur ajoutée.
- Deuxième méthode : formule dérogatoire
$$RSP = 9 \% (B),$$
dans laquelle :
 - B = bénéfice net comptable des sites industriels.

Le montant dégagé par la formule ci-dessus doit être au moins équivalent à celui de la formule de droit commun, à défaut cette dernière s'appliquera.

En application de cet accord et des accords antérieurs, le montant global des sommes payées par la société s'élève à :

- 546 K€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2009 ;
- 1 102 K€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2008 ;
- 541 K€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2007 ;
- 642 K€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2006 ;
- 774 K€ pour l'exercice clos le 30 septembre 2005.

Les salariés ne bénéficient pas d'accord d'intéressement.

➤ 4.8 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Avec la société ANOVO Suisse

Administrateur concerné

M. Christophe Lienard.

a. Nature et objet

Cession à ANOVO Suisse d'une quote-part de la créance de prêt long terme de votre société sur ANOVO Holdings (Royaume-Uni).

Modalités

Le conseil d'administration du 30 septembre 2009 a autorisé la cession à ANOVO Suisse par votre société d'une quote-part de sa créance de prêt long terme sur ANOVO Holdings (Royaume-Uni) libellée en GBP.

Le montant nominal de la créance cédée s'élève à EUR 3.550.000 (après application du taux de change au 29 septembre 2009). Le prix de cession appliqué est égal au montant nominal de la créance cédée.

Cette opération de cession a été réalisée en date du 30 septembre 2009.

b. Nature et objet

Accord de compensation des créances réciproques entre votre société et ANOVO Suisse.

Modalités

Le conseil d'administration du 30 septembre 2009, a autorisé la compensation de la créance de EUR 5.000.000 de votre société sur ANOVO Suisse avec la créance de EUR 5.000.000 de la société ANOVO Suisse sur votre société. Cette dernière créance est issue du rachat à Genesis Partners par ANOVO Suisse d'une quote-part de EUR 5.000.000 de la créance de Genesis Partners sur votre société. Pour les seules fins de la compensation, lesdites créances, de maturités différentes, ont été déclarées immédiatement exigibles.

Cette opération de compensation a été réalisée en date du 30 septembre 2009.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société ANOVO Italia

a. Nature et objet

Augmentation du montant de la garantie (lettre de confort) de EUR 1.350.000 à EUR 1.600.000 accordée par votre société à la banque Intesa San Paolo.

Modalités

Cette lettre de confort couvre les lignes de crédit et de factoring accordées par la banque Intesa San Paolo à la société ANOVO Italia ainsi qu'une garantie émise au profit de la société SGM Distribuzione SpA pour EUR 500.000 au titre d'engagements commerciaux souscrits par la société ANOVO Italia.

Le conseil d'administration du 21 novembre 2007 a autorisé cette garantie qui a ensuite été émise le 1^{er} février 2008 pour une durée indéterminée.

b. Nature et objet

Garantie accordée au profit d'un bailleur sur le paiement des loyers et de la valeur résiduelle de l'immeuble repris en crédit-bail par la société ANOVO Italia.

Modalités

Dans le cadre de la signature d'un contrat de crédit-bail concernant l'immeuble de la société ANOVO Italia situé à Saronno en Italie, votre société a consenti une garantie du paiement des loyers et de la valeur résiduelle de l'immeuble pour une valeur de KEUR 15.545 au profit de la société Locat SpA.

Le conseil d'administration du 21 novembre 2007 a autorisé l'émission de cette garantie pour un montant maximal de KEUR 20.000. Cette garantie a été effectivement émise le 4 avril 2008 pour une durée de quinze ans.

2. Avec la société Genesis Partners

Nature et objet

Le conseil d'administration du 27 novembre 2008 a autorisé la conclusion d'un protocole d'accord entre votre société, la société Genesis Partners et quatre banques.

Modalités

Le protocole d'accord a été signé entre les parties en date du 28 novembre 2008. Il prévoyait :

- L'exigibilité, à la date de réalisation de la cession de créances, d'une partie des créances détenues par les banques à hauteur d'environ MEUR 15 augmentés des intérêts échus à la date de cession.
- La cession à un prix décoté de ces créances à la société Genesis Partners qui devait intervenir au plus tard le 19 décembre 2008. Cette cession était assortie de l'engagement de la société Genesis Partners de souscrire, pour l'intégralité de ces créances acquises auprès des banques, à une augmentation de capital social réservée, proposée à l'assemblée générale mixte du 20 janvier 2009 et de renoncer à l'exigibilité de ces créances en cas de rejet par cette assemblée de la proposition d'augmentation de capital réservée.

La cession des créances à la société Genesis Partners est intervenue en date du 19 décembre 2008.

- Le réaménagement des modalités de remboursement des créances résiduelles sous condition suspensive du vote par l'assemblée générale mixte du 20 janvier 2009 des opérations d'augmentation de capital.

Le rejet par l'assemblée générale des actionnaires du 30 juin 2009 (initialement prévue le 20 janvier 2009) du projet d'augmentation de capital qui lui était soumis a rendu caduc ce réaménagement.

À compter du 16 septembre 2009, votre société et Genesis Partners n'ont plus d'administrateurs communs.

La charge d'intérêts comptabilisés par votre société vis-à-vis de la société Genesis Partners au titre de l'exercice s'élève à EUR 611.722.

3. Avec la société ANOVO Italia

a. Nature et objet

Convention de rachat de créance.

Modalités

La société ANOVO Italia, détenue par votre société à hauteur de 100 %, a conclu en date du 26 juin 2003 un contrat de cession de sa participation dans la société Prima Comunicazione SpA.

En date du 29 septembre 2003, votre société a racheté à la société ANOVO Italia sa créance sur le cessionnaire, soit MEUR 15, dont MEUR 1 correspondant à la partie variable minimale.

Le solde de cette créance s'élève à MEUR 0,5 au 30 septembre 2009 correspondant au complément de prix minimum variable.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 29 septembre 2003.

b. Nature et objet

Compte tenu des prévisions de hausse du chiffre d'affaires au titre des contrats de garantie pluriannuels de la société ANOVO Italia avec la société Unieuro, cette dernière a demandé l'octroi d'une garantie de la maison mère de MEUR 1 en complément de la garantie accordée par votre société à la Banco di Brescia de KEUR 500 en date du 20 octobre 2004 (KEUR 250) et du 29 juin 2005 (KEUR 250).

Modalités

Le conseil d'administration du 15 mai 2007 a autorisé cette garantie, qui a été émise le 23 mai 2007, pour une durée indéterminée.

Conventions et engagements non approuvés par l'assemblée générale

Indemnités de départ des dirigeants mandataires sociaux

Nature et objet

Le conseil d'administration du 1^{er} décembre 2004 a confirmé l'autorisation donnée par celui du 27 mars 2003, au titre du versement d'indemnités de rupture en cas de révocation ou de non renouvellement du mandat social ou du contrat de consultant des mandataires sociaux (MM. Richard Seurat et Christophe Liénard) à l'initiative de votre société.

Le conseil d'administration du 5 décembre 2008 a mis en conformité les modalités de versement des indemnités de départ des mandataires sociaux avec les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et les recommandations AFEP / MEDEF du 6 octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Modalités

- Le montant maximal de l'indemnité à laquelle peuvent prétendre les dirigeants mandataires sociaux en cas de cessation de leur mandat est de vingt-quatre mois de rémunération brute, calculée sur la base des sommes moyennes (primes incluses) perçues au cours des douze derniers mois précédant la cessation du mandat, exclusion faite de toute prise en compte de la valeur des options de souscription d'actions et des actions gratuites attribuées.
- Le versement de l'indemnité est exclu lorsque la cessation du mandat ne résulte pas d'un changement de contrôle de la société ou d'un changement de stratégie, lorsque la cessation du mandat résulte d'une révocation pour faute ou d'une démission, et lorsque le bénéficiaire de l'indemnité de départ est titulaire depuis moins de vingt-quatre mois du mandat au titre duquel l'indemnité lui est attribuée.
- Le montant de l'indemnité de départ est ajusté en fonction de la constatation par le conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance du bénéficiaire appréciées au regard de celles de la société.
- Si le montant de l'indemnité de départ à verser, ainsi ajusté en considération de ces critères de performance, excède 50 % de la trésorerie d'exploitation dégagée par le groupe après investissements, diminué du service de la dette à la date de cessation du mandat, réparti pro rata temporis sur l'exercice au cours duquel la cessation du mandat est intervenue, la société et le bénéficiaire conviendront de modalités d'étalement du paiement de cette indemnité.

En toute hypothèse, sauf dans les cas prévus au paragraphe 2, le montant de l'indemnité de départ ne saurait être inférieur à six mois de rémunération brute.

Cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2008/2009. Celle-ci est par ailleurs devenue caduque en ce qui concerne M. Richard Seurat dont la démission de son poste de président-directeur général a été acceptée par le conseil d'administration du 24 novembre 2009.

Paris et Paris-La Défense, le 9 décembre 2009

Les commissaires aux comptes

Maupard Fiduciaire
Dominique Bonnet

Ernst & Young et Autres
Any Antola



5

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

5.1	Informations de caractère général concernant la société	122
5.1.1	Généralités	122
5.1.2	Objet social	122
5.1.3	Répartition des bénéfices	123
5.1.4	Assemblées Générales - Droits de vote (articles 23 à 26 des statuts)	123
5.1.5	Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)	124
5.1.6	Franchissements de seuils	124
5.2	Informations de caractère général concernant le capital	125
5.2.1	État des opérations de regroupement	125
5.2.2	Montant du capital social	125
5.2.3	Autorisations d'augmenter ou de réduire le capital et d'émettre des valeurs mobilières	126
5.2.4	Capital potentiel	127
5.2.5	Mouvements sur actions propres	127
5.3	Évolution du capital	128
5.4	Principaux actionnaires	129
5.4.1	Participations directes ou indirectes sujettes à déclaration et participations d'autocontrôle	129
5.4.2	Situation de l'actionnariat nominatif	129
5.4.3	Évolution de la structure de l'actionnariat depuis l'ouverture de l'exercice 2008/2009	129
5.4.4	Transactions sur les titres de la société réalisées au cours de l'exercice 2008/2009 par les mandataires sociaux et les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	130
5.4.5	Actionnariat salarié	131
5.4.6	Situation comparée de l'actionnariat à la clôture des 3 derniers exercices	132
5.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	133
5.6	Nantissements d'actions, garanties, sûretés	135
5.6.1	Nantissements consentis par ANOVO et ses filiales	135
5.6.2	Nantissements d'actions de la société ANOVO	135

➤ 5.1 Informations de caractère général concernant la société

5.1.1 Généralités

Dénomination sociale : ANOVO.

Siège social : 16 rue Joseph Cugnot, Zone Industrielle de Bracheux, 60000 BEAUVAIS, France.

Siège administratif : 31 rue des Peupliers, 92660 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex, France.

Forme sociale : société anonyme de droit français à Conseil d'administration (dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C d'*Euronext Paris*).

Date de constitution : 20 mai 1987.

Durée : 99 ans, sauf les cas de prorogation ou de dissolution prévus par la loi.

Immatriculation : RCS BEAUVAIS 341 125 540.

Code APE : 9512Z.

Exercice social : du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année.

5.1.2 Objet social

Article 3 des statuts :

« La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- toutes prestations de services, opérations de maintenance, d'assistance technique, de remise aux normes de matériels de vidéocommunication et de télécommunication et, plus généralement, de tous matériels électroniques et/ou informatiques ;
- l'étude, la réalisation, la fabrication, l'acquisition et la commercialisation de tous matériels dans les domaines de la Vidéocommunication et des télécommunications et, plus généralement, de tous matériels et produits électroniques et/ou informatiques ;
- toutes activités de recherche en vue de développer, déposer et exploiter tous brevets, procédés ou droits de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que toutes opérations afférentes à ces brevets et à ces droits ;
- toute prise de participation et tous placements de capitaux dans d'autres entreprises existantes ou à créer, sous quelque

forme que ce soit, et notamment, par voie d'apport, d'achat, de souscription d'actions, de parts sociales, de titres ou de droits sociaux, de commandite, de création en sociétés, de fusion, d'alliances, d'associations en participation ou autrement ;

- la propriété, le mise en valeur et le développement de ces participations ou placements, notamment, par la fourniture de prestations de services, le financement et l'apport d'affaires à ses filiales ;
- et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités ou à tout autre objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social ;
- la création, l'acquisition, la location, la prise ou la mise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées. »

5.1.3 Répartition des bénéfices

Article 29 des statuts :

« Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction. Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève, ensuite, les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti. Cependant, hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou

deviendraient, à la suite de celles-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle : en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions. »

Les dividendes non réclamés sont prescrits, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, à l'issue d'un délai de 5 ans.

5.1.4 Assemblées Générales – Droits de vote (articles 23 à 26 des statuts)

5.1.4.1 Convocation et réunion des Assemblées Générales

Article 23 des statuts :

« Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais fixés par la loi. Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans ladite convocation, et fixé par le convoquant. »

5.1.4.2 Admission aux Assemblées – Pouvoirs

Article 24 des statuts :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité

et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro (0) heure, heure de PARIS, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. »

5.1.4.3 Quorum – Vote – Droits de vote double

Article 26 des statuts :

« La compétence et le quorum des Assemblées Ordinaires, Extraordinaires et Spéciales sont ceux prévus par la loi.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une (1) voix. Par exception, pendant toute la période de regroupement des actions visé ci-dessus à l'article 6 des présentes, soit pendant deux (2) ans à compter du 29 décembre 2008 :

- toute action ancienne non regroupée donnera droit à un (1) droit de vote ;
- toute action nouvelle regroupée donnera droit à vingt (20) droits de vote.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles

il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre (4) ans au moins au nom du même actionnaire. Par exception, pendant toute la période de regroupement des actions visé ci-dessus à l'article 6 des présentes, soit pendant deux (2) ans à compter du 29 décembre 2008 :

- les actionnaires conserveront le bénéfice des dispositions statutaires relatives au droit de vote double ;
- les actions anciennes non regroupées à droit de vote double donneront droit à un (1) droit de vote double ;
- les actions nouvelles regroupées, si elles proviennent exclusivement du regroupement d'actions anciennes à droit de vote double, donneront droit à quarante (40) droits de vote.

Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés à mains levées, par appel nominal ou à scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau. »

5.1.5 Cession et transmission des actions (article 11 des statuts)

Article 11 des statuts :

« Les actions sont librement négociables sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles se transmettent par virement de compte à compte.

La société peut demander à tout moment dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de

la compensation des titres, le nom ou s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. »

5.1.6 Franchissements de seuils

Les règles régissant les déclarations de franchissement de seuils sont celles prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les statuts ne contiennent aucune clause stipulant des obligations d'information en cas de franchissement de seuils.

➤ 5.2 Informations de caractère général concernant le capital

5.2.1 État des opérations de regroupement

Conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 17 janvier 2008, le Président-directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration du 9 juillet 2008, a par décision du 8 décembre 2008 mis en œuvre une opération de regroupement des 136 533 500 actions d'une valeur nominale de 0,40 € composant le capital social, à raison de 1 action nouvelle pour 20 actions anciennes. La mise en œuvre de cette opération a abouti au transfert des 136 533 500 actions anciennes sur le compartiment des valeurs radiées d'Euronext PARIS, et à la création et à l'admission aux négociations sur le compartiment C d'Euronext PARIS de 6 826 675 actions regroupées d'une valeur nominale de 8 €, composant le capital social de la société ⁽³⁶⁾. Pendant la période de regroupement, qui s'achèvera le 29 décembre 2010, les actions

non regroupées demeureront admises aux négociations sur le compartiment des valeurs radiées afin de faciliter la négociation des rompus. Passé cette date, les actions anciennes seront radiées de la cote, seront privées de leur droit de vote et verront leur droit aux dividendes suspendu. Elles seront automatiquement regroupées et mises en vente d'office sur le marché. Le produit net de la vente sera tenu à la disposition des intéressés sur un compte bloqué ouvert auprès du mandataire centralisateur de l'opération pendant 10 ans, puis pendant 20 ans à la Caisse des Dépôts et Consignations, les intéressés pouvant en obtenir paiement sur présentation d'une attestation délivrée par le dépositaire central EUROCLEAR FRANCE ⁽³⁷⁾. À la date d'arrêté du présent rapport, 99,79 % des actions anciennes avaient été regroupées.

5.2.2 Montant du capital social

À la date de dépôt du document de référence, le capital social s'élève à 5 461 340 € et est divisé en 6 826 675 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,80 €, dont :

- 16 406 actions regroupées (et 206 actions non regroupées) à droit de vote double ;
- 1 034 actions propres regroupées (et 18 actions propres non regroupées) sans droit de vote.

⁽³⁶⁾ Les actions regroupées sont en conséquence admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext PARIS sous le code ISIN FR0010698217, les actions anciennes transférées sur le compartiment des valeurs radiées d'Euronext PARIS demeurant négociées sous le code ISIN FR0004152593.

⁽³⁷⁾ Les opérations de regroupement ont fait l'objet de la publication d'un avis de regroupement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 12 décembre 2008 et disponible sur le site Internet de la société.

5.2.3 Autorisations d'augmenter ou de réduire le capital et d'émettre des valeurs mobilières

Les délégations de pouvoir et de compétence dont dispose le Conseil d'Administration à la date de dépôt du document de référence sont détaillées dans le tableau suivant.

Type de délégation	Nature des titres	Assemblée Générale	Montant nominal maximal	Durée de validité de l'autorisation (en mois)	Utilisation au cours de l'exercice 2008/2009	Durée de validité et d'exercice des titres
Délégation de pouvoir (augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise)	Actions	17/01/2008	5 % du capital social constaté à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 17/01/2008	60	Néant	N/A
Délégation de pouvoir (plan d'attribution d'actions gratuites lié aux performances du groupe et des attributaires)	Actions	17/01/2008	3 % du capital social constaté à la date de mise en œuvre	38	Néant	N/A
Délégation de compétence (augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise)	Actions	30/06/2009	10 % du capital social constaté à la date de mise en œuvre, diminué le cas échéant du montant nominal de l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisée en application de la délégation de pouvoir consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 17/01/2008	26	Néant	N/A

5.2.4 Capital potentiel

Le détail des titres donnant accès au capital (options de souscription d'actions et obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, ou OCEANE) est exposé dans le paragraphe *Instruments dilutifs* de la note 5 des annexes aux comptes consolidés.

À la date de dépôt du document de référence :

- 4 249 OCEANE étaient en circulation, donnant droit à leurs porteurs, par conversion ou échange, à 1 062 actions regroupées ⁽³⁸⁾ ;

- 5 270 126 options de souscription d'actions demeuraient en circulation, donnant droit à leurs porteurs, par souscription, à 263 506 actions regroupées ⁽³⁹⁾.

Au jour du dépôt du document de référence, l'ensemble des titres donnant accès au capital émis par ANOVO étaient hors de la monnaie.

5.2.5 Mouvements sur actions propres

Aucun programme de rachat n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2008/2009 et le Conseil d'Administration n'est, au jour de l'arrêté du présent rapport, titulaire d'aucune autorisation de procéder au rachat des actions de la société.

Au jour de l'arrêté du présent rapport, la société était détentrice de 1 034 actions regroupées et 18 actions non regroupées ⁽⁴⁰⁾ acquises dans le cadre d'anciens programmes de rachat d'actions.

(38) Après ajustement de la parité de conversion et d'échange ayant fait suite à la mise en œuvre des opérations de regroupement, annoncé par insertion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 12 décembre 2008 d'un avis de regroupement et d'ajustement des droits des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes et d'options de souscription d'actions. L'ajustement de la parité de conversion ou d'échange, réalisée conformément aux dispositions de l'article 2.5.7.3. (2) de la note d'opération afférente à l'émission des OCEANE, visée par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro 01-295 le 29 mars 2001, a porté la parité de conversion ou d'échange à 0,250 action regroupée pour 1 OCEANE, les règles d'arrondi étant appliquées conformément aux dispositions de l'article 2.5.7.3. de ladite note d'opération.

(39) Après ajustement de la parité de souscription ayant fait suite à la mise en œuvre des opérations de regroupement, annoncé par insertion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 12 décembre 2008 d'un avis de regroupement et d'ajustement des droits des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes et d'opérations de souscription d'actions. L'ajustement de la parité de souscription, réalisée conformément aux dispositions légales et réglementaires, a porté la parité de souscription à 0,05 action pour 1 option de souscription d'actions.

(40) Dont 1 action non regroupée transférée à la société à la suite de la résiliation de plein droit du contrat de prêt de consommation portant sur 1 action non regroupée dont bénéficiait Monsieur Michael GOLLNER en sa qualité d'Administrateur de la société résultant de la démission de ce dernier de ses fonctions d'Administrateur en date du 6 décembre 2008.

5.3 Évolution du capital

		Opération			Cumulé		
		Nombre de Titres	Capital social	Prime d'émission	Nombre de titres	Capital social	Prime d'émission
sept.-04	Exercice de BSA durant l'exercice 2003-2004	18 869 376	9 434 688 €		124 984 317	62 492 158 €	79 956 366 €
AU 30 SEPTEMBRE 2004					124 984 317	62 492 158 €	79 956 366 €
oct.-04	Exercice de BSA de Daniel Auzan	1 192 500	596 250 €	388 755 €	126 176 817	63 088 408 €	80 345 121 €
oct.-04	Émission de 10 millions de PACEO			1 000 €	126 176 817	63 088 408 €	80 346 121 €
mars-05	Levée d'options de souscription d'actions	16 666	8 333 €	1 333 €	126 193 483	63 096 741 €	80 347 454 €
avr.-05	Frais sur exercice de BSA			(30 200 €)	126 193 483	63 096 741 €	80 317 254 €
juil.-05	Émission de 20 millions de PACEO			2 000 €	126 193 483	63 096 741 €	80 319 254 €
AU 30 SEPTEMBRE 2005					126 193 483	63 096 741 €	80 319 254 €
avr.-06	Exercice de 10 millions de PACEO	10 000 000	5 000 000 €	3 000 000 €	136 193 483	68 096 741 €	83 319 254 €
avr.-06	Frais sur exercice de PACEO			(701 903 €)	136 193 483	68 096 741 €	82 617 351 €
mai-06	Conversion d'OCEANE en actions			1 581 000 €	136 193 483	68 096 741 €	84 198 351 €
AU 30 SEPTEMBRE 2006					136 193 483	68 096 741 €	84 198 351 €
mars-07	Levée d'options de souscription d'actions	13 333	6 667 €	1 067 €	136 206 816	68 103 408 €	84 199 418 €
avr.-07	Levée d'options de souscription d'actions	326 667	163 334 €	26 133 €	136 533 483	68 266 741 €	84 225 551 €
AU 30 SEPTEMBRE 2007					136 533 483	68 266 741 €	84 225 551 €
janv.-08	Incorporation de la prime d'émission		81 573 299 €	(81 573 299 €)	136 533 483	149 840 040 €	2 652 252 €
janv.-08	Imputation du report à nouveau débiteur		(95 226 647 €)		136 533 483	54 613 393 €	2 652 252 €
AU 30 SEPTEMBRE 2008					136 533 483	54 613 393 €	2 652 252 €
déc.-08	Levée d'options de souscription d'actions	17	7 €	3 €	136 533 500	54 613 400 €	2 652 255 €
déc.-08	Regroupement d'une action nouvelle pour 20 anciennes	(129 706 825)			6 826 675		
sept.-09	Réduction de capital		(49 152 060 €)	49 152 060 €	6 826 675	5 461 340 €	51 804 315 € ⁽¹⁾
AU 30 SEPTEMBRE 2009					6 826 675	5 461 340	51 804 315

(1) Dont 49 152 060 € stipulés indisponibles, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009.

➤ 5.4 Principaux actionnaires

5.4.1 Participations directes ou indirectes sujettes à déclaration et participations d'autocontrôle

Au jour du dépôt du document de référence :

- un actionnaire, Monsieur Jean BERGER DE LA VILLARDIERE, par ailleurs Administrateur de la société suite aux délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009, était détenteur de 1 036 138 actions regroupées représentant 20 722 760 droits de vote, soit 15,18 % du capital et 15,14 % des droits de vote ;
- la société n'avait connaissance d'aucune autre participation directe ou indirecte sujette à déclaration de l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce ni d'aucune participation d'autocontrôle au sens de l'article L. 233-12 du Code de commerce.

5.4.2 Situation de l'actionnariat nominatif

À la date de dépôt du document de référence, la société comptait 143 962 actions regroupées et 268 actions non regroupées (dont 1 action propre) inscrites au nominatif pur ou administré, représentant 3 207 834 droits de vote.

5.4.3 Évolution de la structure de l'actionnariat depuis l'ouverture de l'exercice 2008/2009

Au cours de l'exercice 2008/2009, la société a recueilli et le cas échéant rendues publiques les informations suivantes.

- À l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009, 722 actionnaires ou intermédiaires inscrits pour le compte d'actionnaires non-résidents, titulaires de 2 838 313 actions regroupées et 81 actions non regroupées (soit un quorum de 41,58 % des actions ayant le droit de vote), auxquelles étaient attachés 57 084 620 droits de vote, étaient présents, représentés ou ont voté par correspondance.
- Monsieur Jean BERGER DE LA VILLARDIERE a procédé aux déclarations de franchissement de seuils et d'intention suivantes :
 - déclaration du franchissement en hausse du seuil de 5 % du capital et des droits de vote le 3 mars 2009 et de la détention de 346 000 actions regroupées représentant 6 920 000 droits de vote, soit 5,07 % du capital et 5,05 % des droits de vote ⁽⁴¹⁾ ;
 - déclaration du franchissement en hausse du seuil de 10 % du capital le 27 mars 2009 et de la détention de 683 000 actions regroupées représentant 13 660 000 droits de vote, soit 10,005 % du capital et 9,98 % des droits de vote ⁽⁴²⁾ ;

(41) Décision et Information AMF 209C0380 du 9 mars 2009 ; le nombre de droits de vote déclaré a été corrigé par la société à la suite d'une inexactitude au sein de la déclaration de franchissement de seuil.

(42) Décision et Information AMF 209C0465 du 27 mars 2009 ; le nombre de droits de vote déclaré a été corrigé par la société à la suite d'une inexactitude au sein de la déclaration de franchissement de seuil.

- déclaration du franchissement en hausse du seuil de 10 % des droits de vote le 31 mars 2009 et de la détention de 685 110 actions regroupées représentant 13 702 200 droits de vote, soit 10,04 % du capital et 10,01 % des droits de vote ⁽⁴³⁾ ;
- déclaration d'intention du 9 avril 2009 faisant suite au franchissement en hausse du seuil de 10 % du capital (le 27 mars 2009) et des droits de vote (le 31 mars 2009) ⁽⁴⁴⁾ ;
- déclaration du franchissement en hausse du seuil de 15 % du capital et des droits de vote le 30 novembre 2009 et de la détention de 1 035 218 actions regroupées représentant 20 704 360 droits de vote, soit 15,16 % du capital et 15,13 % des droits de vote et déclaration d'intention du même jour ⁽⁴⁵⁾.

Divers actionnaires agissant de concert ont procédé aux déclarations de franchissement de seuil, d'action de concert et d'intention suivantes :

- déclaration de franchissement en hausse du seuil de 5 % du capital et des droits de vote par 11 actionnaires agissant de concert le 11 mars 2009 et de détention de 442 050 actions regroupées représentant 9 141 000 droits de vote, soit 6,48 % du capital et 6,68 % des droits de vote, et déclaration d'intention du même jour ⁽⁴⁶⁾ ;
- déclaration de franchissement en hausse du seuil de 10 % du capital et des droits de vote par 39 actionnaires incluant les 11 membres du concert susvisé le 18 mars 2009 et de détention de 737 317 actions regroupées représentant 15 046 340 droits de vote, soit 10,80 % du capital et 10,99 % des droits de vote, et déclaration d'intention du même jour complétée par une déclaration d'intention du 20 mars 2009 ⁽⁴⁷⁾ ;
- déclaration de franchissement en hausse du seuil de 15 % du capital et des droits de vote par le même concert rejoint

par 17 autres actionnaires le 11 juin 2009 et de détention de 1 035 218 actions regroupées représentant 20 704 360 droits de vote, soit 15,11 % du capital et 15,28 % des droits de vote, et déclaration d'intention du même jour ⁽⁴⁸⁾.

Au jour du dépôt du document de référence :

- le concert susvisé, constitué le 11 mars 2009 en application d'un protocole d'action de concert d'une durée de 6 mois, est aujourd'hui dissout en raison de l'échéance du terme dudit protocole ; jusqu'à cette date, aucun concertiste ne déclarait détenir une participation directe ou indirecte sujette à déclaration dans les termes de l'article L. 233-7 du Code de commerce (supérieure à 5 % du capital ou des droits de vote), et aucune déclaration de franchissement de seuil n'a été depuis lors portée à la connaissance de la société ;
- Monsieur Jean BERGER DE LA VILLARDIERE, nommé Administrateur par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009, détenait 1 035 218 actions regroupées représentant 20 704 360 droits de vote, soit 15,16 % du capital et 15,13 % des droits de vote ⁽⁴⁹⁾.

La société a mis en œuvre au cours de l'exercice 2008/2009 quatre procédures d'identification de l'actionariat au porteur auprès du dépositaire central EUROCLEAR FRANCE, dont aucune n'a révélé l'inscription en compte d'un actionnaire ou d'un intermédiaire inscrit pour le compte d'un actionnaire non-résident détenant une participation sujette à déclaration dans les termes de l'article L. 233-7 du Code de commerce (supérieure à 5 % du capital ou des droits de vote) qui n'aurait pas par ailleurs été portée à la connaissance du public et de la société conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

5.4.4 Transactions sur les titres de la société réalisées au cours de l'exercice 2008/2009 par les mandataires sociaux et les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Monsieur Jean BERGER DE LA VILLARDIERE a depuis sa nomination en qualité d'Administrateur en date du 30 juin 2009 déclaré plusieurs transactions conformément aux articles L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et 223-22 à 26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Aucune autre transaction n'a été déclarée depuis l'ouverture de l'exercice 2008/2009 au titre des textes précités.

(43) Décision et Information AMF 209CO479 du 31 mars 2009 ; le nombre de droits de vote déclaré a été corrigé par la société à la suite d'une inexactitude au sein de la déclaration de franchissement de seuil.

(44) Décision et Information AMF 209C0520 du 9 avril 2009.

(45) Décision et Information AMF 209C1475 du 8 décembre 2009.

(46) Décision et Information AMF 209C0396 du 12 mars 2009, rectifiée par Décision et Information AMF 209C0431 du 20 mars 2009.

(47) Décision et Information AMF 209C0432 du 20 mars 2009.

(48) Décision et Information AMF 209C0849 du 12 juin 2009.

(49) Les opérations réalisées sur les titres de la société par Monsieur Jean BERGER DE LA VILLARDIERE depuis sa nomination en qualité d'Administrateur sont détaillées au point 5.4.4 ci-dessous.

Mois	Sens des opérations	Nombre d'opérations	Nature de l'instrument financier	Nombre cumulé de titres	Fourchette de prix unitaire (€)	
	Cession	-	N/A	-	-	-
Juin 2009 ⁽¹⁾	Acquisition	1	Actions regroupées	7 877	-	4,52
	Cession	-	N/A	-	-	-
Juillet 2009 ⁽²⁾	Acquisition	2	Actions regroupées	3 623	4,00 à	4,01
	Cession	4	Actions regroupées	2 565	4,48 à	4,69
Août 2009 ⁽³⁾	Acquisition	-	N/A	-	-	-
	Cession	10	Actions regroupées	71 131	4,09 à	4,66
Août 2009 ⁽⁴⁾	Acquisition	-	N/A	-	-	-
	Cession	1	Actions regroupées	26	-	5,17
Octobre 2009 ⁽⁵⁾	Acquisition	4	Actions regroupées	65 500	5,08 à	5,89
	Cession	-	N/A	-	-	-
Novembre 2009 ⁽⁶⁾	Acquisition	13	Actions regroupées	155 218	4,86 à	5,21
	Cession	-	N/A	-	-	-
Décembre 2009 ⁽⁷⁾	Acquisition	1	Actions regroupées	920	-	4,55

(1) D&I AMF 209D4990.

(2) D&I AMF 209D4991 et 209D4992.

(3) D&I AMF 209D4993, 209D4994, 209D4995 et 209D4996.

(4) D&I AMF 209D4989, 209D4997, 209D4998, 209D4999, 209D5000, 209D5001, 209D5002, 209D5003, 209D5132 et 209D5133.

(5) D&I AMF 209D5509, 209D5510, 209D5511, 209D5512 et 209D6044.

(6) D&I AMF 209D6666, 209D6667, 209D6668, 209D6669, 209D6670, 209D6671, 209D6672, 209D6673, 209D6674, 209D6675, 209D6676, 209D6677, 209D6678.

(7) D&I AMF 209D7116.

Par ailleurs, Monsieur Christophe LIENARD, Administrateur et Directeur Général Délégué, a déclaré l'acquisition, le 26 novembre 2009, de 2 000 actions regroupées à un prix unitaire de 4,80 €.

5.4.5 Actionnariat salarié

À la date de dépôt du document de référence, l'actionnariat salarié de la société n'est pas identifié au-delà des salariés titulaires d'options de souscription d'actions et des salariés détenteurs d'actions inscrites au nominatif pur ou administré.

À la date de dépôt du document de référence, le Conseil d'Administration dispose d'une délégation de pouvoir et d'une délégation de compétence respectivement accordées par les Assemblées Générales Mixtes du 17 janvier 2008 et du 30 juin 2009, à l'effet de mettre en œuvre des augmentations de capital réservées aux salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et aux salariés de ses filiales, qui n'ont pas été utilisées.

Des négociations avec les instances représentatives du personnel de la société sont en passe d'être ouvertes quant à la constitution d'un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE ») relevant de la catégorie des FCPE investis en titres cotés de l'entreprise, qui permettra la réalisation d'une première augmentation de capital réservée aux salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise au titre de l'une des délégations susvisées. Ces mêmes négociations porteront également sur les modalités de la mise en place d'un nouveau plan d'épargne d'entreprise applicable à l'ensemble des établissements de la société. Ce plan d'épargne d'entreprise a vocation à accueillir le FCPE susvisé, qui s'ajoutera aux fonds communs de placement dits « multi-entreprises » existants dans le cadre de l'accord de participation en vigueur au sein de la société.

5.4.6 Situation comparée de l'actionnariat
à la clôture des 3 derniers exercices

Actionnaire	Situation au 30/09/2009					Situation au 30/09/2008				Situation au 30/09/2007			
	Nombre d'actions regroupées	Nombre d'actions non regroupées	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions non regroupées	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote	Nombre d'actions non regroupées	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL										6 621 548	4,85 %	6 621 548	4,84 %
PARVUS ASSET MANAGEMENT										9 176 109	6,72 %	9 176 109	6,70 %
CYCLADIC CAPITAL										10 849 401	7,95 %	10 849 401	7,93 %
Concert déclaré le 12 juin 2009													
Mandataires sociaux	818 599	22	11,99 %	16 372 875	11,96 %	1 552 663	1,14 %	1 553 548	1,13 %	1 552 663	1,14 %	1 553 548	1,13 %
<i>Dont Jean BERGER DE LA VILLARDIERE</i>	<i>814 526</i>		<i>11,93 %</i>	<i>16 290 520</i>	<i>11,90 %</i>								
Autres actionnaires nominatifs	161 097	226	2,36 %	3 633 679	2,65 %	521 853	0,38 %	919 416	0,67 %	518 493	0,38 %	915 941	0,67 %
TOTAL ACTIONNAIRES NOMINATIFS	162 571	268	2,38 %	3 664 073	2,68 %	522 741	0,38 %	921 189	0,67 %	519 381	0,38 %	917 714	0,67 %
<i>Dont mandataires sociaux</i>	<i>1 474</i>	<i>41</i>	<i>0,02 %</i>	<i>30 394</i>	<i>0,02 %</i>	<i>888</i>	<i>0,00 %</i>	<i>1 773</i>	<i>0,00 %</i>	<i>888</i>	<i>0,00 %</i>	<i>1 773</i>	<i>0,00 %</i>
<i>Dont actions propres</i>		<i>1</i>	<i>0,00 %</i>		<i>0,00 %</i>								
Auto-détention	1 034	18	0,02 %		0,00 %	20 717	0,02 %		0,00 %	20 717	0,02 %		0,00 %
Sous-total actionnaires identifiés	980 730	266	14,37 %	20 006 554	14,61 %	2 095 233	1,53 %	2 472 964	1,81 %	28 738 931	21,05 %	29 116 547	21,27 %
Flottant	5 845 932		85,63 %	116 918 634	85,39 %	134 438 250	98,47 %	134 438 250	98,19 %	107 794 552	78,95 %	107 773 835	78,73 %
Total	6 826 675		100,00 %	136 925 188	100,00 %	136 533 483	100,00 %	136 911 214	100,00 %	136 533 483	100,00 %	136 890 382	100,00 %

➤ 5.5 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Structure du capital de la société

La structure du capital est détaillée aux points 5.2 à 5.4 ci-dessus. La société n'identifie pas d'incidence significative de celle-ci en cas d'offre publique.

Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses de conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce

Les statuts de la société ne comportent aucune restriction à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

Par ailleurs :

- aucune clause de convention n'a été portée à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce depuis l'ouverture de l'exercice 2008/2009 ;
- aucune clause de convention n'a été portée à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 au cours des exercices précédents.

Participations directes ou indirectes dans le capital dont la société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce

Les participations directes ou indirectes dans le capital sujettes à déclaration en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont détaillées au point 5.4 ci-dessus.

Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci

La société n'a émis aucun titre comportant des droits de contrôle spéciaux depuis l'ouverture de l'exercice 2008/2009.

Par ailleurs, aucun titre comportant des droits de contrôle spéciaux n'est en circulation au jour de l'arrêté du présent rapport.

Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

Ainsi qu'il est précisé au point 5.4.5, la société n'a, au jour de l'arrêté du présent rapport, mis en place aucun système d'actionnariat du personnel.

Accords entre actionnaires dont la société a connaissance pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote :

Le protocole d'action de concert conclu entre certains actionnaires le 11 mars 2009 étant expiré au jour du dépôt du document de référence ⁽⁵⁰⁾, la société n'a connaissance, au jour de l'arrêté du présent rapport, d'aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont conformes à aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008. Elles sont exposées au point 4.1.2 ci-dessus. Sauf le respect par la société des dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées relatives à la proportion des Administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration, qui ne revêtent aucun caractère juridiquement contraignant, la société n'identifie pas d'incidence significative de ces règles en cas d'offre publique.

Par ailleurs, les règles applicables à la modification des statuts sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables. La modification des statuts, à l'exception des hypothèses expressément envisagées par la loi, relève de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article L. 225-96 du Code de commerce. La société n'identifie en conséquence aucune incidence significative de ces règles en cas d'offre publique.

Pouvoirs du Conseil d'Administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les pouvoirs du Conseil d'Administration sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables. La société n'identifie aucune incidence significative de ceux-ci en cas d'offre publique.

(50) Voir point 5.4.3 ci-dessus.

Par ailleurs :

- les délégations de pouvoir et de compétence conférées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital sont détaillées au point 5.2.3 ci-dessus, et n'ont au jour de l'arrêté du présent rapport pas été mises en œuvre, la société n'identifiant aucune incidence significative de celles-ci en cas d'offre publique ;
- le Conseil d'Administration ne dispose au jour de l'arrêté du présent rapport d'aucune autorisation de procéder au rachat des actions de la société, ainsi qu'il est exposé au point 5.2.5 ci-dessus.

Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société et dont la divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, ne porte pas gravement atteinte à ses intérêts

Les contrats commerciaux des 10 principaux clients de la société ANOVO SA comportent pour 5 d'entre eux des clauses donnant la faculté auxdits clients de résilier les accords en cas

de changement de contrôle. Ces clauses sont majoritairement d'application restreinte (applicables seulement en cas de prise de contrôle par un concurrent de ces clients ou si la prise de contrôle a un impact négatif pour celui-ci). En effet, ces clients, opérant sur des marchés fortement concurrentiels, souhaitent se protéger de leurs concurrents.

Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'Administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

Les informations relatives aux indemnités de départ bénéficiant à Monsieur Christophe LIENARD en sa qualité de Directeur général délégué sont exposées au point 4.4 ci-dessus.

La société n'identifie, au jour de l'arrêté du présent rapport, aucun autre accord prévoyant des indemnités pour des membres du Conseil d'Administration ou des salariés et qui soit susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique.

➤ 5.6 Nantissements d'actions, garanties, sûretés

5.6.1 Nantissements consentis par ANOVO et ses filiales

Les nantissements, garanties et sûretés consentis par la société ANOVO et ses filiales sont lités et résumés dans le tableau des engagements figurant en annexe aux comptes consolidés.

5.6.2 Nantissements d'actions de la société ANOVO

À la date de dépôt du document de référence, les nantissements des actions de la société ANOVO portés à la connaissance de celle-ci sont les suivants.

Actionnaire inscrit au nominatif	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Conditions de mainlevée	Nombre d'actions nanties	% du capital nanti
AUZAN Daniel	Trésor Public	21/06/1999	Indéterminée	Titres nantis en garantie d'imposition de plus-values latentes sur cession d'actions	15 000	0,22 %



6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

6.1	Responsable du document de référence	138
6.2	Contrôles légaux des comptes	139
6.2.1	Commissaires aux comptes titulaires	139
6.2.2	Commissaires aux comptes suppléants	139
6.2.3	Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pour les exercices 2008/2009 et 2007/2008	139
6.3	Responsable de l'information financière	140
6.4	Documents accessibles au public	140
6.5	Table de concordance	141

➤ 6.1 Responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes de données dans le présent document de référence.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ou incluses par référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, qui contiennent les observations suivantes.

Au point 3.1 du présent document de référence, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2009 contient 2 observations attirant l'attention sur :

- la note 4.1 de l'annexe qui expose les hypothèses retenues par la Direction dans le cadre de la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition ainsi que la sensibilité du test à la réalisation de ces hypothèses ;
- la note 2.2 de l'annexe qui expose la modification apportée dans la présentation de l'information sectorielle.

Au point 3.1 du document de référence 2008, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de

l'exercice clos le 30 septembre 2008 contient 3 observations attirant l'attention sur :

- la note 4.1 de l'annexe qui expose les hypothèses retenues par la Direction dans le cadre de la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition ainsi que la sensibilité du test à la réalisation de ces hypothèses ;
- la note 2.2 de l'annexe qui expose la modification apportée dans la présentation du compte de résultat consolidé du Groupe ;
- la note 11 de l'annexe qui expose les événements survenus après la clôture de l'exercice et leur incidence sur la réduction du risque de liquidité du Groupe.

Au point 3.1 du document de référence 2007, le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2007 contient 3 observations attirant l'attention sur :

- la note 4.1 de l'annexe qui expose les hypothèses retenues par la Direction dans le cadre de la réalisation des tests de dépréciation des écarts d'acquisition ainsi que la sensibilité du test à la réalisation de ces hypothèses ;
- la note 2.2 de l'annexe qui expose les modifications apportées dans la présentation de l'information sectorielle, du compte de résultat et du bilan consolidé du Groupe ;
- la note 5.3 de l'annexe qui expose les modalités selon lesquelles sera honorée la prochaine échéance de remboursement de la dette restructurée dans le respect de la continuité d'exploitation.

Fait à BOULOGNE-BILLANCOURT, le 23 décembre 2009.

Monsieur Gilbert WEILL, Président-directeur général

➤ 6.2 Contrôles légaux des comptes

6.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

Société ERNST & YOUNG ET AUTRES (affiliée au réseau ERNST & YOUNG)

Nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Représentant : Madame Any ANTOLA.

Adresse : 41, rue Ybry – 92576 NEUILLY SUR SEINE Cedex.

Société MAUPARD FIDUCIAIRE (affiliée au réseau HLB International et membre de l'association France Défi)

Renouvellement du mandat par l'Assemblée Générale Mixte du 17 janvier 2008 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Représentant : Monsieur Dominique BONNET.

Adresse : 18, rue Jean Mermoz – 75008 PARIS.

6.2.2 Commissaires aux comptes suppléants

Société AUDITEX

Nomination par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2009 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Adresse : Faubourg de l'Arche – 11, allée de l'arche – 92400 COURBEVOIE.

Monsieur Manuel IBANEZ

Renouvellement du mandat par l'Assemblée Générale Mixte du 17 janvier 2008 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Adresse : 31, rue Saint Sébastien – 13006 MARSEILLE.

6.2.3 Honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pour les exercices 2008/2009 et 2007/2008

Les informations relatives aux honoraires des commissaires aux comptes et des membres de leur réseau pour les exercices 2008/2009 et 2007/2008 sont détaillées à la note 14 de l'annexe aux comptes consolidés.

➤ 6.3 Responsable de l'information financière

Madame Myriam SEGURA, Directeur financier Groupe

Tél. : 01 58 17 00 70

Fax : 01 58 17 00 99

Adresse : 31 rue des Peupliers, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Le calendrier des publications financières est disponible sur le site www.anovo.fr.

➤ 6.4 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les statuts, les rapports des commissaires aux comptes et les états financiers des trois derniers exercices, ainsi que tout autre document prévu par la loi, peuvent être consultés au siège administratif de la société.

En application de l'article 28 du Règlement européen n° 809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus » n° 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 27 à 83 du document de référence de l'exercice clos le 30 septembre 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 5 février 2009 sous le numéro D. 09-0057, complété de son actualisation déposée auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 19 juin 2009 sous le numéro D. 09-0057-A01 ;

- les comptes consolidés et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 28 à 74 du document de référence de l'exercice clos le 30 septembre 2007 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 11 janvier 2008 sous le numéro D. 08-010.

Les informations incluses dans ces deux documents de référence autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document de référence.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sur le site Internet de la société (www.anovo.fr) ou sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

➤ 6.5 Table de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux rubriques exigées par le Règlement européen n° 809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus » n° 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation.

Chapitres	Rubrique de l'annexe 1 du Règlement européen N° 809/2004	Pages
1	Personnes responsables	
1.1	Responsable du document de référence	138
1.2	Déclaration des personnes responsables	138
2	Contrôleurs légaux des comptes	
2.1	Nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes	139
2.2	Démission, mise à l'écart ou non re-désignation des contrôleurs légaux des comptes	n/a
3	Informations financières sélectionnées	
3.1	Présentation des informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur	4-5
3.2	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires et données comparatives couvrant la même période de l'exercice précédent	n/a
4	Facteurs de risque	7-11 ; 65-69
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Historique et évolution de la société	
5.1.1	<i>Raison sociale et nom commercial</i>	122
5.1.2	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	122
5.1.3	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	122
5.1.4	<i>Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone</i>	122 ; 140
5.1.5	<i>Événements importants dans le développement des activités</i>	3 ; 31 ; 75
5.2	Investissements	
5.2.1	<i>Principaux investissements réalisés durant l'exercice</i>	28 ; 44 ; 48
5.2.2	<i>Principaux investissements en cours</i>	n/a
5.2.3	<i>Principaux investissements à venir pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	n/a
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	
6.1.1	<i>Description de la nature des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités</i>	5-6
6.1.2	<i>Nouveau produit et/ou service important lancé sur le marché</i>	3 ; 9
6.2	Principaux marchés	5 ; 17
6.3	Événements exceptionnels ayant influencés les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	n/a
6.4	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	7-10
6.5	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	7
7	Organigramme	
7.1	Description du Groupe	5-6
7.2	Liste des filiales	12 ; 42-43

8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées	48-49
8.2	Aspects environnementaux pouvant influencer l'utilisation faite par l'émetteur de ses immobilisations corporelles.	7
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	16 ; 18
9.2	Résultat d'exploitation	7-10
9.2.1	<i>Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	16-17
9.2.2	<i>Explications sur les changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	9-10
9.2.3	<i>Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur</i>	
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Information sur les capitaux	29 ; 52-54
10.2	Flux de trésorerie	18 ; 28
10.3	Conditions d'emprunts et de financement	10 ; 56-57 ; 58 ; 65-69
10.4	Restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	10 ; 65 ; 67-69
10.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1.	n/a
11	Recherche et développement, brevets et licences	34 ; 43-45
12	Informations sur les tendances	
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis 20 la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document de référence	
12.2	Tendance connue, incertitude, demande, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	20
13	Prévisions et estimations du bénéfice	
13.1	Principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	20
13.2	Rapport des contrôleurs légaux indépendants sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	21
13.3	Élaboration de la prévision ou de l'estimation du bénéfice sur une base comparable aux informations financières historiques	20
13.4	Validité des prévisions du bénéfice incluse dans des prospectus toujours pendants	n/a
14	Organes d'administration, de direction, de surveillance, et de direction générale	
14.1	Informations concernant les organes d'administration et de direction	82-88
14.2	Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction du Groupe	80 ; 88
15	Rémunération et avantages	
15.1	Rémunérations versées aux organes d'administration et de direction du Groupe	75 ; 100-108
15.2	Pensions, retraites et autres avantages au profit des organes d'administration et de direction du Groupe	75 ; 100-108
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1	Date d'expiration des mandats actuels et durée d'exercice des mandats	82-88
16.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales	117-119
16.3	Informations sur le Comité de l'Audit et le Comité de Rémunération	89-94
16.4	Déclaration de conformité aux règles de gouvernement d'entreprise	78
17	Salariés	
17.1	Nombre de salariés	30 ; 74
17.2	Participations et stock-options au bénéfice des organes d'administration et de direction du Groupe	52-53 ; 82-88 ; 100 ; 104-105
17.3	Participations des salariés dans le capital	131

18	Principaux actionnaires	
18.1	Nom de toute personne non-membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable à celui-ci ainsi que le montant de la participation ainsi détenue	129
18.2	Principaux actionnaires de l'émetteur disposant de droits de vote différents	n/a
18.3	Détention ou contrôle direct ou indirect de l'émetteur	129
18.4	Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	n/a
19	Opérations avec les apparentés	117-119
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	4
20.2	Informations financières pro forma	n/a
20.3	États financiers	23-76
20.4	Vérification des informations financières historiques	
20.4.1	<i>Déclaration de vérification des contrôleurs légaux</i>	24-25
20.4.2	<i>Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	21 ; 114-115 ; 117-119
20.4.3	<i>Informations financières du document de référence non pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur</i>	n/a
20.5	Date des dernières informations financières	24
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	
20.6.1	<i>Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers vérifiés</i>	n/a
20.6.2	<i>Informations financières intermédiaires des six premiers mois du nouvel exercice, pour tout document de référence établi plus de neuf mois après la fin du dernier exercice vérifié</i>	n/a
20.7	Politique de distribution des dividendes	14
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	9-10
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	20
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	
21.1.1	<i>Montant du capital souscrit et informations qualitatives pour chaque catégorie d'actions</i>	125
21.1.2	<i>Existence d'actions non représentatives du capital</i>	n/a
21.1.3	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom ou par ses filiales</i>	125 ; 127
21.1.4	<i>Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription, avec mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription</i>	54 ; 127
21.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	126-127
21.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options, y compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent</i>	52-53 ; 127
21.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	128
21.2	Acte constitutif et statuts	
21.2.1	<i>Description de l'objet social de l'émetteur</i>	122
21.2.2	<i>Résumé des statuts concernant les membres de ses organes d'administration, de direction et de surveillance</i>	133
21.2.3	<i>Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	123-124
21.2.4	<i>Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires</i>	n/a
21.2.5	<i>Description des conditions de convocation et d'admission aux Assemblées Générales</i>	123
21.2.6	<i>Description de toute disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle</i>	133-134

21.2.7	<i>Seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée</i>	124
21.2.8	<i>Description des conditions régissant les modifications du capital</i>	n/a
22	Contrats importants	31 ; 68
23	Informations provenant de tiers déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1	Nom, adresse professionnelle, qualifications et intérêt important dans l'émetteur des personnes intervenues en qualité d'expert et dont les déclarations ou rapports sont inclus dans le document de référence	n/a
23.2	Attestation de fidèle reproduction des informations provenant d'une tierce partie	n/a
24	Documents accessibles au public	140
25	Informations sur les participations	42-43

Conception, création et réalisation :  Labrador 01 53 06 30 80

Couverture : SATTO



Ce document respecte l'environnement : il a été conçu de manière à optimiser la quantité de papier et d'encre nécessaires. Il est imprimé avec des encres végétales sur un papier fabriqué à partir de bois provenant de forêts gérées durablement, labellisé FSC/PEFC. L'imprimeur est certifié Imprim'Vert. Il recycle et traite l'ensemble des déchets liés à l'impression.

Ce document est recyclable. Après utilisation, jetez-le dans la corbeille adéquate.

ANOVO

keep your digital world **smiling**

31, rue des peupliers
F-92100 Boulogne-Billancourt
Tél. : +33 (0)1 58 17 00 70
Fax. : +33(0)1 58 17 00 99
www.anovo.fr